

**➤ CHIFFRES**

- En 2015-2016, dans les EPLE, environ 4,5% des absences sont non justifiées et relèvent de l'absentéisme (4 demies journées ou plus par mois en moyenne).
- Le taux moyen d'absentéisme est d'environ 2,8% dans les collèges et d'environ 5,1% dans les lycées généraux. En revanche, dans les lycées technologiques et professionnels, le taux d'absentéisme est d'environ 13,8%.
- L'absentéisme scolaire dépend des établissements, certains en ont plus, d'autres en ont quasiment pas. Dans un établissement sur 10, l'absentéisme dépasse 13,2%. Il y a une concentration, dans certains établissements, de ce phénomène d'absentéisme.

**➤ DÉFINITION**

Typologie des absentéistes selon B. Toulemonde (1998) :

- Absentéisme par défaut de motivation : type d'absentéisme le plus classique. Il est lié à l'incertitude des débouchés professionnels.
- Absentéisme de confort : il s'est progressivement répandu avec, souvent, la complicité des parents (veille ou lendemain de vacances...) : érosion de la règle.
- Absentéisme de consumérisme : les élèves choisissent leurs matières en fonction d'une stratégie (boycott de certains professeurs). Cela est typique des lycéens qui vont au lycée « à la carte ».
- Absentéisme de respiration : absences liées au stress et au besoin de récupérer. Il s'agit d'une conséquence de la lourdeur des programmes, des évaluations et des horaires.
- Absentéisme par nécessité économique : les élèves s'absentent en raison d'un job étudiant.
- Absentéisme contraint : absentéisme qui résulte d'une décision de l'établissement, une exclusion provisoire ou définitive.
- Vrai-faux absentéisme : les « absents-présents ». L'élève est présent dans l'établissement mais hors des cours (permanence, foyer...)

Types d'absences :

- Absences ordinaires : elles peuvent toucher toutes les classes sociales et n'ont aucune répercussion sur la scolarité de l'enfant : « à l'adolescence, l'absence ordinaire constitue un acte d'épanouissement personnel ». (F. Dubet)
- Consumérisme des parents : l'école devient un marché scolaire : absences pour raisons personnelles (départ en vacances...). Les parents de CSP favorisées justifient plus souvent les absences. Ces dernières peuvent avoir des répercussions à long terme sur la scolarité de l'élève. (R. Ballion)
- Pathologique, récurrente : concerne surtout les enfants issus de milieux défavorisés. Ceux-ci manifestent un rejet de l'institution à cause de difficultés scolaires, de manque de confiance en soi, de difficultés familiales, etc. Les incidences sur la scolarité sont importantes : déscolarisation, décrochage scolaire, etc. (D. Marcelli)

**➤ HISTORIQUE**

- 1881-1882 : lois J. Ferry. L'école est obligatoire jusqu'à 13 ans. Au cœur de cette loi, on lutte contre l'absentéisme en rendant la scolarité plus longue et plus régulière. On commence à vérifier les effectifs.
- 1932 : mise en place des allocations familiales. Cela permet aux familles d'avoir des ressources et donc de ne plus faire travailler les enfants. Les allocations sont également un moyen de faire pression et d'augmenter la fréquentation scolaire.
- 1959 : réforme J. Berthoin. La scolarité obligatoire est prolongée jusqu'à 16 ans. De plus, possibilité de suppression des allocations familiales si absentéisme avéré.
- 2004 : processus de suppression ou de suspension des allocations familiales abrogé.
- 2006 : création du contrat de responsabilité parentale avec la loi sur l'égalité des chances (31 mars). Ce contrat rappelle les obligations parentales et comporte des mesures d'aide sociale. En cas de non-respect du contrat, possibilité de suppression des allocations pendant 12 mois maximum.
- 2010 : loi E. Ciotti « Obligation scolaire – lutte contre l'absentéisme ». Cette loi permet une suspension des allocations pour les familles d'élèves absents. Dès 4 demies-journées d'absences injustifiées, un signalement doit être fait. Si le mois suivant l'absentéisme persiste (malgré la mise en place d'un contrat de responsabilité et l'avertissement), une suspension automatique des allocations aura lieu.

-2011 : circulaire « Obligation scolaire – vaincre l’absentéisme ». Tous les acteurs sont mobilisés pour cette cause qui devient une priorité nationale. Abrogée par la circulaire de 2014.

-2013 : loi E. Ciotti abrogée par la loi du 31/01. Elle était effectivement inefficace dans 80% des cas.

-2014 : circulaire « Prévention de l’absentéisme scolaire ». Le but est de renforcer le lien avec les familles. Ainsi, on leur fait signer le projet d’établissement et le règlement intérieur. Le personnel éducatif a pour rôle de signaler et de repérer l’absentéisme.

---

➤ **FACTEURS DE CAUSE DE L’ABSENTÉISME :**

<b>Difficultés liées à l’élève</b>	<b>Difficultés liées à l’EPL</b>	<b>Caractéristiques familiales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Difficultés d’apprentissage et d’attention</li><li>- Redoublement</li><li>- Changement de classe ou d’établissement</li><li>- Ennui</li><li>- Orientation subie : « plus l’élève est orienté dans des filières considérées comme nobles, moins il sèche les cours » B. Toulemonde.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau hétérogène dans la classe</li><li>- Effectif surchargé dans la classe</li><li>- Rythmes scolaires trop chargés</li><li>- Absentéisme des professeurs</li><li>- Mauvais climat scolaire</li><li>- Effet établissement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faible niveau d’éducation de la famille</li><li>- Structure de la famille (nombre d’enfants, famille monoparentale, divorce...)</li><li>- Statut socio-économique faible</li><li>- Environnement extérieur (banlieues...)</li></ul>

---

➤ **PRÉVENTION DE L’ABSENTÉISME (CIRCULAIRE 2014) :**

- Au niveau de l’établissement : chaque enseignant fait l’appel lorsqu’il prend une classe. Un dispositif d’enregistrement électronique est à privilégier.
- Au niveau du département : coopération entre les services de l’EN, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la caisse des allocations familiales (CAF) et les collectivités territoriales constitue un levier essentiel pour prévenir l’absentéisme. Une convention peut organiser la concertation et la coopération des différents partenaires.
- Au niveau de l’académie : le recteur propose l’organisation de la mutualisation des expériences et la mise en place d’outils de pilotage académique. Il instaure un accompagnement particulier pour les établissements du secondaire où l’absentéisme est le plus fort.

---

➤ **TRAITEMENT DE L’ABSENTÉISME (CIRCULAIRE 2014) :**

- Alerter systématiquement les personnes responsables de l’élève : contact téléphonique ou SMS à la famille pour connaître les motifs de l’absence.
- Accompagner les personnes responsables de l’élève dès la première absence injustifiée : convocation de l’élève par le CPE e lien avec le PP pour que lui soient rappelées ses obligations d’assiduité. Un contact est pris avec le responsable et des sanctions peuvent être infligées.
- Absences illégitimes (au moins 4 demies-journées dans le mois) : responsables convoqués au plus vite par le chef d’établissement qui saisit la commission éducative pour comprendre le comportement de l’élève et prendre une réponse éducative personnalisée. Ensuite, le CE transmet le dossier individuel d’absences de l’élève à l’IA-DASEN qui réexamine le dossier de l’enfant et peut faire effectuer une enquête sociale. Il peut adresser un avertissement aux responsables de l’enfant (rappeler leurs obligations et les sanctions encourues) et les informer des dispositifs d’accompagnement.
- Persistance de l’absentéisme (10 demies-journées dans le mois) : le chef d’établissement désigne un personnel d’éducation référent qui va assurer un suivi personnalisé auprès de l’élève concerné (professeur, infirmière, CPE, psyEN...)
- Poursuite de l’absentéisme en dépit des mesures prises : le CE fait un nouveau signalement au DASEN qui peut convoquer les personnes responsables en présence du président du conseil départemental ou des représentants des autres services de l’Etat. Ensuite, saisine du procureur de la république pour la mise en place de sanctions pénales. Cela constitue l’ultime recours pour mettre fin à la situation d’absentéisme persistant après épuisement de toutes les étapes de médiation. Des amendes existent pour ce motif.

## ➤ **RÔLE DU CPE**

### Actions :

- Sensibilisation des parents à l'obligation d'assiduité (appui du règlement intérieur) : les parents sont responsables des manquements à cette obligation. Si l'élève majeur peut justifier ses absences lui-même, son absentéisme est tout de même signalé à ses responsables.
- Contrôle des présences (recensement, gestion) : tous les adultes de la communauté éducative responsables d'une activité sont soumis à l'obligation d'effectuer le contrôle des présences et de signaler les absences. Toute absence doit être signalée à la famille de l'élève.
- Traitement des absences : contact du CPE aux familles. Demande obligatoire de certificat médical en cas de maladie contagieuse.

### Responsabilités :

- Rappeler l'obligation d'assiduité : accueil de rentrée, attitude au quotidien (par exemple lors de la réception de mots de justification des élèves).
- Observer un suivi rigoureux des élèves dans la gestion et le traitement des absences : instaurer un véritable travail d'équipe avec les enseignants et les AED pour éviter la perte d'information. Former et informer le personnel de surveillance sur les situations et les profils à risque. S'appuyer sur les différents professionnels de l'établissement pour un suivi personnalisé (AS notamment qui a une bonne connaissance de certaines situations). Mettre en place des outils de liaison afin de permettre aux équipes de direction, des profs, de l'équipe médico-sociale, d'accéder aux informations utiles (documents excel – ou autre – mis en place sur un dossier commun).
- Informer les familles : rappeler la loi (en cas d'appel au téléphone par exemple), instaurer et maintenir un dialogue avec les familles (téléphonique, rencontres fréquentes...)
- Réfléchir à l'aspect normatif et éducatif du traitement de l'absentéisme : projet de VS. Proposer et mettre en place des mesures qui peuvent réduire l'absentéisme (tutorat, aménagement ou animation des lieux de travail et de détente, mise en place de soutien, d'aide aux devoirs...)
- Savoir travailler avec les différents partenaires : être régulièrement en lien avec les acteurs de l'établissement (CE, GPDS, AS...) et les partenaires extérieurs (MLDS, éducateurs...)

**➤ DÉFINITIONS**

Avant 16 ans, on parle de déscolarisation pour désigner le manquement à l'obligation scolaire (Glasman et Oeuvarard, 2004). On est alors dans le cadre de normes de droit qui s'imposent aux élèves et à leurs représentants légaux. Le manquement à l'obligation scolaire peut se traduire par des sanctions juridiques.

- Décrochage scolaire : « la non poursuite d'études avant l'achèvement de la scolarité secondaire » (P-Y. Bernard)
- Décrocheur : jeune sortant sans diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initial (code de l'éducation, 2014)
- Sortie précoce : jeune âgé de 18 à 24 ans n'ayant pas suivi de formation au cours des 4 dernières semaines et ne possédant aucun diplôme (ou au maximum le DNB)

Les quatre temps du décrochage (CNETCO) :

- Les difficultés scolaires précoces : école élémentaire : 1<sup>er</sup> temps
- Les problèmes de comportement : école élémentaire/collège : temps du rejet
- Absentéisme : collège/lycée : s'échapper de l'école
- Décrochage scolaire : collège/lycée : s'échapper de l'école

**➤ LES DÉCROCHEURS SCOLAIRES : QUI SONT-ILS ?**

Typologie des décrocheurs selon Janosz (2000) :

- Les décrocheurs discrets (40%) : pas de trouble du comportement, conformes à la demande scolaire, résultats faibles, CSP défavorisée.
- Les décrocheurs inadaptés (40%) : problèmes d'apprentissage et de comportement, profil psychosocial négatif, problèmes familiaux, délinquance, comportements déviants.
- Les décrocheurs désengagés (10%) : peu de problèmes de comportement, peu d'aspiration scolaire, performance dans la moyenne mais scolarité non valorisée.
- Les décrocheurs sous-performants (10%) : forts problèmes de comportement, faible performance scolaire, situation d'échec.

Typologie des décrocheurs selon C. Blaya (2010) :

- Les élèves en difficultés d'apprentissage et aux comportements externalisés (40,2%)
- Les élèves peu intéressés et peu motivés par l'école (20,4%)
- Les élèves aux comportements antisociaux cachés (17,8%)
- Les élèves dépressifs (17,6%)

**➤ HISTORIQUE**

-1960 : apparition de l'échec scolaire en France.

-1989 (24,2% de SP) : L. Jospin souhaite 100% d'une classe d'âge au niveau CAP/ BEP et 80% d'une classe d'âge au BAC. Cette volonté permet déjà de lutter contre ce phénomène de société.

-1990 : la question du décrochage s'institutionnalise. Le mot vient du Québec et est la traduction littérale de l'anglais *drop out*.

-2000 (13,4% de SP) : sommet de Lisbonne : on souhaite réduire à moins de 10% le nb de décrocheurs dans l'UE. Objectif reconduit en 2009 pour être atteint en 2020.

-2008 (11,8% de SP) : le décrochage fait l'objet d'expérimentation menées par le haut-commissariat à la jeunesse (M. Hirsh)

-2009 (12,4% de SP) : d'une part, plan « agir pour la jeunesse » avec des objectifs pour l'orientation, la formation et qui permet aux jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans de bénéficier d'un droit à la formation. D'autre part, circulaire de rentrée de X. Darcos qui a pour objectif de prendre des initiatives de prévention du DS et d'utiliser les dispositifs tels que l'accompagnement éducatif ou le PPRE pour permettre aux élèves « à risques » de renouer avec les apprentissages. Ces ambitions sont mentionnées dans la priorité intitulée « Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire » de la circulaire.

-2011 (12,3% de SP) : mise en œuvre d'un programme qui crée les PSAD.

-2013 (11,8% de SP) : avec la loi du 08/07/2013, V. Peillon souhaite faire revenir 20 000 jeunes en formation pendant l'année avec l'appui des réseaux FOQUALE. La même année, on se rend compte que la France bat des

records d'injustice : selon l'enquête PISA (2013), l'école française est faite pour une élite, mais se révèle incapable de faire réussir les enfants les moins privilégiés. On constate aussi que le fossé n'a jamais été aussi grand entre les « bons » et les « mauvais ». Si, en mathématiques, la part des élèves très performants est restée stable par rapport à -2003 (13 %), la proportion d'élèves en difficulté s'est, elle, envolée (22,4 %, contre 16,6 % il y a dix ans). -2014 (9% de SP) : publication du rapport « tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » par N. Valaut Belkacem qui émane de la loi du 08/07/2013.

---

## ➤ **LES FACTEURS DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

### Les facteurs individuels :

- Genre : 16 % des jeunes hommes sortent de l'école sans avoir obtenu un diplôme de fin d'études secondaires, contre 11 % des jeunes femmes (sortants 2012-2014, MEN-DEPP, 2016). Les meilleures performances scolaires des filles constitueraient ainsi une explication de leur plus faible risque de décrochage scolaire. Alors que les garçons vont plus souvent imputer leur décrochage à l'institution scolaire et au marché du travail, les filles vont plus fréquemment évoquer des difficultés d'ordre personnel pour expliquer leur interruption d'études, ce qui rejoint les constats faits en psychologie sociale sur les différences des normes d'internalité selon le genre.
- Milieu social : l'ensemble des recherches est unanime quant à l'effet du milieu socio-économique sur le risque de décrochage. Ce risque est effectivement plus important pour les familles dont le statut socio-économique, mesuré par les indicateurs précédents, est le plus faible. Le risque de décrochage scolaire est plus élevé pour un enfant issu de milieux populaires que pour celui issu d'un milieu favorisé, à compétences scolaires identiques. L'écart de risque de décrochage reste significatif entre les CS : le risque de décrocher augmente de 4,9 points de pourcentage pour les enfants d'ouvriers par rapport aux enfants de cadres, à compétences scolaires identiques en 6 e. Parmi les indicateurs de milieu social, le niveau de diplôme des parents, et particulièrement celui de la mère, semble être le plus déterminant, aux États-Unis comme en France.
- Origine migratoire : les jeunes issus des minorités ethniques quittent précocement l'école du fait d'un environnement économique et social défavorable, non du fait de leur appartenance ethnique. Certaines études montrent même que la prise en compte des facteurs d'environnement familial (y compris le statut socio-économique) inverse la hiérarchie entre minorités et Blancs. Toutes choses égales par ailleurs, les jeunes Noirs et Hispaniques quitteraient l'école moins précocement que les jeunes Blancs, ce qui pourraient s'expliquer par les phénomènes de discrimination : l'incitation à se présenter sur le marché du travail est plus faible pour les minorités discriminées à l'embauche.
- Structure familiale : selon Rumberger, la monoparentalité a d'abord un effet sur l'expérience scolaire (plus de redoublement, plus de changements d'établissements), et donc, indirectement, sur le risque de décrochage scolaire. D'autre part, l'appartenance à une famille recomposée augmente significativement le risque de décrochage scolaire, tant aux États-Unis qu'en France. Enfin, la cohésion familiale, l'investissement affectif, les déménagements fréquents... ont un impact sur le décrochage scolaire.
- Profil psychosocial : il est difficile d'établir une relation de causalité entre ce tableau comportemental et décrochage scolaire. Jimerson montre en particulier qu'il s'agit davantage d'un marqueur d'un processus déjà engagé, résultant de facteurs dont la genèse se situe, pour ces auteurs, dans la qualité de l'environnement familial et la qualité des soins dispensés à l'enfant dans les premières années de sa vie.
- Caractéristiques scolaires : le redoublement, l'échec scolaire, l'orientation inadéquate ou subie, une attitude négative de l'enseignant envers les élèves, un mauvais climat de classe ou d'établissement sont des facteurs de décrochage.

### Les facteurs de contexte :

- Les territoires : on peut constater de très fortes inégalités territoriales de risque de décrochage scolaire, qui ne se réduisent pas aux différences de compositions sociales des populations. Les travaux existants permettent de relier ces inégalités à quatre ensembles de facteurs.
  - Les caractéristiques économiques et sociales de la population résidant sur le territoire.
  - Le marché du travail local, au sens où celui-ci produit des incitations et des opportunités pour l'arrêt des études ou au contraire pour investir dans la formation.
  - Les politiques éducatives mises en œuvre par les autorités publiques au niveau local.
  - L'offre de formation sur un territoire donné.
- L'environnement scolaire : les facteurs relevant de l'environnement scolaire des élèves peuvent être distingués selon quatre groupes de caractéristiques (Rumberger, 2004).
  - Le public accueilli, dans la mesure où les caractéristiques de ce public peuvent avoir un effet non seulement à un niveau individuel, mais également comme on l'a vu plus haut à un niveau agrégé.
  - Les ressources des établissements, par exemple le taux d'encadrement ou les caractéristiques des enseignants qui y travaillent.

- Les structures des écoles : leur localisation, leur taille, leur caractère public ou privé, l'organisation de la répartition des élèves, en classes homogènes ou en classes hétérogènes, en parcours communs, en « cours à la carte » ou en filières séparées.
- Les pratiques mises en œuvre dans les établissements : le « climat » de l'établissement, les attentes scolaires, la perception de la discipline par les élèves, etc.

-L'organisation scolaire : un système éducatif qui privilégie la compétition des élèves dans une visée d'excellence selon une convention académique (Verdier, 2000) tend ainsi à ne pas se préoccuper du décrochage scolaire, dans la mesure où celui-ci remplit une fonction de maintien de la forme scolaire, l'orientation contrainte.

### ➤ **LES CONSÉQUENCES DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

-Crée des NEET (not in education employment and training) : des personnes ni étudiantes, ni employées, ni stagiaires.

-Sur l'emploi (notamment l'emploi de qualité) : « D'après l'OCDE, les décrocheurs ont deux fois plus de risque de se retrouver au chômage. Le taux de chômage chez cette population est d'ailleurs particulièrement élevé. Selon Statistique Canada, ce taux s'élevait à 23,3% pour l'année 2009-2010 chez les décrocheurs âgés de 20 à 24 ans, ce qui équivaut à plus du double du taux de chômage des diplômés de la même tranche d'âge. Au Québec, 82% des adultes prestataires de l'aide sociale et aptes au travail n'ont pas terminé leurs études secondaires.

-Sur l'insertion sociale : liée à l'insertion professionnelle et à l'emploi rémunérateur

-Sur la santé mentale : Un individu ayant décroché est susceptible de rencontrer des difficultés socio-économiques. Par le fait même, il est plus enclin à développer certains problèmes de santé mentale : on observe un risque d'isolement social et de dépression chez ces personnes, ainsi qu'un risque de développer différents problèmes de comportements (intériorisés et extériorisés) comme des actes de délinquance.

-Sur la santé physique : Selon une étude norvégienne réalisée auprès de 9 000 élèves âgés de 13 à 21 ans, le risque de décrochage scolaire est significativement plus élevé chez les jeunes obèses comparativement à ceux de poids normal. Le lien entre le décrochage scolaire et les problèmes de poids s'expliquerait par la probabilité plus élevée chez ces jeunes de présenter des troubles psychotiques comme des problèmes d'estime de soi, d'anxiété ou de dépression.

-Sur l'implication citoyenne : En général, les jeunes qui ont décroché participent moins activement à la vie en société. À titre d'exemple, seulement 52% des décrocheurs exercent leur droit de vote. Ce pourcentage augmente à 67% chez ceux ayant obtenu un diplôme secondaire, à 74% chez ceux ayant un diplôme collégial et à 84% chez ceux ayant un diplôme universitaire.

-Sur l'accès à un logement autonome

-Une faible estime de soi (Delphine Martinot distingue six conduites de protection : se comparer aux autres ; ne pas s'estimer responsable de ses échecs ; anticiper l'échec ; faire de l'auto-handicap ; le désengagement scolaire ; revendiquer son échec)

### ➤ **LES SOLUTIONS POUR LES DÉCROCHEURS SCOLAIRES :**

Solutions de prévention :

- Un vaste programme de formation a été lancé en 2016 afin de mobiliser, autour de l'objectif de la prévention, l'ensemble des personnels intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire (enseignants, corps d'inspection, chefs d'établissement, responsables des réseaux "Formation qualification emploi" et "référénts décrochage scolaire" en établissement). La formation vise à sensibiliser les professeurs aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.) ainsi qu'à l'importance du travail collaboratif en équipe éducative et de la relation avec les parents
- La semaine de la persévérance scolaire qui permet des échanges renforcés entre toutes les personnes qui sont en lien avec les jeunes et qui peuvent avoir un impact sur leur motivation et leur intérêt pour l'École. Elle est une occasion de valoriser les jeunes, de les encourager, de les féliciter pour leurs efforts, de les écouter quant à leurs motivations et leurs aspirations
- La mallette des parents qui instaure et fait vivre la co-éducation, pour permettre aux parents d'élèves d'être aux côtés des enseignants, en rassurant et dialoguant lors de moments d'échanges privilégiés, afin qu'aucun n'hésite à franchir les portes de l'École
- Le dispositif Parcours aménagé de formation initiale, expérimenté pendant l'année scolaire 2015-2016, est généralisé dans les académies à partir de la rentrée. Proposé à des jeunes de 15 à 19 ans, il leur permet de disposer d'un temps de respiration et de prendre du recul à travers un parcours aménagé combinant des temps de formation et des activités extrascolaires : stage en entreprise, service civique, etc.

### Solutions d'intervention :

- Contrôle de l'absentéisme (-16 ans) : l'absentéisme est défini par 4 demies-journées ou plus d'absences injustifiées par mois. Il est un des signes du décrochage scolaire. Depuis 2014, un dispositif d'accompagnement des parents est prévu en cas d'absentéisme avec la possibilité de désignation d'un personnel référent pour en assurer le suivi.
- Les GPDS (-16 ans) : pour impliquer davantage les équipes pédagogiques dans la prévention et le repérage du décrochage scolaire et l'intervention dans le cadre des établissements du secondaire.
- Les dispositifs relais (-16 ans) : accueillent des élèves absentéistes voire déscolarisés mais plus fréquemment des élèves scolarisés faisant l'objet de mesures disciplinaires ou dont le comportement est perturbateur. Les pratiques pédagogiques sont centrées sur les apprentissages fondamentaux.
- MLDS (+16 ans) : actions de remédiation, de re-préparation d'un diplôme, de construction de projets. Intervention en dehors de la classe avec un personnel spécifique.
- Partenariats (+16 ans) : les PSAD qui visent à échanger les informations des différents réseaux, à repérer les jeunes sortis du système éducatif et qui se retrouvent sans solution de formation, à définir les actions des différents acteurs afin de contacter les jeunes et de leur proposer un accompagnement. Il existe également des partenariats comme FOQUALE et les collectivités territoriales.

### Solutions de compensation :

- Les missions locales : principaux lieux d'accueil de la jeunesse en difficultés d'insertion professionnelle et sociale. L'action des missions locales relève surtout de l'accompagnement.
- Les structures de retour en formation : elles regroupent les micro-lycées, les collèges et lycées élitistes pour tous, les lycées de la nouvelle chance... Les SRE sont des structures pédagogiques innovantes qui permettent à des jeunes ayant interrompu leur scolarité au lycée de reprendre leurs études dans des conditions adaptées à leur situation afin d'obtenir le baccalauréat et de poursuivre des études supérieures.
- Les EPIDE : centres qui reproduisent certaines caractéristiques de la vie militaire pour des jeunes sans qualifications. Ces centres proposent des services du même type que les écoles de la seconde chance. Ils ont été créés par le ministère de la défense en 2005.

---

### ➤ ROLE DU CPE

Cf absentéisme

Coéducation

Problèmes de comportement : sanctions éducatives

Problèmes scolaires : devoirs faits

#### • Prévention

▪ Climat scolaire : CE - ensemble de la communauté éduc – Inscrire dans Projet d'éple / VS

⇒ Faire vivre l'éple : FSE, MDL, activités, acct éducatifs, act. sportives, artistiques, cult

▪ Accp et suivi des élèves en difftés = Parents + PP

⇒ PPRE, Tutorat, PDMF, « École ouverte », Assoc' des parents d'élèves

#### • Repérage

▪ Au sein de l'éple : essentiellement sur 2 critères : absentéisme et pbl de comportement = AED/Equipe péda

⇒ Appel des profs, aed préviennent familles, CPE repère les abs injustifiées/répétées. = entretien élève + famille

⇒ SCONET : taux d'absentéisme mensuels / Transmis au CE / Évoqués durant conseil de classe

▪ Au niveau national

⇒ SIEI : Système Interministériel d'Éc ange d'Infos : repérer les jeunes de – 16 ans qui ont quitté sans diplôme et Ø pris en charge.

#### • Raccrochage

▪ Avec partenaires :

o MLDS Mission de Lutte conte Décrochage Scolaire + 2013 : Référents décr.sco ds eple + FOQUALE

o MISSION LOCALE

▪ Dans structures adaptées :

o Dispositif relais : classe et atelier : encadrement renforcé – grpes réduits

o E2C : Créée en 1995 : Pr élèves en gde diffté – Favorise altce centre de form'-entreprise – Acct perso // projet professionnel

o Micro-lycée : élèves volontaires – W à leur rythme –Très encadré – Ø CPE

**➤ DÉFINITION**

-La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité. Le mot "citoyen" vient du latin *civis*, mais la qualité de citoyen est une invention des cités grecques. Ceux qui en disposent ont ainsi le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Son principe essentiel pose que tous les citoyens sont égaux devant la loi (en grec, *isonomia*) et interviennent donc, de manière égale, à la prise de décision politique.

-Un citoyen est un membre d'un État reconnu par un ensemble de droits civils et politiques.

-La citoyenneté sert à organiser une société avec des personnes politiquement et juridiquement égales, quelles que soient leurs croyances ou leurs caractéristiques.

-De nos jours, la citoyenneté ne se résume pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité française et des droits qui y sont attachés. Elle se définit aussi aujourd'hui comme une participation à la vie de la cité. Chaque citoyen peut en effet, s'il le souhaite, être un acteur *actif* de la vie publique. En dehors des élections, les citoyens peuvent apporter leur contribution dans le monde associatif et syndical.

-D. Schnapper : « *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* »

- Sens juridique : l'individu est un sujet de droit, civils et politiques. Il jouit de libertés, mais a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives (impôts).
- Sens politique : il choisit les gouvernants, les citoyens à la source du pouvoir (ce sens se réfère au droit de vote, d'éligibilité, d'accéder à la fonction publique...).
- Sens de lien social : vivre ensemble c'est être citoyen de la même organisation politique. Chaque citoyen droit au respect, à la santé, à la protection contre le chômage, à l'égale dignité de tous...

**➤ HISTORIQUE DANS LA SOCIÉTÉ**

-1789 : la grande nouveauté de la période révolutionnaire est le lien qui est instauré entre nationalité et citoyenneté. Si dans les premiers temps de la Révolution, on accorde, de manière fort généreuse, la citoyenneté aux étrangers résidant sur le sol national, la règle change rapidement et la nationalité française devient une condition *sine qua non* de l'acquisition de la qualité de citoyen. De plus, la DDHC fait la distinction entre les droits universels de l'Homme et les droits nationaux du citoyen : les étrangers bénéficient des droits universels de l'Homme mais pas du droit de vote, fondement de la citoyenneté.

-1944 : ordonnance du 21 avril par laquelle la citoyenneté est reconnue aux femmes avec le droit de vote.

-1972 : les militaires obtiennent le droit de vote.

-De nos jours, seuls demeurent exclus, de droit, les jeunes gens non majeurs (avant 18 ans) et les étrangers non communautaires (qui n'ont pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne).

**➤ HISTORIQUE DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ**

-1677 : Dans l'Éthique, B. Spinoza affirme qu'être citoyen, ça s'apprend.

-1792 : les 20 et 21 avril, Condorcet présente à l'Assemblée un rapport et un projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique (l'instruction publique s'oppose à l'éducation nationale). L'école qu'il veut créer conduit inévitablement à la République car son projet tend à former des citoyens libres, égaux et fraternels.

-1882 : mise en place de l'enseignement moral dans les écoles (« Lettre aux instituteurs » de J. Ferry qui mentionne que l'enseignement religieux appartient désormais à la famille, au contraire de la morale).

-1947 : le plan Langevin-Wallon pose les fondements d'une éducation à la citoyenneté (plan jamais appliqué) : « dans une démocratie, on doit former le citoyen responsable »

-1945 : prise de conscience des horreurs de la guerre. Mise en place d'une éducation civique 1h/semaine puis 30min/semaine en 1948 dans les collèges.

-1975 : suppression de l'éducation civique avec l'arrivée du collège unique par R. Haby.

-1989 : loi Jospin. Le droit à l'éducation offert aux élèves doit leur permettre de s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale, mais surtout d'apprendre à exercer leur citoyenneté.

-1995 : instruction civique mise en œuvre au collège par F. Bayrou : il s'agit, pour les élèves, de « comprendre le monde contemporain et agir sur lui en personne éthique et responsable ; être présent et actif au sein de la cité, exigeant une connaissance du monde dans son évolution et dans sa diversité ».

-1999 : création, par C. Allègre et S. Royal, de l'Enseignement Civique, Juridique et Social (ECJS) au lycée.

-2013 : loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école de la république. L'éducation morale et civique (EMC) est créée. Elle constitue l'un des cinq domaines du Socle commun. Cette discipline remplace l'« instruction civique » de l'école primaire, l'« éducation civique » au collège et l'« éducation civique, juridique et



sociale » (ECJS) au lycée. Si les programmes d'EMC reprennent très largement ceux des disciplines antérieures, la nouveauté est que l'EMC bénéficie dorénavant, du CP à la terminale, d'horaires propres uniquement consacrés à cette matière, à raison d'une heure par semaine au primaire et d'une heure par quinzaine dans le secondaire, soit 300 heures sur une scolarité

-2015 : circulaire du 30 juin qui crée le parcours citoyen. Renforcement de la légitimité d'apprendre la citoyenneté et à vivre-ensemble dans un même territoire, à cause des attentats qui ont frappé la France.

---

### ➤ **LES LIMITES DE L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ**

-Paradoxe de l'éducation à la citoyenneté : « les études montrent que l'élévation des connaissances civiques et politiques n'est pas liée à des attitudes et des engagements civiques plus positifs. Il ne suffit pas d'être un citoyen éclairé pour voter ou s'engager dans une vie associative et civique riche à l'âge adulte. C'est davantage l'engagement, à l'école, des élèves dans des projets citoyens -solidaires, environnementaux...- qui est en lien avec des engagements futurs dans la vie citoyenne adulte » disait Nathalie Mons, présidente du CNESCO en 2016.

-L'ancrage de l'éducation civique est difficile : dans les années 1970-1975, la matière « éducation civique » a complètement disparu de l'enseignement du premier degré et s'est montrée bancale au collège pour seulement s'y installer définitivement en 1985. Au lycée, il a fallu attendre l'an 2000 pour que l'enseignement citoyen fasse son apparition.

-Au lycée, l'EMC est évaluée de manière différente entre les baccalauréats : pas d'évaluation pour les baccalauréats généraux, évaluation au sein de l'épreuve d'histoire-géographie pour les baccalauréats professionnels.

-L'EMC n'est pas totalement uniformisée puisqu'elle fonctionne par cycles de l'école primaire au collège puis par niveaux au lycée.

-En réalité, les délégués de classe ne sont que très peu associés à la vie de l'établissement de manière concrète. De même, le conseil de vie lycéenne (CVL) n'est que rarement consulté pour des thématiques qui concernent les élèves.

-L'engagement des élèves dans les actions citoyennes telles que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou dans les élections de leurs représentants au CVL est très faible.

---

### ➤ **FORMATION THÉORIQUE DU CITOYEN DANS L'EPLE**

-P.Canivez : « *Eduquer le citoyen ?* »

- Il faut éduquer, c'est à dire transmettre le respect de la loi (inspirer l'amour des lois et de la patrie) et le sens de l'universel pour faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.
- Il faut également former des citoyens actifs, c'est à dire développer la capacité de discernement du raisonnable, mais aussi éduquer au jugement (critique et politique) et surtout donner les moyens, le goût et l'habitude de participer à la discussion.

-Par les temps de classe, il s'agit donc de former un citoyen autonome, qui comprend et respecte les lois, est capable de se donner des règles et d'adopter des comportements responsables vis-à-vis :

- De lui-même et des autres : éducation à la santé, à la sécurité routière, à la sexualité, à la solidarité, au respect de la différence ;
- De l'environnement : éducation à l'environnement pour un développement durable (l'éducation au développement durable (EDD) est une éducation transversale, qui intègre les enjeux du développement durable dans les nouveaux programmes d'enseignement de l'école primaire et aux programmes d'enseignement disciplinaires du collège et du lycée général, technologique et professionnel. L'EDD croise explicitement les autres éducations transversales, dont l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation à la santé, les enseignements artistiques et culturels)

-Le futur citoyen doit également être capable d'argumenter sur des thèmes d'actualité, de débattre (importance de la formation à l'oral) et de faire preuve de discernement. Il doit aussi pouvoir s'engager et prendre des initiatives.

-Par les temps de classe, le citoyen doit prendre conscience des enjeux nationaux et européens par une éducation à la défense et une éducation à la paix. Il doit aussi développer un sentiment d'appartenance (devoir de mémoire).

-La formation du futur citoyen vise également la prévention dans le domaine de la santé : prévention de l'obésité, des conduites addictives, des maltraitances et des violences sexuelles, des prises de risques excessives, sur la route par exemple. La prévention porte également sur les aspects de la vie sociale : prévention de la violence, du racisme, du sexisme, de l'homophobie, de la discrimination dans toutes ses manifestations et, plus globalement, sur tout ce qui concourt à la protection des enfants.

---

### ➤ **FORMATION PRATIQUE DU CITOYEN DANS L'EPLE**

-L'école a pour fonction de transmettre et de construire des savoirs, mais elle a également pour mission de préparer l'adulte de demain à vivre en société, à vivre dans sa société. Outre des savoirs, on lui demande de transmettre des valeurs et des normes de comportement, de créer du lien social et de former des citoyens.

-Par le passé, cet apprentissage de la citoyenneté consistait en la connaissance des règles morales et civiques de la vie sociale. Aujourd'hui il s'agit de tout ce qui concerne la participation active des élèves à la vie de l'établissement, l'exercice de leurs droits :

- Soit par l'intermédiaire de leurs représentants à différentes instances de l'établissement : délégués de classe ; conseil des délégués ; conseil d'administration ; conseil académique de la vie lycéenne.
- Soit par leur participation volontaire et active au sein des associations loi 1901 qu'ils peuvent créer ou qui existent déjà comme les FSE ou les MDL.

-Il existe officiellement différentes instances qui permettent aux élèves d'exercer leur citoyenneté :

- Des instances représentatives d'élèves élus par leurs pairs : le conseil des délégués d'élèves, le conseil de vie lycéenne, avec un conseil aux niveaux académique et national.
- Des instances consultatives où des élèves élus représentent leurs pairs : le conseil d'administration, le conseil de classe, et différentes commissions à l'initiative de l'établissement.

-Le fait d'être délégué ou représentant permet une participation active aux différentes instances.

-Soulignons le rôle plus qu'important de la vie scolaire : l'organisation de la vie scolaire participe du bien-être des élèves. Elle leur offre des espaces de liberté, d'expression et d'initiative au sein de l'établissement pendant et après la journée scolaire mais aussi en dehors des périodes scolaires.

-L'accompagnement éducatif permet l'organisation du temps de l'élève après la classe : aide aux devoirs et aux leçons, activités sportives et culturelles, pratique des langues. Par ailleurs, des clubs, foyer socioéducatifs, association sportive scolaire permettent d'assurer une première responsabilité collective (participation à l'organisation de compétitions, formation d'arbitres).

---

### ➤ LE RÔLE DU CPE

Favoriser l'impact des semaines de l'engagement et de la démocratie scolaire. Préparer et réaliser les élections des délégués (au CA, CVC, CVL, délégués de classe) :

- Informer, en collaboration avec les PP et les enseignants (notamment dans le cadre de l'EMC et le professeur documentaliste), les élèves sur les dates et modalités d'élections, sur le rôle des délégués et des instances dans lesquelles ils siègent. Cela peut être mis en place lors de la première HVC à l'appui d'un powerpoint concis et interactif. Une information peut être diffusée dans le journal de l'établissement et information sur site web et ENT.
- Permettre aux candidats de se faire connaître en leur donnant des moyens d'expression : tableaux d'affichage, réunions...
- Offrir les conditions matérielles pour réaliser des élections grandeur nature : isolement, urne, bulletins de vote...

Former les délégués :

- Offrir aux délégués une formation leur permettant d'assurer au mieux leurs fonctions : connaissance du rôle de délégué, des instances, de l'organisation de l'EPL, prendre la parole et rendre compte...
- Associer différents acteurs de l'établissement pour établir cette formation.
- Fournir aux délégués des documents clairs et facilement utilisables.

Favoriser l'expression des délégués élus :

- Donner réellement la parole aux délégués lors des réunions des différentes instances.
- Savoir opérer la distinction entre le délégué de classe et l'élève (demander à l'élève de sortir de la salle du conseil de classe lorsque son cas est abordé).
- Rendre les documents accessibles aux délégués en les simplifiant (examen du budget par exemple).
- Offrir aux élèves des temps pour rendre compte dans lesquels ils pourront être accompagnés.

Faire vivre les instances :

- Réunir régulièrement les instances démocratiques, notamment le CVC et le CVL.
- Favoriser la participation active des membres consultatifs.
- Inscrire ces instances dans une réalité concrète en aidant à la réalisation de projets.

Encourager les initiatives citoyennes :

- Accompagner les élèves dans la mise en œuvre d'actions ponctuelles ou à plus long terme.

S'engager dans la grande mobilisation pour les valeurs de la république (notamment le parcours citoyen) :

- EMC : intervention pour aborder la laïcité, l'explicitation du RI, le racisme et l'antisémitisme...
- EMI : accompagnement des élèves, en collaboration avec le professeur documentaliste, dans la rédaction d'un journal ou d'une webradio.

#### Favoriser la prise de responsabilités et l'autonomie :

- En collège, veiller avec d'autres à ce que le FSE soit actif. Avoir à cœur d'associer le maximum d'élèves et de partenaires à son fonctionnement
- En lycée, impulser la mise en place de la MDL en suscitant l'engagement des élèves
- Inciter FSE et MDL à nouer des partenariats avec les associations du quartier et/ou avec les associations artistiques, culturelles et sportives du tissu local
- Créer des liens avec les autres instances de l'établissement comme le CVL par exemple

#### Favoriser l'expression des élèves :

- Informer les élèves sur leurs droits tels que définis dans les textes cités en référence
- Proposer aux élèves, avec l'accord du CE, des créneaux horaires et des lieux pour les réunions des élèves
- Mettre des panneaux à la disposition des élèves pour leur permettre d'informer leurs camarades et pour inciter les élèves à s'exprimer
- Utiliser les nouvelles technologies, comme le site web de l'établissement, par exemple, comme support
- Proposer aux élèves, en lien avec le CLEMI et avec l'aide du professeur documentaliste, de créer un ou des journaux scolaires, en ligne ou sur papier, voire une radio ou une télévision scolaire

**➤ DÉFINITION**

-En 1998, K. Hurrelmann disait que « La violence à l'école recouvre la totalité du spectre des activités et des actions qui entraînent la souffrance ou des dommages physiques ou psychiques chez des personnes qui sont actives dans ou autour de l'école, ou qui visent à endommager des objets à l'école » (in Debarbieux, 2004). Ce sociologue prend en considération les conséquences physiques et psychiques que la violence scolaire entraîne. Il évoque aussi la violence contre le matériel scolaire.

-Dans la circulaire de 2006 contre la violence scolaire, ce phénomène est défini comme « Des atteintes à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves, et plus généralement des personnels ».

-E. Debarbieux dit que la violence scolaire dépend des codes sociaux et des valeurs personnelles de tous. Pour lui, la violence est composée de trois éléments :

- Les crimes et délits commis à l'école et définis par le Code Pénal
- Les incivilités définies par les acteurs sociaux
- Le sentiment de violence qui est le résultat des deux autres critères.

Il définit la notion de violence scolaire comme une « désorganisation brutale ou continue d'un système personnel, collectif ou social se traduisant par une perte d'intégrité qui peut être physique, psychique ou matérielle ».

-Définition de l'organisation mondiale de la santé (2010) selon laquelle la violence scolaire serait « L'usage intentionnel de la force physique, du pouvoir sous forme de menace ou d'action contre soi-même, autrui ou un groupe ou une communauté dont la conséquence réelle ou probable est une blessure, la mort, un traumatisme psychologique, un mauvais développement ou encore la précarité ».

**➤ HISTORIQUE**

-Moyen-âge : la violence se présente comme un acte de socialisation, une sorte de rite ayant lieu au sein même des salles de classe.

-Renaissance : la violence est assimilée à l'apparition du chahut et du phénomène de « béjaunisation » (nommé au XIX<sup>ème</sup> siècle, le bizutage).

-XIII<sup>ème</sup> siècle : des étudiants de la Sorbonne se battent à plusieurs reprises contre les bourgeois parisiens, nécessitant l'intervention de la police et de l'armée.

-XVII<sup>ème</sup> siècle : avènement des révoltes des élèves vers les enseignants : pour illustrer ce propos, E. Debarbieux (1996) dit que « à Dijon en 1620, 1623 et 1649, les régents sont assaillis et blessés par des écoliers « portant armes et pistolets » » et affirme qu'à Orléans, en 1672, un « enseignant est déposé de sa chaire ».

-XIX<sup>ème</sup> siècle : la violence scolaire connaît une évolution lorsqu'apparaissent les révoltes lycéennes : les plus médiatisées ont pris place entre 1815 et 1883 dans le lycée Louis-le-Grand à Paris et la plus célèbre est celle de 1883 selon Dominique-Manuela Pestana (2013). En effet, « un surveillant incrimine un élève qui est alors exclu de l'internat. Il crie à l'injustice et déclenche la révolte » : 250 à 300 élèves se barricadent donc dans les couloirs, entonnent des chants obscènes, brisent le mobilier...suscitant l'intervention de 70 gendarmes. Le bilan est le suivant : 12 élèves exclus de tous les lycées de France, 93 exclus de l'établissement, 16 autorisés à rentrer comme externes et 4 réintégré après une sévère admonestation. A cette époque, l'enfant est considéré comme un être sauvage et l'éducation comme un redressement. On avait une vision pessimiste de l'enfant qui entraînait des mœurs pédagogiques très rudes. Les révoltes sont donc les réponses violentes des élèves.

-Années 1960 : la massification scolaire engendre naître divers actes de chahut, qui prennent alors l'avantage sur la violence scolaire. De plus, mai 68 vient bousculer les choses car les remises en cause théoriques de la discipline traditionnelle s'accroissent et se radicalisent. A ce moment-là, l'ouvrage « Libres enfants de Summerhill » devient un best-seller.

-1975 : la réforme du collège unique s'accompagne d'une montée de la violence scolaire. Le collège étant devenu le même pour tous, beaucoup d'élèves souffrent d'une inadaptation à leurs besoins et à leurs aspirations individuelles. Ils réagissent donc par la violence.

-1979 : l'inspecteur G. Tallon a rédigé le premier rapport sur les violences scolaires ayant lieu dans les collèges. Pour ce faire, il a réalisé des enquêtes dans 41 collèges dits difficiles.

-1990 : la violence scolaire fait son apparition dans le paysage médiatique en novembre 1990. En effet, lors d'une manifestation étudiante, des « casseurs » pillent les vitrines des grands magasins alors que les étudiants réclament plus de sécurité à l'école. C'est le début d'une médiatisation de la violence scolaire, qui devient une problématique sociale selon C. Carra (2009) avec les différents plans de lutte du gouvernement.

## ➤ DIFFÉRENTS PLANS DE LUTTE

1992 Plan Lang	1995 Plan Bayrou n°1	1996 Plan Bayrou n°2	1997 Plan Allègre n°1	2000 Plan Allègre n°2
<p>-Recensement des actions à entreprendre pour lutter contre la violence scolaire dans 80 établissements dits sensibles.</p> <p>- Création de 300 postes administratifs, de 2000 postes de professeurs.</p> <p>-Création de partenariats entre l'Éducation nationale et à police ainsi que la justice.</p>	<p>-12 mesures sont mises en place dont : la réduction de la taille des établissements, le numéro « SOS violence », l'éducation au civisme, les nouveaux rythmes scolaires, les postes de médiateurs, un fond d'assurance pour les enseignants, etc.</p>	<p>- Renforcement de l'encadrement dans les établissements.</p> <p>-Amélioration des relations avec les élèves et leurs parents.</p> <p>-Renforcement des relations des établissements avec leur environnement.</p> <p>-Création de 1200 postes de professeurs et de postes pour les personnels de santé.</p> <p>-Création des classes relais.</p>	<p>-Moyens supplémentaires dans dix sites expérimentaux répartis sur six académies : ceux-ci ont bénéficié de 485 emplois d'infirmières et d'AS, de 100 médecins scolaires, de 400 personnels ATOS, de 100 CPE, de 4 728 aides-éducateurs.</p> <p>-Mesures supplémentaires :</p> <p>1) Aggravation des sanctions pénales encourues pour des faits de violence.</p> <p>2) Signature dans 14 départements d'une convention avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation.</p> <p>3) Programme de partition des plus gros collèges.</p>	<p>-Cinq nouvelles zones d'expérimentation.</p> <p>-Un millier d'emplois "adultes-relais" sont mis en place.</p> <p>-L'aide aux victimes est développée.</p> <p>-Mise en place de mesures de prévention : suivi des élèves en difficulté grâce au tutorat, aux classes-relais et aux contrats de réussite scolaire ; augmentation du nombre de classes et d'internats-relais ; création en juin 2000 d'un comité national antiviolence ; publication de deux circulaires destinées à renforcer la discipline scolaire dans les lycées et collèges.</p>

-2000 : J. Lang installe le Comité national de lutte contre la violence à l'école : ce comité formule des recommandations pour une mobilisation contre la violence, instaure le logiciel Signa (pour « signa-le ») pour recenser tous les actes violents commis dans les écoles et diffuse un vademecum pour gérer les situations de violence.

-2009 : plan Darcos qui annonce la création d'"équipes mobiles de sécurité" après que Nicolas Sarkozy ait plaidé pour la "*sanctuarisation*" des établissements, en réaction à des incidents.

-2009 : pour la rentrée, Luc Chatel définit un "plan de sécurisation", comprenant des "diagnostics de sécurité" (pouvant aboutir au cas par cas à l'installation de clôtures et de systèmes de vidéosurveillance) et un plan de formation à la gestion de crise et à l'exercice de l'autorité devant toucher à terme 14 000 personnes.

## ➤ PUBLIC CONCERNÉ

-Les études de la DEPP montrent que le niveau de violence dans les lycées professionnels est plus élevé que dans les autres établissements, avec environ 24,3 incidents pour 1000 élèves durant l'année 2014-2015. Dans ces lycées-là, la proportion de filles victimes de violence est très importante car elles sont souvent moins nombreuses que les garçons. Ces derniers sont connus comme étant les principaux auteurs d'incidents graves et de violence physique

-En 2016, la DEEP souligne que 61% des actes sont commis par les garçons et 58% par les filles. Les garçons utilisent souvent un rapport de force vis-à-vis de leurs victimes lorsqu'il s'agit d'un garçon. On remarque aussi que ce sont les violences verbales et sexuelles qui sont nombreuses lorsque la victime est une fille.

-Les filles sont les plus touchées par des situations de harcèlement avec 38 % des actes à leur rencontre pour 25 % des actes qui visent les garçons.

-En 2014-2015, la DEEP montre que l'ensemble des établissements publics du second degré ont signalé en moyenne 12,4 incidents pour 1000 élèves. Les faits de violence diminuent par rapport aux années précédentes et ils se stabilisent dans les lycées professionnels. Pendant cette période, la plupart des incidents déclarés dans les établissements correspondent à de la violence verbale envers les enseignants, soit 34% des cas. Ils sont en effet les premières victimes de violence dans les établissements où il y a le plus d'incidents.

-E. Debarbieux (2007) montre que les actes de violence contre les personnels et les élèves sont plus importants dans les zones sensibles, avec 37, 5% de violence forte perçue entre 1993 et 2003. Il ajoute également en 2008 que « près de 16% des élèves scolarisés en zones d'éducation prioritaires disent être victimes de violences à répétition, ils ne

sont que 11% hors de ces zones prioritaires. » et fait le lien entre violence scolaire et contextes économique, social, familial mais aussi individuel.

-De nombreux auteurs tels que Smaïn Tsouria pour la fondation Jean Jaurès (2013) utilisent la notion de « territorialisation » pour aborder la concentration des violences scolaires dans ces territoires sensibles. En effet, un jeune issu d'origine étrangère et vivant dans une zone sensible serait plus violent que celui qui vient d'un milieu social favorisé. Il y a donc une aggravation des inégalités sociales devant les faits de violence scolaire. Cependant, même s'il est vrai que les populations issues des milieux sociaux défavorisés vivent dans la précarité et sont éloignées de la culture scolaire, les sociologues de la violence à l'école excluent le lien de causalité entre les conditions de vie et la violence.

---

## ➤ RÔLE CPE

### La prévention

- L'acte pédagogique et le cadre éducatif : les enseignements et l'accès au langage et à sa maîtrise, constituent un cadre structurant. Ainsi, l'acte pédagogique représente une des premières préventions de la violence. Si l'échec scolaire ne conduit pas obligatoirement à la violence, les auteurs d'actes de violence sont souvent des jeunes en situation d'échec. Pour accomplir ses missions, l'école doit faire respecter l'assiduité et proposer des solutions adaptées pour éviter les décrochages. Par ailleurs, elle s'appuie sur les règlements scolaires pour sanctionner, dans le respect des principes généraux du droit, les manquements et les comportements violents. L'autorité de l'école s'exprime enfin par l'exigence professionnelle des personnels et exige en retour le respect du cadre réglementaire et des personnes qui en sont les garantes.
- Soutenir et accompagner les victimes de violence
- L'accompagnement des victimes, élèves ou personnels de l'établissement : lorsque la victime est un élève, il convient d'assurer une prise en charge immédiate, le cas échéant en l'isolant des autres élèves. Dans les cas les plus graves, les parents devront être reçus afin de leur relater les faits et de les informer de l'intérêt de déposer plainte.
- L'éducation civique : les cours D'EMC permettent aux élèves d'aborder de manière pédagogique le thème de la citoyenneté. Dans ce cadre, les professeurs peuvent utiliser entre autres le guide intitulé "L'idée républicaine aujourd'hui". Cet outil est destiné à rappeler les valeurs de la République et de la laïcité.
- L'heure de vie de classe : des heures de vie de classe ont été mises en place dans les établissements. Elles sont souvent confiées au professeur principal. Elles offrent des moments de médiation permettant d'instaurer un climat apaisé au sein de la classe et de l'établissement.
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : le CESC, au niveau de l'établissement, a pour mission de contribuer au développement de la citoyenneté, à la prévention des dépendances, des conduites à risque et de la violence. Dans le cadre des actions de prévention développées par le CESC, le domaine de la prévention de la violence est le plus fréquemment abordé avec celui de la prévention des conduites addictives.
- La médiation scolaire : des collèges, mais aussi des lycées, ont mis en place des lieux d'écoute et de médiation où les jeunes peuvent, auprès d'adultes, aborder les conflits qui les concernent. Dans plusieurs établissements, des projets de médiation scolaire par les élèves ont été mis en place. Le principe est la prise en charge par les collégiens eux-mêmes des conflits. Les faits graves restant du ressort des adultes. L'objectif de ce projet n'est pas seulement la gestion des conflits, il est également pédagogique. Il vise l'apprentissage de la prise en compte de la parole d'autrui.
- Ecole ouverte : l'opération école ouverte consiste à ouvrir les établissements scolaires pendant les périodes de vacances scolaires, ou les mercredis et samedis durant l'année scolaire. En 2005, 655 établissements du second degré ont participé à l'opération Ecole ouverte. 61% des établissements participants étaient classés en ZEP/REP. Au total, les établissements ont ouvert 3 400 semaines, dont 37% pendant l'été et accueilli 114 300 jeunes, des premier et second degrés.

### Diagnostic et signalement

- La sécurisation des abords des établissements scolaires : lorsque des informations font redouter un danger pour les personnes ou pour les biens ou encore un trouble de l'ordre public, la surveillance des abords d'un établissement scolaire peut être décidée par le chef du service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie. De même, la dégradation des conditions de sécurité d'un établissement, perceptible notamment à travers un accroissement des plaintes, des signalements ou l'apparition d'activités illicites peut justifier, après concertation entre le chef d'établissement et les autorités de police ou de gendarmerie, en lien avec le parquet, l'organisation d'opérations de contrôle de ses abords, et, si nécessaire, des transports assurant sa desserte.

- Les correspondants police ou gendarmerie - sécurité de l'école : le chef d'établissement peut, après en avoir informé son conseil d'administration, en concertation avec les services de police ou les unités de gendarmerie, demander aux correspondants police ou gendarmerie d'organiser, dans l'enceinte de l'établissement, une permanence d'un agent des forces de l'ordre. Ce dernier sera à même de participer à des actions de prévention, il sera à l'écoute des personnels et des élèves.
- Les signalements au procureur : toute manifestation individuelle ou collective de violence doit entraîner de la part de l'établissement une réponse adaptée. Les chefs d'établissement doivent à cet égard faire preuve de discernement. Il est ainsi distingué ce qui doit être traité uniquement en interne, dans le cadre d'une mesure éducative ou d'une procédure disciplinaire et ce qui doit faire l'objet, séparément ou conjointement à une réponse interne, d'un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance du conseil général ou au procureur de la République. D'une manière générale, il faut rappeler qu'en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs. Les chefs d'établissement ou les inspecteurs d'académie adressent ainsi au procureur de la République le signalement de tout incident grave pénalement répréhensible commis dans un établissement scolaire. Chaque jour, les inspections académiques recueillent les informations concernant des événements particuliers survenus dans les établissements. Une remontée d'informations quotidienne est organisée au niveau académique dans un premier temps, et au niveau ministériel dans un second temps.
- Le logiciel Sivis : SIVIS, nouveau logiciel de recensement de la violence scolaire, devrait être mis en place pour la rentrée 2007/2008 uniquement sur un échantillon représentatif de 1 500 à 2 000 établissements scolaires. Auparavant avec SIGNA, qui existait depuis 2001 au niveau national, tous les chefs d'établissement devaient le renseigner. Par ailleurs, les items retenus ont été affinés. En effet, SIVIS va laisser de côté les faits de violence mineurs pour se concentrer sur les faits ayant une qualification pénale ou ayant nécessité des soins. Chaque fait de violence devra être qualifié pour être pris en compte par le logiciel. Par ailleurs, une autre partie du logiciel permettra de fournir des éléments de contexte au ministère. Ces éléments permettront de saisir le climat des établissements scolaires où aucun fait grave ne serait recensé.

#### Des solutions pour lutter contre la violence

- Les Dispositifs relais : le développement des dispositifs relais (classes relais et ateliers relais) a pour objet de renforcer les mesures de lutte contre l'échec scolaire et la marginalisation sociale d'élèves en rupture scolaire. Ces dispositifs s'adressent aux cas les plus difficiles. Ils sont rattachés à un collège. Les dispositifs relais permettent aux élèves en difficulté d'entrer dans un processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages. L'élève concerné se retrouve dans un groupe de moins de 10 élèves. Au bout de 3 à 4 mois, le retour dans la classe doit être la règle. Ces structures ont fait la preuve de leur efficacité.
- Développer la formation : les formations inter-institutionnelles doivent être développées. Ces formations peuvent être mises en place soit conjointement par l'Education nationale, la police ou la gendarmerie, soit à l'initiative de l'Education nationale en direction des policiers et des gendarmes, ou encore par la police, la gendarmerie et la justice en direction des personnels de l'Education nationale. Les procureurs généraux veilleront à ce que les procureurs de la République, dans la limite de la disponibilité des membres du parquet, participent à ces modules de formation afin de sensibiliser les chefs d'établissement et leurs équipes au fonctionnement de la justice. Enfin, le projet de cahier des charges de la formation initiale des enseignants à l'ESPE prévoit des modules spécifiques permettant de préparer les enseignants à la gestion des élèves dans des situations difficiles à l'intérieur de l'établissement.
- La pratique de l'"exclusion-inclusion" : les actes graves peuvent être sanctionnés par "l'exclusion-inclusion". Cette mesure est préconisée pour que l'élève ne soit pas à l'extérieur de l'établissement pendant son exclusion. Il peut effectuer des travaux scolaires ou des tâches réparatrices.
- Les correspondants académiques contre le racisme et l'antisémitisme : les correspondants académiques dans les rectorats sur les questions de racisme et d'antisémitisme, ont un rôle essentiel. Chargés du suivi des incidents avec les établissements, ils sont les interlocuteurs des associations pour les questions d'antisémitisme et de racisme.

**➤ HISTORIQUE**

-Entrée récemment dans les textes officiels du système éducatif français, la notion de climat scolaire fait cependant l'objet depuis trois décennies d'études internationales qui ont peu à peu permis d'en définir les éléments saillants.

-Premières recherches : Perry 1980 et Dewey 1927

-Années 50 : augmentation des recherches systémiques

-Année 1996 : le ministre de l'ENESR mène des enquêtes pour évaluer la qualité du climat scolaire et recenser les actes de violence les plus importants

-Enquêtes de victimation OIVE 2010 et DEPP 2011

-Depuis 2011, la notion de « climat scolaire » est désormais mentionnée dans chaque circulaire de rentrée publiée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les occurrences du terme sont de plus en plus nombreuses (jusqu'à cinq dans la circulaire de 2014). Elle est clairement un objectif fixé par la Nation. Dès 2011, le lien est établi entre la qualité du climat scolaire et la réussite des élèves : « Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. »

-En 2013, une injonction à « favoriser la réussite éducative et améliorer le climat scolaire, notamment en installant pour chacun des acteurs - élèves, familles et personnels - un cadre protecteur et citoyen dans tous les territoires » établit des liens significatifs entre les facteurs suscités. Dès lors, chaque année, la circulaire de rentrée rappelle à tous les professionnels de l'Éducation Nationale l'impact du climat scolaire sur l'efficacité des EPLE : « L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. » (2014)

-La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, fait une place importante à l'objectif d'« améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité ».

-En 2017, 21 600 élèves, issus de 360 collèges représentatifs, ont été interrogés. Cette troisième enquête montre des progrès sensibles. Ainsi le sentiment d'être bien dans son collège est passé de 90 à 94% depuis 2010. 88% des élèves déclarent de bonnes relations avec les enseignants, soit 1% de plus qu'en 2013. 86% des élèves jugent les notes justes, en hausse de 2% depuis 2013. Les points noirs restent les punitions jugées justes que par 70% des élèves (+3%). Et encore la violence : 22% des collégiens jugent qu'il y a de la violence dans leur établissement.

-Durant l'année 2016-2017, 14 incidents pour 1000 élèves ont été déclarés dans les établissements publics du second degré – « un taux stable depuis plusieurs années », selon la Depp.

**➤ DÉFINITIONS**

-Le climat scolaire a d'abord été une notion aux contours flous. Anderson [1982], par exemple, a montré combien il s'avère difficile de définir le climat scolaire : « il n'existe pas de définition univoque et consensuelle du climat scolaire... »

-Le climat scolaire reflète le jugement des parents, des éducateurs et des élèves concernant leur expérience de la vie et du travail au sein de l'école, sans pour autant résulter d'une simple perception individuelle. Le climat scolaire n'est pas réductible au « bien-être à l'école ». Si cette notion de « climat » repose sur une expérience subjective de la vie en milieu scolaire, elle prend en compte non pas tant l'individu que l'école en tant que groupe large, c'est-à-dire les différents groupes sociaux qui participent de la vie scolaire, au sein de l'école. En ce sens, il convient de ne pas limiter l'étude et l'action sur le climat scolaire aux seuls élèves. Le concept doit inclure tous les membres d'une communauté scolaire élargie.

- En 2009, le National School Climate Center propose à son tour la définition suivante : « Le climat scolaire repose sur les modèles qu'ont les personnes de leur expérience de vie à l'école. Il reflète les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école. »

-De façon plus analytique, pour Cohen, McCabe et alii [2009], le climat scolaire se compose de cinq éléments :

- Les relations (ex. : respect de la diversité : relations positives entre tous, décisions partagées, valorisation de la diversité, participation des élèves dans l'apprentissage et la discipline, collaboration, entraide ; communauté scolaire et collaboration : support mutuel, investissement de la communauté scolaire, participation des parents aux décisions, vision mutuelle parents-professeurs sur l'apprentissage et le comportement, programmes d'assistance aux familles).
- L'enseignement et l'apprentissage (ex. : qualité de l'instruction : attentes élevées en matière de réussite, pédagogie différenciée, aide apportée si besoin, apprentissage relié à la vraie vie, récompenses, créativité



valorisée, participation encouragée ; apprentissage social, émotionnel et éthique : enseigné, valorisé, en lien avec les disciplines ; développement professionnel : outils de mesure pour améliorer et encourager l'apprentissage, formation continue, évaluation des pratiques ; leadership : vision irréfutable et claire du projet de l'école, soutien et disponibilité de l'administration).

- La sécurité (ex. : sécurité physique : plan de crise, règles claires communiquées, réponses claires aux violations de la règle, sentiment de sécurité, etc. ; sécurité émotionnelle : tolérance à la différence, réponses au harcèlement, résolution des conflits).
- L'environnement physique (ex. : propreté, espace et matériel adéquats, esthétisme, offres extrascolaires) ;
- Le sentiment d'appartenance (ex. : sentiment d'être relié à la communauté scolaire, à un adulte au moins pour les élèves, engagement, enthousiasme des professeurs et des élèves).

D'après la même synthèse, les facteurs suivants peuvent également être pris en compte : une participation significative (les élèves se sentent engagés dans des activités scolaires avec leurs pairs et les professeurs) ; une réaction face aux comportements à risque (les élèves désapprouvent les conduites à risque de leurs pairs comme la consommation de produits toxiques, l'apport d'armes à l'école, etc.) ; une attention portée par l'école à la vie familiale (les élèves sentent que les adultes de l'école respectent leur environnement et leur culture familiale).

-Pour l'OCDE, le climat scolaire relève de six facteurs qui, tout en étant liés les uns aux autres, trouve chacun leur propre explication :

- La qualité du bâtiment scolaire : sa plus ou moins grande vétusté, sa propreté, la taille et la luminosité des classes, le système de chauffage, l'état des parties communes ...
- La relation entre les enseignants et les élèves : de la qualité de ces relations dépend la qualité du climat scolaire.
- Le niveau du moral et de l'engagement des enseignants : des enseignants fatigués, lassés et usés par leur tâche, ayant perdu la foi et la conviction qu'ils peuvent « faire la différence », dont l'intérêt pour la jeunesse est réduite, ne peuvent qu'être mal ressentis par les élèves et avoir un impact négatif sur le climat scolaire.
- Les questions d'ordre et de discipline : plus elles sont tendues plus le climat scolaire est dégradé.
- Les problèmes de violence, de harcèlement, de brimade et d'intimidation (bullying) entre les élèves d'une part et entre ces derniers et les enseignants, problèmes qui, plus ils sont aigus, plus le climat scolaire est naturellement de mauvaise qualité.
- L'engagement des élèves : les écoles où l'absentéisme, le manque d'assiduité, de travail et de participation sont observés, ne peuvent être que des écoles où le climat scolaire est dégradé.

-La notion de climat scolaire est un composé d'expériences subjectives et collectives (au sens de groupes et sous-groupes sociaux) qui donnent sens à des pratiques et à des conditions « objectives ». Ainsi par exemple, la qualité du bâti scolaire est importante, mais l'expérience qui reconnaît sa qualité dépend largement de la manière dont les différents groupes sociaux en présence « habitent » les locaux, se sentent appartenir à « leur » école ou au moins s'y sentent accueillis.

---

### ➤ **VIVRE-ENSEMBLE ET EFFETS DE TERRITOIRE**

-De nombreux travaux insistent sur la qualité des règles définissant le vivre ensemble. Ainsi pour Gottfredson, la perception d'une faiblesse de la justice scolaire (au sens ici de l'application du règlement scolaire) est un des facteurs explicatifs majeurs de la violence à l'école [voir aussi Debarbieux, 1999]. Les travaux espagnols insistent sur le rôle d'une discipline démocratique avec des règles claires, transparentes et compréhensibles.

-Dans l'enquête de 2017, on note que dans beaucoup de domaines les écarts sont faibles entre Rep+ et urbain hors rep. Ainsi 93% des collégiens Rep+ se sentent bien contre 94% ailleurs, 85% ont de bonnes relations avec les enseignants contre 88%. L'enquête montre aussi peu de changement dans les types de victimation. " Les brimades (insultes, surnoms, humiliations, ostracisme) sont toujours beaucoup plus courantes que les violences physiques graves ou les violences à caractère sexuel (voyeurisme, baiser ou caresse forcés). Les insultes (subies par 51 % des collégiens), le vol de fourniture (48 %), les sobriquets (46 %) et les mises à l'écart (39 %) sont les quatre atteintes les plus fréquentes", note la Depp. 51% des élèves déclarent des insultes sans grande différence entre Rep+ et non prioritaire.

-La particularité des Rep+ c'est l'insulte à connotation religieuse (12% soit 2 fois plus qu'ailleurs) ou relative à l'origine (18% contre 12%) et le racket (13% soit 2 fois plus).

-Par contre les Rep+ pratiquent peu la mise à l'écart (30% contre 39%). Le vol et le voyeurisme sont moins fréquents en Rep+. Les bagarres collectives ou le lancer d'objet sont par contre plus fréquents. Il y a d'autres différences plus globales : seulement 64% des élèves de rep+ estiment qu'il y a peu de violence dans leur collège rep+ (contre 78% hors rep+) et 27% des élèves de Rep+ ne se sentent pas en sécurité dans le quartier (contre 25% hors rep+).

---

### ➤ **EFFETS DU CLIMAT SCOLAIRE SUR LES APPRENTISSAGES**

-La relation entre le climat scolaire positif et la réussite des élèves a été bien établie internationalement. Un climat scolaire positif affecterait puissamment la motivation à apprendre, favoriserait l'apprentissage coopératif, la cohésion du groupe, le respect et la confiance mutuels.

-Le climat scolaire influence la réussite des élèves : le fait de promouvoir une culture de travail coopératif et d'avoir des professeurs ayant de bonnes relations avec leurs élèves conduit à l'obtention de meilleurs résultats en mathématiques, en écriture et en lecture.

-Les élèves apprennent mieux et sont plus motivés lorsqu'ils se sentent valorisés, qu'ils s'investissent dans la politique de l'école et que leurs professeurs se sentent fortement connectés à la communauté scolaire. La bonne qualité du climat scolaire est associée à un taux significativement plus bas d'absentéisme, et joue sur l'exclusion scolaire.

-Benbenishty et Astor [2005] rappellent que si les écarts de réussite scolaire entre des groupes d'élèves de niveaux socioéconomiques différents ont été depuis longtemps démontrés, ces écarts ne proviennent pas de différences de compétences ou d'efforts, mais d'opportunités et de facteurs sociaux. Benbenishty et Astor pensent ainsi que la bonne qualité du climat scolaire jouerait un rôle important dans le fait d'atténuer l'impact négatif du contexte socioéconomique dans la réussite scolaire

-Benbenishty et Astor en arrivent à la conclusion suivante : le bon climat scolaire augmente les résultats scolaires réussissant à surmonter certains des obstacles liés aux caractéristiques socioéconomiques initiales. Il a une influence significative sur les capacités d'apprendre et d'augmenter les compétences scolaires.

-Dans toutes ses études, l'OCDE rappelle que les résultats scolaires dépendent pour beaucoup de la qualité du climat scolaire, et qu'il en va de même du bien-être et du développement personnel des élèves. Il est généralement admis qu'un haut niveau d'exigence scolaire est un standard indispensable pour la réussite de tous, sans être contradictoire, au contraire, avec une approche différenciée, souple et encourageante.

-Le sentiment de justice scolaire est également dépendant de la manière dont procède l'évaluation à l'école. L'évaluation encourageante des résultats scolaires serait également positive plutôt qu'un cumul de stress induit par des évaluations uniquement normatives. On rappellera qu'environ 30 % des élèves se sentent en situation d'injustice dans le système scolaire français, sentiment qui est un facteur de décrochage majeur [Duru-Bellat et Meuret, 2009].

-Une enquête de victimation, portant aussi sur le climat scolaire, réalisée en France en 2013 auprès de 20 292 personnels du second degré est éclairante sur l'importance des relations entre professionnels pour leur perception de la qualité du climat scolaire. Une analyse en régression linéaire multiple montre ainsi que la variable « perception du climat scolaire » est très fortement « expliquée » (à 56 %) par un ensemble de variables dont la plus influente (20,9 % de la variance expliquée) est la relation entre les enseignants eux-mêmes ; le sentiment de soutien par la direction en expliquant 14,3 % et la relation aux élèves 10,5 %.

-Rappelons également que dans l'enquête de victimation précitée, 21,8 % des personnels du second degré estimaient avoir été harcelés à un moment donné depuis le début de leur carrière, dont 60 % par des collègues ou par la hiérarchie. 17,4 % estimaient avoir été mis à l'écart par une partie du personnel depuis le début de l'année scolaire

-Dans son dernier livre "Ne tirez pas sur l'Ecole" Debarbieux fournit des données inquiétantes tirées de ses dernières enquêtes. Dans le second degré, 38% des personnels se disaient en 2012 insatisfaits du climat scolaire de leur établissement, selon Debarbieux. Ils sont 48% en 2016 et c'est 51% des professeurs de l'enseignement général et 64% de ceux des filières professionnelles. Au primaire, 25% des enseignants parlaient de climat dégradé en 2011. C'est 34% en 2016. En 2012 32% des personnels du 2d degré se disaient insatisfaits du métier. Ils sont 41% en 2016. Son bilan c'est celui d'un "ras le bol" qui va croissant. Un épuisement qui tire sa source du fonctionnement de l'institution éducation nationale.

---

### ➤ **EFFETS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LES CONDUITES À RISQUE**

-Les recherches montrent qu'un climat scolaire positif est un facteur de résilience et de bien-être, et qu'il joue un rôle prépondérant dans la prévention de la violence.

-Il est vrai que le sentiment de sécurité est partie intégrante du climat scolaire. En fait c'est la très forte relation entre climat scolaire et violence qui joue ici, au point que le climat scolaire a pu être considéré par certains auteurs comme une part de la violence scolaire elle-même (Dubet, 1991)

-Un climat scolaire positif agit de manière favorable sur les états dépressifs, les idées suicidaires et la victimation. Un climat scolaire positif est également associé à la réduction : des agressions et de la violence ; du harcèlement ; du harcèlement sexuel.

-Le climat scolaire est très lié à la clarté des règles et à un sentiment de « justice scolaire ».

-Parmi les multiples solutions communément revendiquées contre la violence, celle portant sur la taille de l'établissement et l'effectif des élèves est la plus souvent avancée. La recherche disponible met bien en évidence un effet négatif lié à un effectif trop important dans l'école et dans la salle de classe.

-Toutefois, la tendance à regrouper les élèves en difficulté, dans des classes moins nombreuses, est très clairement corrélée à une augmentation de la victimation.

-Gottfredson avait montré que la stabilité des équipes éducatives était un des meilleurs facteurs de protection possible. Or comme cette stabilité est moins forte en milieu difficile, il y a là une des explications de la violence plus marquée dans les établissements des zones défavorisées

-Au-delà des effets sur la sécurité scolaire et la violence à l'école, le climat scolaire a été étudié dans ses liens avec certaines conduites à risque et avec la santé mentale des élèves. Ainsi, d'après la synthèse de De Pedro [2012], des relations chaleureuses et encourageantes de la part des adultes augmentent l'estime de soi, entraînent moins de problèmes psychosomatiques, moins de victimations, et favorisent une attitude de demande d'aide face au harcèlement et menaces de violence.

-Les enquêtes de victimation ont mis en évidence combien les problèmes de violence entre pairs se concentrent sur une minorité d'élèves, souvent soumis à un harcèlement douloureux. Ainsi, les enquêtes de Debarbieux [2011 par exemple] et de la DEPP [Evrard, 2011 ; Hubert, 2013] montrent que 5 % à 6 % des élèves de l'école élémentaire ou du collège subissent une répétition de victimations que l'on peut qualifier de harcèlement sévère. Pour ces victimes, l'école peut être vécue comme un cauchemar. On rappellera qu'entre 20 % et 25 % des élèves absents chroniques ne vont plus à l'école par peur de ce harcèlement [Blaya, 2010]. A savoir que plus le climat scolaire est dégradé, plus les victimations entre élèves se multiplient.

**➤ RÔLE DU CPE**Une mission liée au Règlement Intérieur

Le fonctionnement des établissements du 2<sup>d</sup> degré est basé sur le règlement intérieur qui définit le « cadre non négociable dans lequel s'inscrivent tous les protocoles prévus par l'établissement. » Y sont inscrits :

- Les principes qui régissent le service public de l'éducation
- Les règles de vie dans l'établissement
- L'exercice des droits et obligations des élèves
- Relations entre établissement et familles
- Situations particulières

La circulaire de mission définit le champ d'activité du CPE (cinq responsabilités) :

Gérer et animer l'équipe vie scolaire

Effectuer le contrôle de l'assiduité et le suivi pédagogique des élèves

Organiser l'animation éducative et le système représentatif des élèves

Faire respecter l'ordre et la discipline (application du RI)

Aménager les lieux de vie

Le CPE doit gérer la tension entre l'éducatif et le pédagogique et résister à la suprématie de l'enseignement disciplinaire (et devoir gérer parfois la pénurie chronique de moyens). La circulaire de mission (10 Aout 2015) va servir de référence à ce compromis. Y est inscrit à ce titre : « Comme tous les membres de la communauté éducative, les CPE contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement ».

Les missions du cpe s'appuient également sur le référentiel de compétences du 25 juillet 2013. La compétence N° 2 « Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement » comporte diverses actions :

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.
- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.
- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.
- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.
- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.
- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

Un cadre législatif pour légitimer la fonction : le droit à l'école

Le droit se définit comme « l'ensemble des règles imposées aux membres d'une société pour que leurs rapports sociaux échappent à l'arbitraire et à la violence des individus et soient conformes à l'éthique dominante » (décret du 30 Aout 1985). Le CPE qui veille au bon respect du règlement intérieur le fait aussi au nom des principes de la société. Cette dernière, à travers ses droits et devoirs offre aux individus une liberté disciplinée cadrées par des règles régissant notre comportement.

La liberté ne peut être absolue (cf. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789), « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturel n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres la jouissance de ces mêmes droits. Ces normes ne peuvent être déterminées que par la loi. Il ne peut donc exister de liberté sans limites, elles-mêmes fixées par la loi ».

La juridicisation (recours aux lois) de la vie scolaire (renforcée notamment par les circulaires) apporte un cadre à la vie scolaire mais doit amener le CPE à redoubler de vigilance tant du côté du droit des élèves que de ses obligations à leur égard. Le CPE n'est pas un juge, ni le seul « punisseur » (fonction qui doit être assumée collectivement), mais est garant de la légalité des procédures (en tant que conseiller technique auprès du chef d'établissement) . Comme tout membre de la communauté éducative, doit éviter les abus de droit et les injustices. La sanction ne relève plus de l'arbitraire disciplinaire mais d'une approche raisonnée qui respecte les principes généraux du droit (principes de légalité, du contradictoire, de proportionnalité et d'individualisation).

C'est par le respect des procédures que la sanction devient « considérante », car l'élève est comme tous les autres sujets de droit.

### Un statut privilégié à dimension éducative

L'adolescent est très régulièrement tiraillé entre les normes de la sociabilité adolescente et celles prescrites par l'institution scolaire. Rarement identifié comme membre de l'équipe dirigeante et ne faisant pas partie du groupe classe, le CPE occupe une position privilégiée et est certainement le plus à même de saisir les effets de cette dualité. De même, il peut comprendre comment une sanction, trop peu lisible et explicite, peut venir conforter un élève dans une identité de rebelle. La sanction pose une limite à un comportement à la dérive, mais une attitude régressive ou un sentiment de toute puissance risque de compromettre le retour du puni au sein de son groupe de référence. A cela, le CPE doit être vigilant.

La responsabilité du CPE s'affirme précisément dans la dimension éducative, il exerce donc une autorité d'adulte. Il est donc un adulte repère, un modèle de discipline. Il assume un rôle juridique en veillant au respect des droits et devoirs et en évitant les injustices. La punition ou la sanction doivent se faire en vertu de principes juridiques avec l'objectif de réinclure l'élève dans le groupe, en le faisant réfléchir sur la portée de ses actes.

Le CPE est également garant de la relation éducative et doit éviter les dérives (exemples de dérapages : l'autoritarisme, la démagogie, jouer de la séduction, du désir ou des facilités de l'affectif). La citoyenneté est pour lui une dominante de l'éducation. Le règlement intérieur définit les droits et obligations que la communauté accorde à l'individu.

Le CPE est donc responsable de l'éveil des responsabilités chez les nouvelles générations puisqu'il a vocation selon Christian Vitali à « inculquer des valeurs et leur proposer des principes d'actions légitimes ».

Précautions : Son action et son investissement doivent être en accord avec les attentes de l'institution. Il est, à ce titre, important pour un CPE de maîtriser les concepts historiques de l'institution, les valeurs de la république et les principes ouverts de notre démocratie politique. Ces repères constituent les cadres idéologiques et critiques de son action qui se fonde sur deux idées : d'une part, l'autorité se base sur la confiance et la fiabilité de la loi que représente le CPE ; d'autre part, l'apprentissage demande du temps et exige de la maturation.

Pour que l'intervention du CPE soit cohérente, il doit avoir en tête les limites de son champs d'action : tout ce qui ne débouche pas sur l'éducation de l'élève ne relève pas de son domaine professionnel. Il est le garant de l'autonomie et des dimensions humaines de l'élève et se doit d'être attentif aux droits des élèves (cf : Convention internationale des droits de l'enfant).

Le CPE, « conseiller technique » n'agit pas seul : Le CPE doit être placé au cœur des réseaux et joue souvent un rôle de médiateur. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du chef d'établissement, il doit avoir une éthique des rapports hiérarchiques. Il dispose d'une certaine flexibilité qui doit être dirigée vers les besoins éducatifs des élèves formulés dans le projet d'établissement. Dans son domaine d'expertise la responsabilité du CPE c'est aussi d'affirmer son point de vue, d'informer et de conseiller le chef d'établissement.

- CPE fait la distinction Punition / Sanction

- Punitons / CPE et tout autre membre

- Sanctions / CE ou conseil de discipline

⇒ Mais CPE avec dossier complet sur 1 conflit/événement grave peut proposer une sanction au CE, peut se positionner = Conseiller technique du CE

- Approche systémique des situations scolaires à favoriser : Ø uniquement prise en compte de l'ind. mais des systèmes dont il fait partie : fam, soc, prof...

- CPE et AED s'attachent à ce que la punition ait une portée éducative

- Dans le cadre d'une retenue : Entretien avec élève pour prise de conscience de l'erreur – Explication de la punition, qu'il la comprenne et l'accepte – W sur le principe bafoué – Retour sur le W fait avec l'élève – s'assurer qu'il a compris.

- En cas d'exclusion : Retour dans eple avec accueil de la fam – Rappel du RI – Engagement

- CPE et prévention des transgressions

- Conformément à la réforme, doivent figurer dans le RI, les punitions et les sanctions encourues en cas de transgression. Parents + élèves sont prévenus

- « Charte de civilité », obligation depuis la réforme : A rédiger avec les élèves : adhésion à la règle s'ils la reconnaissent.

- Éducation à la citoyenneté : CESC et bilan CHS.

**➤ DÉFINITIONS**

-Étymologiquement, laïcité vient du grec « laos » qui signifie peuple. Alors que « demos » désigne l'ensemble des citoyens grecs, « laos » désigne tous les hommes, y compris ceux qui ne sont pas citoyens.

-M. Milot définit la laïcité comme « un aménagement progressif du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, garanties par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société » (J. Baubérot, « Laïcité entre passion et raison »).

-La laïcité serait le principe d'une civilité commune qui doit permettre à chacun et à chaque groupe de trouver sa place dans une société qui reconnaît l'expression de la pluralité des convictions mais qui garantit aussi l'émancipation individuelle. En effet, l'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances. Il prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse.

-Selon Henri Pena-Ruiz, la laïcité n'est pas antireligieuse. Elle ne demande pas aux religions de disparaître mais plutôt de se vivre sur un mode de choix personnel qui n'englobe que leurs croyants. Elle est un « idéal à travers lequel les croyants des diverses confessions et les athées ou non croyants doivent avoir le même droit ». La thèse laïque vise à « faire vivre ensemble des gens de traditions et de pensées différentes ». La diversité, si elle est pratiquée dans l'égalité, devient alors richesse. Elle renvoie à un principe d'unité à partir de nos diversités sans les gommer mais sans que l'une ou l'autre soit dominante.

-Selon Baubérot : la laïcité, c'est la liberté imposée aux religions et non la répression des religions. La neutralité et la séparation sont des moyens. Le but, c'est la liberté de conscience. La finalité de la laïcité vise la non-discrimination pour raison de religion, mais cela concerne aussi les homosexuels qui veulent se marier et les citoyens qui veulent mourir dans la dignité. C'est un combat pour la liberté de conscience analogue aux libres-penseurs qui voulaient mourir sans recevoir les saints sacrements. La non-discrimination doit profiter à tout le monde.

-La république laïque se caractérise par :

- Une liberté (les citoyens sont libres de croire ou de ne pas croire, de changer de religion, de l'exprimer chez eux et dans l'espace public dans la limite du respect d'autrui).
- Une neutralité de l'Etat (concerne les agents de l'Etat et du service public mais pas ses usagers : ne montrer aucune appartenance ne signifie pas pour autant indifférence).
- Une égalité de tous (tous les citoyens sont égaux devant la loi et le service public qu'elles que soient leurs convictions) : la laïcité permet à chacun d'exprimer ses convictions dans le respect de la loi et des autres.

-Comme le montre J. Baubérot, dans « La laïcité à l'épreuve », la laïcité serait le moyen d'instituer les Droits de l'homme au cœur de l'État.

-Penser la laïcité, c'est donc essayer de distinguer ce qui sous-tend les rapports dans la cité, ce qui peut faire exister ou mettre en péril la communauté des citoyens.

**➤ HISTORIQUE DE LA LAÏCITÉ DANS LA SOCIÉTÉ**

-1789 : l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 stipule que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par loi. »

-1791 : la constitution instaure la liberté des cultes.

-1792 : l'assemblée législative laïcise l'état civil et le mariage. Ainsi, la citoyenneté n'est plus liée à la religion.

-1801 : le concordat reconnaît que la religion catholique est celle de la majorité des français et non pas celle de l'État. Toutefois, des vagues de violence étatiques contre l'Église apparaissent : cette dernière voulait effectivement imposer un pouvoir totalitaire englobant tous les aspects de la société (civil, politique, économique...). V. Hugo disait : « Je veux l'Église chez elle, l'État chez lui et je veux l'État laïque et exclusivement laïque ! ».

-1905 : la laïcité est institutionnalisée avec cette loi du 9 décembre. Celle-ci a été impulsée par le député républicain socialiste A. Briand qui prend parti pour une laïcité sans excès. Elle remplace le concordat de 1801, mais celui-ci reste en vigueur dans l'Alsace-Moselle. Cette loi dissocie la citoyenneté de l'appartenance religieuse, permet la liberté de conscience, la liberté de culte et de non culte. Enfin, elle permet l'égalité de toutes les convictions, croyance ou non.

-1946 : la laïcité est érigée en principe constitutionnel. L'article 1er de la Constitution de la IVe République dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». De même, L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés devient un devoir de l'Etat.

-1958 : La Constitution du 4 octobre, dans son article 1<sup>er</sup>, ajoute : « Elle [La République] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

---

### ➤ **HISTORIQUE DE LA LAÏCISATION DE L'ÉCOLE**

-IIIe République : la laïcité s'est réellement définie et enracinée. La loi Ferry du 28 mars 1882 remplace l'instruction morale et religieuse par l'instruction morale et civique et donne congé un jour par semaine aux élèves pour « permettre aux parents de faire donner, s'ils le souhaitent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires ».

-1886 : la loi Goblet laïcise l'ensemble du personnel de l'enseignement primaire, des lieux et des programmes d'enseignement.

-1936 : circulaire J. Zay. Interdiction de toute forme de propagande politique ou confessionnelle et de toute forme de prosélytisme. Il considère qu'il faut maintenir l'enseignement public à l'abri des propagandes politiques.

-1959 : loi M. Debré qui distingue trois types d'établissements privés :

- Hors contrat : libres du contenu des enseignements mais régis selon les lois de 1850, 1886 et 1919.
  - Sous contrat simple avec l'État : libres du recrutement des enseignants, salariés de droit privé, mais rémunérés par l'État. Contraintes partielles en termes de contenus et de programmes.
  - Sous contrat d'association avec l'État : les enseignants sont des agents publics recrutés sur concours. Obligation d'appliquer tous les programmes.
- 

### ➤ **LA LAÏCITÉ, UN PRINCIPE CONTESTÉ**

-L'application du principe de laïcité suscite de plus en plus de tensions à la fin du XXe siècle, mais c'est autour de la question du voile islamique porté dans les établissements scolaires que les controverses sont les plus vives. Une première affaire éclate en octobre 1989 lorsque trois élèves sont exclues du collège G. Havez de Creil (Oise) après avoir refusé d'ôter leur foulard en classe. A ce moment-là, le ministre de l'Éducation nationale, L. Jospin, sollicite l'avis du conseil d'État qui répond que les élèves ont le droit de manifester des convictions religieuses dans l'école mais que les signes religieux à caractère ostentatoire et revendicatif doivent être bannis. Suite à cet incident, le président de la République J. Chirac crée alors en 2003, une commission de réflexion chargée de réfléchir à l'application du principe de laïcité dans la République. Placée sous la présidence de B. Stasi à l'assemblée nationale, cette mission d'information sur la question des signes religieux à l'école s'est prononcée en faveur de l'interdiction de tout signe religieux ou politique dès lors qu'il était visible. À la suite de la publication de ce rapport, une loi encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires publics, est promulguée le 15 mars 2004. Elle stipule que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » La loi de 2004 montre une avancée majeure en termes de laïcité dans l'école. Cette loi interdit dans les écoles, collèges et lycées publics, le « port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». En revanche, les signes "discrets" d'appartenance religieuse restent possibles.

-Des contestations des programmes d'enseignement toujours présentes par les élèves (J-P. Obin, 2004) :

- Français : refus d'étudier « Le Tartuffe » de Molière.
- Histoire : refus d'étudier le christianisme, l'histoire de la colonisation.
- SVT : refus d'étudier la procréation, le genre, la théorie de l'évolution.
- Anglais : refus d'étudier « la langue des oppresseurs ».
- EPS : refus d'activités mixtes.

-Des contestations pour les repas de cantine. Or, l'élaboration de menus supplémentaires pour raisons religieuses n'est ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités (circulaire du 16/08/2011). L'école n'a pas le droit de faire la promotion de pratiques religieuses mais peut avoir une attitude passive de respect des interdits religieux.

---

### ➤ **LA PLACE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE FACE À LA LAÏCITÉ**

-2012 : la circulaire de rentrée de L. Chatel souhaite « empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires ». Or, dans son avis du 23 décembre 2013, le Conseil

d'État a déclaré que les parents accompagnateurs de sorties scolaires ne sont ni des agents ni des collaborateurs du service public mais des usagers du service public qui ne doivent pas se soumettre au principe de neutralité religieuse. Par conséquent, les mères voilées accompagnant des sorties scolaires ne sont pas soumises, en principe, à la neutralité religieuse. Toutefois, cette affirmation est nuancée car les conseillers du gouvernement rappellent que « les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente, s'agissant des parents d'élèves qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses ». La ministre de l'Éducation nationale, N. Vallaud-Belkacem, fut quant à elle auditionnée le 21 octobre 2014 par l'observatoire de la laïcité. Sa déclaration au sujet des sorties scolaires fut limpide. Par cette déclaration, la ministre cherche à renouer le lien parfois rompu entre l'école et certains parents écœurés par cette décision. En 2016 : en cas d'interdictions non justifiées, contacter le rectorat et l'observatoire de la laïcité

-Il existe un large consensus pour considérer que les enseignants sont tenus à un devoir de stricte neutralité. Les choses sont très clairement établies : « le fait pour un agent du service public d'enseignement public de manifester dans l'exercice de ses fonctions, ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations ». Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

---

### ➤ UNE OUVERTURE RÉCENTE À LA LAÏCITÉ

-2002 : rapport R. Debray au ministre de l'Éducation nationale, intitulé « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque ». Ce rapport propose un questionnement sur comment mieux enseigner les faits religieux. Il est composé de 35 pages divisées en 5 parties :

- Quels attendus ?
- Quelles résistances ?
- Quelles contraintes ?
- Quelle laïcité ?
- Quelles recommandations ?

-2013 : la charte de la laïcité est élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. La vocation de la charte est non seulement de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. Cette charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

-2014 : création des « référents laïcité » dans chaque académie. La mission des référents est de former et aider les équipes pédagogiques et éducatives confrontées, sur le terrain, à des questionnements autour de la laïcité.

-2015 : journée de la laïcité fêtée le 9 décembre, 110 ans après la loi de séparation de l'Église et de l'État. Lors de cette journée, le gouvernement invite les enseignants à organiser, dans les écoles et établissements scolaires, des débats, des rencontres ou des conférences (avec le concours des partenaires de la société civile, de la Réserve citoyenne, des référents laïcité académiques, et des associations de parents d'élèves) – et plus généralement, à « prendre toutes les initiatives pédagogiques susceptibles de mobiliser la réflexion des élèves » autour de la laïcité.

-2018 : J-M. Blanquer veut créer des « unités laïcité » qui seront composées de professionnels chargés de faire de la « prévention », mais aussi d'intervenir ponctuellement dans un établissement en cas d'atteinte à cette valeur. Elles doivent être mises en place au cours du premier trimestre 2018, selon son cabinet. Ces « comités de sages » pourront intervenir sur le terrain en cas de besoin. Ils remplaceront les référents laïcité.

---

### ➤ APPRENDRE LA LAÏCITÉ AUX ÉLÈVES

-Le nouveau programme d'enseignement moral et civique (EMC) a placé au cœur de sa démarche « les principes et valeurs nécessaires à la vie commune dans une société démocratique ». Cet enseignement a pour objectif non pas de transmettre des contenus et des valeurs mais bien de faire adhérer les élèves aux valeurs fondamentales de notre société. L'EMC « se fait dans le cadre laïque qui est celui de la République et de l'école ».

-Les autres disciplines concourent au partage des valeurs de la République en ce qu'elles s'appuient sur des contenus directement liés à ces notions, mais aussi par les démarches intellectuelles mises en œuvre (argumentation, développement de l'esprit critique, etc.), en français, au collège, à travers plusieurs entrées comme « vivre en société » ou « agir sur le monde » par exemple



-Les programmes d'histoire sont également l'occasion de revenir sur ce qui fonde les valeurs de la société contemporaine au travers de l'étude de la Révolution française ou encore de l'enracinement de la culture républicaine à partir des années 1880. L'étude des lois Ferry de 1881-1882 qui fondent l'école républicaine laïque, gratuite et obligatoire peut constituer un bon point de départ ; elle est complétée par une présentation de la loi de 1905 établissant la séparation des Églises et de l'État.

-L'histoire des arts est l'occasion d'étudier les rapports entre l'art et la politique (par le biais de l'allégorie ou encore de la caricature)

-Ancrage important dans le parcours citoyen

---

## ➤ **LE RÔLE DU CPE**

### Dans les textes :

- Circulaire de missions du CPE (2015) : CPE garant du principe de laïcité et doit faire percevoir les Droits et devoirs des élèves qui apparaissent dans le RI et expose les sanctions en cas de non-respect.
- Les valeurs de la République sont le fondement du bien vivre ensemble et répond aux missions de l'école d'épanouissement personnel et collectif et de réussite scolaire. C'est donc une valeur d'émancipation et non de contrainte.
- La laïcité s'inscrit dans un principe de liberté de conscience et de culte et offre une égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction. Nécessité donc de faire entendre et comprendre le fait qu'une règle n'est pas dérogeable.

### L'éducation à la citoyenneté, temps hors classe :

- Compétence C6 « accompagner l'élève dans sa formation à une citoyenneté participative ». Cela passe par formation délégués, contribution au CESC qui lutte contre les discriminations et le racisme, des temps de débats et de dialogue (café des parents) avec accord du chef d'établissement et la contribution de partenaires (centres sociaux culturels, maisons de quartiers)
- CPE est un éducateur porteur d'une démarche laïque comme tous les personnels. Il doit lutter contre la méconnaissance de la laïcité au sein de l'établissement (formation des élèves mais aussi du personnel) et entreprendre des démarches personnelles pour mieux connaître les religions (par les parents ou des associations)
- Posture de neutralité essentielle, mais nécessité d'explicitier par ex quelle portée ont les signes ostentatoires aussi discrets soient ils

### Contribution dans les temps d'enseignements :

- Le CPE n'agit pas seul, c'est un acteur parmi tant d'autres dans la promotion des valeurs républicaines.
- Débats en classe en heure de vie de classe pour développer la culture républicaine et s'appropriier le principe de laïcité
- Le CPE peut impulser un travail collaboratif pendant les EPI pour l'appropriation de la charte de la laïcité.
- Les voyages scolaires (lieux de mémoires par ex) pour allier la connaissance de l'Autre aux apprentissages. Conseils au CE.

La Journée nationale de la laïcité à l'École commémore la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905. Elle constitue un temps fort de l'appropriation du principe de laïcité par l'ensemble des membres de la communauté éducative : investir cette journée et proposer des projets.

**➤ DÉFINITIONS**

-La mixité est appelée dans son sens ancien la coéducation. Cela désigne le fait de développer des relations de coopération entre enfants de sexes différents, pour faciliter une influence bénéfique et équilibrante d'un sexe sur l'autre. Le but de la coéducation n'est absolument pas d'affirmer l'égalité des sexes en éducation ni de réduire les inégalités sociales entre les sexes.

-L'égalité est concept juridique désignant l'identité de traitement des citoyens et citoyennes par la loi. L'égalité s'oppose à l'inégalité et non à la différence. Être égaux ne signifie donc pas être identiques.

-Le terme de « gémiation », désigne le regroupement par âge et non par sexe des filles et des garçons. Il a été utilisé après celui de coéducation.

-La mixité, terme employé à partir des années 1950 (après celui de gémisation), signifie l'instruction et l'éducation en commun des garçons et des filles, dans des groupes mixtes. Un groupe de personnes est dit mixte s'il est composé de personnes des deux sexes. On parle de « classes mixtes » à l'école ou encore des groupes sportifs mixtes. Aujourd'hui, ce n'est pas la mixité qui pose souci, c'est le fait qu'elle ne soit pas travaillée ni réfléchie. En effet, en 2011, Isabelle Collet dit qu'il faut repenser la mixité car la mixité reste synonyme de « co-présence » mais si les enseignants ne s'impliquent pas pour cette cause, garçons et filles ne travaillent pas ensemble.

-La notion de « sexe » renvoie à des caractéristiques purement biologiques qui différencient les hommes et les femmes.

-La notion de genre renvoie quant à elle aux différences sociales entre les hommes et les femmes. Dans son ouvrage « Hommes, femmes, la construction de la différence », F. Héritier exprime que c'est le psychologue Américain John Money qui a utilisé en premier le terme de genre, désignant le fait psychologique par lequel un sujet se sent homme ou femme et se comporte comme tel. A savoir que pour les sociobiologistes, les différences d'aptitudes entre les sexes seraient inscrites dans le cerveau depuis les temps préhistoriques. (« Hommes et femmes, la construction de la différence », Françoise Héritier)

**➤ UN ENJEU D'ÉGALITÉ INSCRIT DANS LES TEXTES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

-1789, DDHC : « Tous les Hommes naissent libres et égaux en droits ».

-1944 : les femmes obtiennent le droit de vote, 96 ans après les hommes. Une volonté d'égalité est alors perceptible.

-1946 : l'égalité filles-garçons est inscrite dans le préambule de la constitution, sous les termes suivants : « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

-1979 : la France ratifie la Convention des nations unies. Celle-ci vise notamment « l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ».

-1990 : la France ratifie la CIDE dont les droits énoncés concernent tous les enfants, filles et garçons, quelle que soit leur origine ou celle de leurs parents. Les États ayant ratifié la CIDE s'engagent ainsi à faire respecter les droits de tous les enfants. Le respect de ce principe est essentiel pour lutter contre la différence de traitement entre les filles et les garçons, en matière d'éducation par exemple.

-2013 : la charte de laïcité stipule que « la laïcité implique le rejet de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre ».

**➤ HISTORIQUE DE L'ACCÈS DES FILLES À L'ÉDUCATION**

-XV<sup>ème</sup> s : Gerson (chancelier de l'université de Paris) « tout enseignement pour les femmes doit être considéré comme suspect »

-XVI<sup>ème</sup> s : l'Église veut instruire les filles pour en faire de bonnes épouses et de bonnes mères. Interdiction de mixité dans les écoles à partir de 1640 par l'Église

-1833 : loi Guizot : mise en œuvre de l'enseignement primaire en France mais les filles sont oubliées

-1836 : création de l'enseignement primaire féminin.

-1850 : la loi Falloux rend obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de plus de 800 habitants.

-1867 : la Loi Duruy crée des cours secondaires féminins publics.

-1880 : C. Sée crée le lycée pour les filles. Le but n'est pas d'en faire des bachelières mais de leur permettre d'obtenir un diplôme de fin d'études.

-1881-1882 : les lois Jules Ferry rendent l'enseignement primaire public laïque, gratuit et obligatoire tant pour les filles que pour les garçons de 6 à 13 ans. Égalité des sexes devant l'instruction mais toujours des parcours différenciés entre les filles et les garçons qui deviennent scolarisés dans les mêmes établissements. Si les

programmes de l'enseignement primaire sont unifiés par Jules Ferry, il n'en va pas de même pour l'enseignement secondaire. Ni les établissements, ni les programmes, ni les horaires, ni les professeurs, ni les objectifs éducatifs ne sont identiques.

-1919 : le bac féminin est créé et les filles ont accès à l'université.

-1924 : les programmes d'études dans l'enseignement secondaire pour les garçons et les filles sont unifiés. Les bacs féminins et masculins sont identiques.

-1925 : création de l'école polytechnique féminine.

-1938 : les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari.

-1950 : apparition du terme « mixité » (mélange des deux sexes dans une même communauté) qui ne sera utilisé pour l'École que dans les années 60. A ce moment-là, le choix de la mixité est avant tout économique en raison de la massification scolaire.

-1975 : la loi Haby 1975 et ses décrets d'application du 28 décembre 1976 rendent la mixité obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement rend obligatoire la mixité dans tous les établissements d'enseignement public.

---

### ➤ **LES AVANCÉES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES**

-1989 : la loi Jospin mentionne que « le service public de l'éducation contribue à l'égalité entre les hommes et les femmes ».

-2005 : la loi Bayrou stipule que « Les écoles, les collèges, les lycées (...) contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte ».

-2011 : circulaire de rentrée qui impose à tous les établissements scolaires la mise en place d'indicateurs sexués sur les violences mais aussi sur les résultats scolaires des élèves.

-2014 : dans la théorie du genre dont s'est emparée l'EN, grandes critiques envers les ABCD de l'égalité qui visaient l'égalité et le respect entre filles et garçons dans le cadre du socle commun. Pour les chercheurs, cette controverse est le reflet d'une réelle résistance de la société française à reconnaître les inégalités de genre. Les ABCD de l'égalité sont donc supprimés au profit d'un plan d'actions telles que la formation pour l'égalité filles-garçons dans les ESPE, des séquences pédagogiques préparées et l'inscription de la thématique dans les projets d'école et d'établissement (V. Peillon).

-2017 : l'égalité entre les femmes et les hommes annoncée comme grande cause du quinquennat par E. Macron au cours d'un discours à l'Élysée le 25 novembre 2017. L'éducation est le premier levier pour parvenir à cette égalité : la formation des professionnels de la petite enfance pour déconstruire les représentations sociales dès le plus jeune âge ; lancement d'une opération de lutte contre la pornographie et le cyberharcèlement au collège menée auprès des élèves mais aussi des parents ; l'interpellation des publicitaires, industrie de la mode, des jeux vidéo pour les inciter à sceller un « pacte de l'égalité » et ainsi combattre les stéréotypes sexistes

-2015 : circulaire « mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école » : généraliser la formation initiale et continue des personnels ; mobiliser de nouvelles ressources ; renforcer le pilotage académique de la politique en faveur de l'égalité ; assurer le suivi et l'évaluation de la politique d'égalité

-2013 : convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif (prolonge les deux conventions de 2000 et 2006 jusqu'à 2018). Réaffirme la nécessité de développer une approche globale dans la démarche éducative, notamment dans le cadre de l'orientation et de l'éducation à l'égalité des sexes. Huit ministères associent leurs efforts : éducation nationale, emploi, justice, transports, agriculture, culture, cohésion sociale, enseignement supérieur. 3 axes dans le domaine de l'éducation :

- Transmission d'une culture commune entre les deux sexes
- Engagement pour la mixité dans tous les domaines de formation
- Promotion du respect mutuel entre les sexes

-2017 : équilibre du nombre de filles et de garçons par classe et respect de la parité pour les représentants des élèves aux conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), conseils de vie collégienne (CVC) et Conseil supérieur de l'éducation (CSE) qui a été instaurée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

---

### ➤ **LES FILLES RÉUSSISSENT MIEUX SCOLAIREMENT QUE LES GARÇONS**

-C. Baudelot et R. Establet rappellent que les filles réussissent mieux que les garçons, de la maternelle à la faculté et à tous les niveaux. En effet, en France, en matière de résultats scolaires, il existe une fracture sexuée en défaveur des garçons et en faveur des filles.

-M. Duru-Bellat souligne que les filles ont des meilleures performances scolaires en lecture et une meilleure acquisition à 15 ans des acquis fondamentaux. Par contre, dans tous les pays de l'UE à part l'Islande, les garçons affichent des performances supérieures en mathématiques et légèrement supérieures en culture scientifique.

-Selon le rapport 2017 « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur », les filles sont moins souvent en retard scolaire que les garçons, quel que soit leur milieu social d'origine et ont de meilleurs taux de réussite au brevet (89% en 2015 séries confondues contre 83% des garçons), de même dans tous les baccalauréats confondus : 83,2% des filles l'ont contre 72,7% des garçons en 2015.

-En outre, 59,9 % des élèves inscrits dans une section européenne ou internationale sont des filles.

-Les filles redoublent moins et sont globalement plus diplômées que les garçons sur la période récente : parmi les personnes nées entre 1967 et 1976, les sorties du système éducatif sans diplôme concernent 22% des garçons et 20% des filles. Pourtant, dans la génération 1917-1926 voyait 36,5% de filles sans diplôme contre 30,6% des garçons.

---

### ➤ **FILLES ET GARÇONS ONT DES PARCOURS SCOLAIRES DIFFÉRENTS**

-La réussite des filles est perceptible dans leurs choix d'orientation qui sont plus prestigieux avant les études supérieures : elles représentent, en 2015, 53,8% de la population des lycées généraux et technologiques contre seulement 43,1% des lycéens professionnels.

-Malgré leur meilleure réussite scolaire, les filles se retrouvent dans des filières moins sélectives et moins valorisées que les garçons. Quand ils se jugent très bons en mathématiques, 8 garçons sur 10 vont en S, mais c'est seulement le cas de 6 filles sur 10.

-On considère que les filles sont surreprésentées dans les filières générales au lycée : 60,1% en ES, 79,5% en L et 46,7% en S. Selon M. Duru-Bellat, cela s'explique par le fait que les filières L et ES qui relèvent plus du vivant et du domaine du relationnel (elles font aussi leurs choix en fonction de leur future vie de famille). D'autres explications relèvent que l'écart de maturité entre les filles et les garçons atteint son pic à 14 et 15 ans, au moment où ils doivent choisir leur orientation. Toutefois, les filles, bien qu'elles soient plus nombreuses à choisir la filière scientifique que la filière littéraire ou économique et sociale, représentent une plus faible proportion dans les classes scientifiques : 1972 38% bac C ; 1992 38% ; 2002 44% bac S ; 2015 46,7% bac S.

-Même si les filles réussissent mieux que les garçons, elles n'ont pas les mêmes parcours scolaires. Elles sont 42% en CGPE en 2015. Et en 2011, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les filles représentent 74,2 % des élèves des classes littéraires et 29,5 % des élèves des classes scientifiques. De plus, seulement 27,8 % des diplômés d'ingénieurs sont dispensés à des femmes. Ainsi, si les filles ne représentent que 49,2% des élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée 2015 et représentent 55,1% des étudiants, il est important de noter que leurs parcours dans l'enseignement supérieur sont souvent moins prestigieux que les garçons. Notons que si les filles sont effectivement meilleures que les garçons à l'école, toutes les décisions prises par l'école (orientation, qualifications) et la société favorisent les garçons dans de nombreux domaines.

---

### ➤ **DES DISCRIMINATIONS SEXUÉES VISIBLES DÈS L'ENFANCE**

-Dès son plus jeune âge, l'enfant doit adopter les conduites appropriées à son sexe dans une culture donnée, mais également être capable d'acquérir et d'articuler différentes connaissances relatives à la catégorie sexe (se reconnaître en tant que fille/garçon et connaître les rôles attribués à chaque sexe). Cela lui permet de construire son identité d'homme ou de femme selon F. Héritier. Notons que dès que les filles sortent des représentations féminines classiques, on leur reproche d'être un « garçon manqué », un individu raté en quelque sorte. Par contre, le petit garçon doit se montrer « viril » dès le plus jeune âge. Utiliser des jouets « de filles » est jugé avilissant voire dangereux au regard de sa future orientation sexuelle (I. Collet, 2011)

-Très tôt, les garçons sont initiés à la pratique de jeux collectifs de plein air, cela étant favorable pour apprendre à se repérer dans l'espace. Cette capacité est moins sollicitée chez les petites filles qui restent davantage à la maison, situation plus propice au langage pour communiquer. D'après F. Héritier, hommes et femmes ne vivent pas les mêmes expériences dans l'environnement social et culturel.

-Les filles investissent plus que les garçons les loisirs culturels. On retrouve toutefois un biais selon l'origine sociale : par exemple, 10 % des filles d'ouvriers contre 5,5 % des fils d'ouvriers pratiquent une activité artistique quotidienne à 17 ans alors que ces taux deviennent paritaires chez les enfants de cadres (respectivement 14 % et 15,5 %).

-Dans la famille il existe, avant la naissance, des comportements différenciés en fonction du genre de l'enfant (avant même l'éducation par la parole, les enfants sont socialisés par les postures, les vêtements, les jouets, les couleurs, les espaces structurés). De même, M. Court dans « Sociologie des enfants » montre qu'au sein d'une même famille,

des rôles différenciés sont attribués aux enfants en fonction de leur sexe. A ce propos, I. Clair a montré que ce sont les filles qui font les tâches domestiques les moins prestigieuses

-A l'école, les enseignants tolèrent davantage la prise de parole impromptue des filles que celle des garçons. On attend davantage des filles qu'elles se conforment au métier d'élève et on tolère mieux les écarts de comportements chez les garçons. Dans les classes, les élèves reçoivent aussi, au jour le jour, une grande quantité d'informations sur les comportements considérés comme socialement adéquats pour leur sexe. Celles-ci passent par le biais des attentes des maîtres et par les interactions pédagogiques, et tout autant par les contacts avec les pairs. Intervient aussi la confrontation aux contenus des programmes et des manuels.

-Le groupe des pairs du même sexe diffuse et contrôle les normes en matière de comportement approprié à son sexe. Pour les filles, ces normes concernent en particulier l'apparence physique et le comportement avec les garçons ; avec ces derniers, il faut être pleine d'attention, ménager leur susceptibilité, surtout ne pas avoir l'air (trop) meilleure qu'eux.

---

### ➤ **DES DISCRIMINATIONS QUI SE POURSUIVENT À L'ÂGE ADULTE**

-Le fonctionnement du domicile familial n'a pas changé depuis 40 ans : 80% des tâches domestiques effectuées par les femmes, 86% des femmes décisionnaires pour les courses, 82% des femmes décisionnaires dans l'éducation des enfants (pourtant ce n'est qu'en 1970 que « l'autorité parentale » se substitue à la « puissance paternelle »).

-Au travail, les inégalités entre les femmes et les hommes sont connues : les femmes comptent pour 46 % des salariés du privé mais 20 % des cadres dirigeants et 20 % des membres des conseils d'administration du CAC 40. Les femmes cadres dirigeantes sont payées 32 % de moins que les hommes et ceux-ci sont mieux payés que les femmes à diplôme égal (environ 9% de plus en novembre 2016). En 1983, la loi sur l'égalité professionnelle reste sans grands effets à même durée de travail, formation, expérience et qualification professionnelle. Les salaires masculins restent aujourd'hui supérieurs environ 7% aux salaires féminins. Ce qu'on observe est que les femmes sont surreprésentées dans les catégories les moins bien payées.

-Dans le monde de l'emploi, F. Dubet dit que les femmes ont vu leur position sociale se rapprocher de celle des hommes. Cependant, il souligne qu'il a existé un réel retard en termes d'égalité et de droits dans « Les places et les chances, repenser la justice sociale ». D'autre part, il affirme que les femmes ont pu, sur quelques décennies, accéder aux emplois strictement « masculins », mais qu'elles subissent encore des discriminations professionnelles.

-En fait, la nature des emplois occupés par les hommes et par les femmes a de quoi décourager la mixité des orientations scolaires. Pompiers, militaires, policiers sont à plus de 70% d'hommes ; infirmières, aides-soignantes, assistantes maternelles, secrétaires sont à plus de 70% de femmes. (« Quoi de neuf chez les filles ? Entre stéréotypes et libertés », C. Baudelot et R. Establet)

-Dans la société, E. Verdier dit que l'homosexualité est plus acceptée chez les femmes que chez les hommes car on pense que l'identité masculine est davantage mise à mal chez le gay que l'identité féminine chez la lesbienne.

-A noter que si l'égalité entre les femmes et les hommes a été acquise en droit par une succession de textes législatifs, elle est loin de l'être encore dans les faits. L'objectif de la loi du 04/08/2014 est de rendre effectifs ces droits, par une série de mesures dans concernant tous les domaines, notamment : la vie professionnelle, la lutte contre la précarité, les relations avec l'administration, la parité en politique et dans les instances publiques, la lutte contre le sexisme dans la communication, etc. L'approche est dite « intégrée », en ce sens qu'elle vise à donner une traduction concrète au principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de leur vie, en instituant une série d'obligations ou de spécifications.

---

### ➤ **LES LIMITES DE LA MIXITÉ SCOLAIRE**

-Selon M. Duru-Bellat, la mixité des classes passe aujourd'hui pour une évidence, et qui plus est pour une évidence bénéfique, dans un monde lui-même mixte. Peu de débats ont précédé son introduction, tant il semblait évident que les filles gagneraient forcément à accéder aux mêmes services et structures éducatives que les garçons (argument encore valable aujourd'hui dans certains pays peu développés), ou encore que les jeunes des deux sexes se co-éduqueraient entre eux. Ce n'est que depuis peu que l'on a cherché à évaluer précisément les effets de la mixité sur les performances et attitudes des filles et des garçons.

-La non-mixité ne semble pas une voie pour permettre aux garçons de combler leurs difficultés. Or, les filles sont satisfaites des classes non-mixtes : elles jugent l'ambiance de la classe plus propice au travail, plus détendue et plus confortable, dès lors que les garçons ne sont plus là pour monopoliser l'espace et qu'elles ne craignent plus leurs remarques. Les garçons ont un jugement plus mitigé, et trouvent que l'ambiance, entre garçons, est plus compétitive, plus brutale, plus agitée aussi. Il s'avère donc que même si la mixité ou la non-mixité n'affecte pas de manière marquée les performances scolaires, elle module sensiblement le quotidien des classes et les attitudes des élèves.

-Les élèves développent progressivement une catégorisation sexuée des disciplines ou des professions, et aussi de soi-même et de l'autre : la physique, c'est pour les garçons, étant une fille, je ne peux donc y exceller ou entrer en compétition avec les garçons sur ce terrain. Ces représentations, plus marquées dans les classes mixtes, sont profondément intériorisées par les élèves, comme participant de leur identité sexuelle.

-Les filles ont tendance à se sous-estimer dans les domaines connotés comme masculins quand elles sont en présence de garçons. Réciproquement, elles jugent mieux leurs aptitudes littéraires dans les contextes mixtes.

-Il subsiste une moindre estime de soi chez les filles des écoles mixtes par rapport à celles des écoles non mixtes.

-La mixité, du fait de l'asymétrie des rapports de genre, expose donc les filles à une dynamique relationnelle dominée par les garçons, avec comme résultat de moindres progressions intellectuelles, une moindre confiance dans ses possibilités et de manière plus générale une moindre estime de soi (Miller-Bernal, 1993) 4. La mixité aurait également des effets du côté des garçons (cf. par exemple Cox, 1989) : bien que les maîtres considèrent souvent qu'elle leur est bénéfique en termes de conduite, elle les contraint plus fortement à afficher leur virilité, ce qui peut entrer en contradiction avec les normes du bon élève

-Certaines personnes défendent ce qu'on appellera « l'égalité dans la différence » : séparer filles et garçons pour l'éducation scolaire se justifie d'autant plus qu'on estime qu'ils et elles sont égaux mais différents, avec par conséquent des besoins éducatifs distincts.

---

### ➤ LE RÔLE DU CPE

#### Dans les textes :

-Référentiel de compétences commun aux personnels « agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques » : « Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance »

-Circulaire 2015 : « Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement » et ils participent à l'explicitation et à la diffusion des principes énoncés dans la charte de laïcité à l'école. Celle-ci mentionne le refus de la discrimination entre les sexes en affirmant clairement dans son article 10 : La Laïcité « implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

#### Dans la pratique :

-Conseils au CE pour faire des classes mixtes et parité aux élections de délégués

-Les établissements sont invités à inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur et à mettre en place, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), des actions de sensibilisation et de formation dédiées. Les écoles, collèges et lycées sont également incités à nouer des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité. Pour ce qui concerne les contenus d'enseignement, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes d'enseignement moral et civique ainsi que les quatre parcours éducatifs de l'élève identifient précisément le respect de l'autre sexe et le refus des stéréotypes parmi les compétences sociales et civiques que tout élève doit acquérir.

-Former les AED à cette cause

-Intervenir en HVC (site matilda)

-Intervenir en EMC

-Le site internet Canopé met à disposition des "Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons", de même que le site m@gistère qui comporte de nombreuses ressources sur cette thématique.

-Se mobiliser : le 8 mars est une journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves des écoles, collèges et lycées en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie économique et politique, mais aussi en faveur de l'égalité hommes-femmes ; La journée du 25 novembre est consacrée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui constitue une violation des droits de la personne humaine. Cette violence est également une conséquence de la discrimination à leur égard, dans la loi autant que dans la pratique, ainsi que des inégalités persistantes entre hommes et femmes.

-Mise en place d'un club constitué d'une équipe d'élèves appelée « justiciers pour l'égalité » et qui devra tout au long de l'année s'engager à lutter contre le sexisme qui entoure les élèves de l'établissement. Pour ce faire, ils devront enquêter, dénoncer et rétablir tout acte jugé comme allant à l'encontre de l'égalité hommes/femmes. Il s'agira par exemple, d'étudier, à l'aide de professeurs volontaires, la représentation des hommes et des femmes dans

les manuels scolaires. Les livres qui accompagnent les élèves tout au long de leur scolarité sont les premiers messagers de stéréotypes définissant la place que chaque sexe doit occuper dans la société. Une autre de leur mission sera d'être attentif aux médias et à la publicité qui exercent une influence importante sur nos représentations. La publicité est souvent dictatrice des normes sociétales, de ce qui est jugé acceptable ou attendu d'une femme comme d'un homme. Le groupe des justiciers devra s'atteler à dénoncer, de façon critique, argumentée ou même encore comique, les clichés véhiculés par la publicité. L'aide notamment du professeur documentaliste pourra être nécessaire.

-Faire la promotion d'un homme ou d'une femme ayant choisi une formation ou un métier qui était initialement, selon les stéréotypes, réservé au sexe opposé. Qu'il s'agisse d'une personne connue ou au contraire locale, le but est de montrer qu'il est possible d'aller à l'encontre des préjugés. Toutes ces actions devront être largement communiquées à l'ensemble des élèves et personnels de l'établissement grâce à une exposition régulière d'affiches au sein même de l'établissement. Mais aussi grâce à la création d'une page Facebook, d'un compte twitter et d'un compte Instagram afin de toucher encore plus largement le public. L'animation de ces comptes se fera par les élèves mais toujours sous la gestion d'un adulte pour éviter tout débordement.

- Favoriser la mixité

- Constitution des classes, à la rentrée : Equilibre nbre de F // G / classe – CE – PP – AED
- Formation et élection des délégués de classe : Binôme mixte

- Éducation au respect/Égalité

- Objectif dans projet d'école / Projet VS – CE au CA
- Avec AED : durant toute la journée : cour, couloirs, réfectoire ...
- CESC : Actions de lutte contre sexisme et lutte contre discrimination – Égalité des sexes
- HVC : W représentations H/F – Avec Prof SVT
- Associations reconnues / MEN

- Orientation

- Conseil de classe : CE+PP+équipe péda : valoriser les filières
- Parents : les informer sur toutes les orientations possibles + COPSY + CIO + ONISEP
- PDMF : pour tous – Orienter F  $\Rightarrow$  G et G  $\Rightarrow$  F
- JPO - Mini stages en direction des filles

**➤ CHIFFRES**

-En 2014–2015, 52 500 élèves allophones ont été scolarisés dans l'école publique (les enfants scolarisés en école privée sont rarissimes) : 25 500 en école élémentaire, 22 300 au collège et 4 700 en lycée. Lorsque l'on rapporte cet effectif à l'effectif total de la population scolaire, les élèves allophones représentent 0,56 % des effectifs.

-De plus, la répartition des élèves allophones sur le territoire est contrastée et résulte souvent de traditions et d'histoires migratoires anciennes. L'Ile-de-France (académies de Paris, Créteil et Versailles) accueille à elle seule trois élèves sur dix (32 % précisément alors qu'elle regroupe 21 % des effectifs scolaires nationaux). Du reste, dans trois départements franciliens (Seine-Saint-Denis, Essonne et Val-d'Oise), les élèves allophones représentent près de 1 % des effectifs. En province, les principales académies concernées se trouvent plutôt à l'est de la France : la région Rhône-Alpes (académies de Lyon et de Grenoble) est le point d'arrivée pour 13 % des élèves ; le pourtour méditerranéen (académies d'Aix-Marseille, Nice et Montpellier) pour 12 % ; et, enfin, l'Alsace et la Lorraine pour 7 %. En proportion et en nombre, l'Ouest accueille moins d'élèves allophones. L'académie de Rennes en particulier n'en compte que 0,28 % tandis que celles de Caen et de Poitiers en comptent respectivement 0,20 et 0,26 %. La Guyane se distingue en accueillant près des deux tiers des élèves allophones arrivés dans les départements d'outre-mer.

**➤ DÉFINITIONS**

-Selon la définition de l'ONU, l'immigration est « un établissement, par une personne, de sa résidence habituelle, pour une période atteignant ou supposée atteindre douze mois au moins, sur le territoire d'un état membre après avoir eu précédemment sa résidence habituelle dans un autre état membre ou dans un tiers pays ».

-Le migrant est « celui dont la durée de séjour est d'au moins un an, quel que soit le motif du séjour, dans un pays différent que celui de naissance ». Il convient alors de faire la distinction entre un étranger et un immigré.

-Selon l'INSEE, un étranger est « une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides) ».

-Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs). La qualité d'immigré est permanente c'est à dire qu'un individu continu à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition.

-L'intégration est le processus par lequel l'individu prend place dans une société. Cela passe notamment par la socialisation qui consiste à apprendre les normes, les valeurs qui régissent le corps social (famille, école ou groupe de pair). Les migrants vont devoir passer plusieurs étapes successives : l'intégration économique (obtenir un emploi), la maîtrise de la langue et l'intégration culturelle. Selon le Haut conseil de l'intégration, le terme d'intégration désigne à la fois un processus et les politiques ayant pour objet de faciliter sa mise en œuvre. L'intégration n'est pas l'assimilation car l'intégration suppose une adaptation, une coexistence des deux cultures à l'inverse de l'assimilation qui elle suppose une perte de l'identité d'origine. L'intégration n'est pas non plus l'insertion car elle ne se limite pas à aider les individus à atteindre des standards socio-économiques. L'intégration demande un effort réciproque, une ouverture à la diversité qui est un enrichissement mais aussi une adhésion.

**➤ ÉLÈVES ALLOPHONES**

-D'abord désignés comme « primo-arrivants », puis « Elèves Nouvellement Arrivés » (ENA) ou « Elèves Nouvellement Arrivés en France (ENAF) », le public principalement concerné par le FLS/FLSCO est aujourd'hui défini comme « Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) ».

-Le changement de terminologie peut sembler anodin mais on remarque que l'accent est mis aujourd'hui sur une des principales caractéristiques communes aux élèves pris en charge, à savoir leur qualité d'« allophone ». On insiste donc sur une différence essentiellement linguistique. L'allophone ne maîtrise pas le français, qui est la langue de scolarisation. En revanche, il parle une ou plusieurs autres langues et n'est pas réduit à ce qu'il ne sait pas faire comme c'était le cas avec l'expression encore répandue de « non-francophone ».

-Les EANA peuvent être :

- Des mineurs accompagnant leurs parents étrangers expatriés en France pour des raisons de mutation professionnelle ou de poursuite d'étude.
- Des mineurs admis au titre du regroupement ou rapprochement familial.
- Des mineurs accompagnant leurs parents en demande d'asile politique.
- Des mineurs arrivés en France dans le cadre d'une procédure d'adoption.



- Des mineurs isolés étrangers.

-Est considéré comme élève allophone nouvellement arrivé en France tout élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires lui permettant d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire.

---

### ➤ **OBLIGATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRÉS**

-Le droit de tous les enfants d'avoir accès à l'école, quel que soit leur statut légal ou celui de leurs parents, est inscrit et reconnu dans plusieurs conventions internationales. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dispose ainsi que « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. ». Cette idée est reprise aux articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui date de 1966.

-1881 et 1882 : l'instruction devient obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 6 à 13 ans. Malgré tout, la scolarisation des enfants reste souvent rare, parfois de courte durée ou alors entrecoupée.

-1936 : l'obligation scolaire est prolongée d'un an, par la loi Jean Zay du 9 août avec la création de la classe de fin d'études qui devait être une préparation à la vie.

-1959 : une ordonnance prolonge de deux ans l'obligation scolaire, la portant à 16 ans révolus. Cette ordonnance est notamment une réponse aux besoins grandissants liés à la croissance. Depuis cette réforme, la durée de l'obligation scolaire n'a pas changé et concerne toujours l'intégralité des enfants qu'ils soient natifs, migrants, primo-arrivants ou nouvellement arrivés en France. Ces enfants issus de l'immigration sont soumis à la même obligation scolaire que les enfants dits « natifs ».

-2002 : la circulaire du 20 mars relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés stipule qu'« en l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation ».

-2002 : la réglementation rappelle que l'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique à tous et en particulier à ces élèves, et que « l'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue est un facteur essentiel de cette intégration ». L'accent est mis sur l'accueil de ces élèves et sur l'information des parents pour leur permettre d'acquérir une bonne compréhension du système éducatif français.

-2013 : la loi du 8 juillet qui a modifié l'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que le service public de l'éducation « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».

---

### ➤ **TEXTES OFFICIELS POUR UNE PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES IMMIGRÉS**

-1978 : circulaire « Scolarisation des enfants immigrés ». Celle-ci stipule que « Allant au-delà de l'obligation d'accueil dans les établissements scolaires qui s'est toujours appliquée aux enfants étrangers comme aux enfants français, le ministère de l'éducation s'est préoccupé depuis un certain nombre d'années de prendre en considération de façon spécifique les besoins de scolarisation des enfants étrangers. Il s'efforce de leur ménager de meilleures conditions d'insertion dans l'école et dans la société française et la possibilité de se réadapter, le cas échéant, à leur pays d'origine. Les dispositions prises à cette fin se regroupent autour de deux axes :

- La mise en place d'un enseignement du français destiné à les amener à une connaissance suffisante de notre langue pour faciliter leur adaptation à l'enseignement dispensé dans les classes normales ;
- L'institution dans les établissements scolaires, avec le concours des pays concernés, de cours dans la langue nationale des enfants immigrés. »

Une importance est accordée à l'accueil des parents étrangers et à leurs enfants, les élèves. Le rôle des professeurs principaux est mentionné : ils doivent alors « prendre en charge les nouveaux élèves étrangers par les anciens en facilitant éventuellement la mise en relation des élèves d'une même nationalité. » et traduire certains documents. Cette circulaire demande également une valorisation des langues et des cultures d'origine : « Au niveau des collèges et des lycées et dans la limite des programmes, on se référera le plus souvent possible aux pays d'origine des enfants étrangers, soit par l'apport d'informations, soit par l'établissement de comparaisons. Dans le cadre d'activités interculturelles et autour d'une nationalité, on s'efforcera d'organiser des manifestations diverses (expositions de photographies, de documents ou d'objets sur les aspects modernes et traditionnels de ces pays). » Des ouvrages sur les langues et pays étrangers devront être acquis. Enfin, il existe une partie intitulée « Connaissance de la scolarité

antérieure - Accès aux différents niveaux de la scolarité - Soutien – Orientation » dans cette circulaire. Il s'agit de tenir compte des situations actuelles et antérieures des élèves afin de les comprendre et de les aider le plus justement possible.

-1984 : circulaire « Modalités d'inscription des élèves étrangers dans l'enseignement du premier et du second degré ». Cette circulaire aborde ce que le dossier des jeunes étrangers doit comprendre lors de la première inscription pour l'enseignement secondaire.

-1986 : trois circulaires parues le 13 mars : « Accueil et intégration des élèves étrangers dans les écoles, collèges et lycées », « Apprentissage du français pour les enfants étrangers nouvellement arrivés en France » et « Missions et organisation des CEFISEM ». La première est construite en deux parties : le dialogue avec les familles (il est abordé que les parents étrangers bénéficient des mêmes droits que les parents français mais qu'ils disposent souvent d'une moins bonne connaissance du système scolaire) et l'intégration dans l'établissement (attention portée à la participation des élèves dans la vie associative et à leurs difficultés scolaires).

-2002 : circulaire du 20 mars qui abroge celle de 1984. Elle porte sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés. Circulaire plutôt « technique », mais inscrite dans la forte tradition française de priorité de la scolarisation par rapport à toute autre considération juridique.

-2002 : circulaires du 25 avril intitulées « Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages », « Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires » et « Missions et organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) ». La première circulaire a pour objet de réaffirmer les principes mis en œuvre par l'école et de répondre aux nouveaux besoins et aux nécessaires évolutions du dispositif d'accueil et de scolarisation. Elle complète la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 qui précise les modalités de l'inscription et de la scolarisation des élèves de nationalité étrangère. Elle se substitue aux deux circulaires de 1986 : la circulaire n° 86-120 sur l'accueil et l'intégration des élèves étrangers dans les écoles, collèges et lycées d'une part, la circulaire n° 86-119 sur l'apprentissage du français pour les enfants étrangers nouvellement arrivés en France d'autre part. La seconde circulaire apporte des précisions sur les conditions d'accueil des enfants qui voyagent avec leur famille, des recommandations pour l'organisation et le suivi de cette scolarisation, ainsi que sur des modalités du pilotage départemental.

-2012 : circulaires du 2 octobre qui abrogent celles du 25 avril 2002 : « Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés », « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. » et « Organisation des CASNAV ». Trois grands points dans la première circulaire : « Accueil des élèves et de leur famille » (information des familles, accueil des élèves, évaluation des acquis à l'arrivée des élèves), « Scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés » (affectation des élèves et fonctionnement des classes spécifiques, enseignement et suivi des élèves, évaluation de la progression des acquis et orientation), « Les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (l'affectation des enseignants, la formation des enseignants, les ressources).

---

### ➤ **DES CENTRES SPÉCIFIQUES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ALLOPHONES**

-1975 : création des CEFISEM (centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants). Cette création a été officialisée avec la circulaire du 4 novembre 1976 qui mentionne que les CEFISEM seraient des « sections pédagogiques d'écoles normales ayant vocation à accueillir, pour des réunions et stages de durées proportionnées à leurs besoins, l'ensemble des personnels intervenant dans les écoles et particulièrement les maîtres français des classes d'initiation et cours de rattrapage ainsi que les maîtres étrangers enseignant les langues nationales ».

-1986 : la circulaire du 13 mars stipule que les CEFISEM ont pour mission générale de " contribuer à informer et former, au plan académique, les personnels de l'enseignement des premier et second degrés ainsi que les personnels non enseignants concernés par l'éducation des enfants issus de l'immigration ".

-1990 : circulaire du 9 octobre, intitulée « Missions et organisation des CEFISEM », vient redéfinir les missions et l'organisation des CEFISEM. La composition des équipes, la responsabilité des actions, l'implantation, les moyens d'actions, le suivi, le bilan et l'évaluation des activités sont également clairement définis.

-2002 : les CEFISEM deviennent les CASNAV. La circulaire du 25 avril 2002 portant sur les missions et l'organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) remplace et abroge la circulaire n° 90-270 du 9 octobre 1990. Les CASNAV sont donc des centres de ressources et leurs personnels contribuent à l'élaboration des réponses pédagogiques adaptées aux situations des établissements scolaires. Experts dans leur domaine, ils peuvent répondre à des demandes d'information, élaborer et animer des formations en partenariat auprès des acteurs nombreux et divers qui œuvrent dans le même domaine (élus et employés des collectivités territoriales, travailleurs sociaux, éducateurs, membres d'association). Leurs missions ont été recentrées -prioritairement- sur l'intégration scolaire des nouveaux arrivants (sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires) dans les établissements et les écoles en

accompagnant les personnels d'éducation et d'enseignement. Ce recentrage ayant été rendu nécessaire pour éviter la confusion entre deux problématiques parfois confondues : celle qui concerne les nouveaux arrivants et celle des élèves de ZEP.

-2012 : la circulaire du 2 octobre vient redéfinir l'organisation des CASNAV. Elle abroge la circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage. De plus, les CASNAV ne sont plus les « Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage » mais les « centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ». Le CASNAV n'est ni un établissement ni une structure scolarisant les élèves allophones. Il est donc défini comme « une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. Cette expertise porte sur l'organisation de la scolarité des publics concernés, sur les ressources pédagogiques, sur la formation des enseignants et des cadres. [...] Par des conseils et une aide pédagogique aux équipes enseignantes dans les écoles et les établissements, par des actions de formation, par la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources, il facilite l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées et parfois en décalage par rapport à celles des élèves du même âge. Sa priorité est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires dans le cadre de l'accès de tous au socle commun de connaissances et de compétences qui implique la scolarisation de tous les élèves et la poursuite harmonieuse de leur scolarité. »

De ce fait, les principales missions des CASNAV sont les suivantes :

- Une mission d'expertise pédagogique qui apporte sa contribution au pilotage, aux organisations et au suivi des dispositifs académiques, ainsi qu'au suivi statistique des EANA, en lien avec la DEPP.
- Une instance de coopération et de médiation entre les services académiques et départementaux, les communes, les services sociaux, les associations et les familles.
- Un centre de ressources et de formation pour les personnels, les écoles, les établissements à travers l'animation d'actions de formations initiale et continue, la coordination de groupes de travail pédagogiques, la publication et la diffusion de documentations pédagogiques.

---

### ➤ **DES CLASSES D'ACCUEIL POUR LES ENEA**

-1970 : la circulaire du 13 janvier institue les classes expérimentales d'initiation pour enfants étrangers. Leur organisation pédagogique est conçue selon trois formules, qui peuvent d'ailleurs coexister dans une même école, entre lesquelles on choisira selon le public auquel elles sont destinées :

- La classe d'initiation instituée pour l'année scolaire entière (CLIN).
- La classe où chaque groupe d'élèves ne reste qu'un trimestre, voire un semestre. Cette solution a l'avantage d'un meilleur rendement numérique, et celui de s'adapter, avec trois ou deux cycles par an, au rythme d'arrivée des enfants. Elle hâte en outre leur intégration dans le milieu scolaire normal. Mais elle peut se révéler insuffisante dans certains cas.
- Le cours de rattrapage intégré, valable surtout pour les plus jeunes enfants, qui consiste à placer les étrangers dans les mêmes classes que leurs camarades français et à ne les regrouper dans l'horaire hebdomadaire normal que pour sept à huit heures d'enseignement de la langue : l'introduction du tiers-temps devrait faciliter matériellement cette disposition (CRI).

Les CLIN et les CRI concernent le premier degré. Ainsi, l'élève est affecté dans l'école de son secteur de résidence et inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire, sans dépasser un écart d'âge de plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à cette classe. Il peut bénéficier d'une inscription dans une CLIN - ou d'un CRI - si celle-ci existe dans le secteur. L'information est transmise à l'IEN de la circonscription.

-1973 : création des CLAD au collège (classes d'adaptation).

-1986 : les CLAD deviennent les CLA (classes d'accueil). Les CLA représentent un dispositif d'apprentissage renforcé du français, grâce à un professeur de lettres responsable de ce dispositif. Celui-ci a dû compléter sa formation initiale par une formation dans l'enseignement du FLE (Français Langue Etrangère), et a obtenu une certification complémentaire de l'Education Nationale pour l'enseignement du FLS (Français Langue seconde et de Scolarisation). Les élèves sont inscrits dans une classe « ordinaire », qui est celle de leur niveau scolaire et/ou classe d'âge, dont ils suivent quelques enseignements dès leur arrivée : l'EPS, l'éducation musicale, les arts plastiques, les mathématiques, parfois l'anglais ou l'espagnol (s'ils sont déjà anglophones ou hispanophones). En parallèle, ils suivent un enseignement du français avec le professeur de la CLA. La 1ère année de leur arrivée en France, ils suivent entre 12h et 16h de français en CLA par semaine. La 2ème année, ils ont un « soutien linguistique » de 4h à 6h par semaine.

-2012 : la circulaire du 2 octobre instaure une dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones (premier et second degrés) : les UPE2A (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants). Ces structures sont ouvertes pour les élèves de moins de 16 ans et accueillent au maximum 15 élèves. Il existe deux types d'UPE2A, en fonction du niveau des élèves : les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement. Les principes pédagogiques de l'UPE2A sont les suivants :

- L'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum).
- L'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines qui ne saurait être enseignée indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même.
- Au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré et de 12 heures minimum dans le second degré est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit.
- L'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue vivante étrangère de préférence).
- Une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

-L'orientation des ENEA : conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des ENEA, un temps d'accueil et de positionnement est prévu pour chaque élève allophone arrivant, afin de prendre connaissance de son parcours antérieur et de ses acquis langagiers et scolaires. Cet accueil et ce positionnement sont effectués soit, dans le premier degré, au sein de l'école ou de l'établissement, soit, dans le second degré, dans un centre d'information et d'orientation (CIO), avec l'appui du CASNAV. Le but de cet accueil est triple :

- Comprendre la situation et les besoins éducatifs de l'enfant ou de l'adolescent.
- Effectuer un premier positionnement des compétences qu'il a déjà acquises, dans une première langue de scolarisation, en mathématiques et en langue française s'il a déjà des connaissances.
- Faciliter la compréhension du fonctionnement du système éducatif français par les parents.

<b>Dans le second degré</b>	<b>Pour les élèves allophones de plus de 16 ans</b>
<p>-Les élèves âgés de 12 ans révolus sont systématiquement accueillis en collège. Le positionnement est réalisé par un conseiller d'orientation du secteur ou par le CIO. Les élèves sont ensuite affectés dans un établissement par la DSDEN. Ils peuvent bénéficier de cours FLE dans l'UPE2A, si elle existe, et, dans ce cas, une convention est établie entre l'UPE2A et l'établissement d'origine.</p> <p>-Les élèves non scolarisés antérieurement (NSA) sont prioritairement orientés vers un établissement doté d'une UPE2A si elle existe.</p>	<p>-Chaque élève est reçu au CIO par un conseiller d'orientation psychologue (COP) puis affectés par la DSDEN en lycée ou lycée professionnel avec un éventuel soutien FLE.</p> <p>-Les jeunes ne pouvant intégrer le lycée peuvent être accueillis dans les dispositifs relevant de la MLDS.</p>

### ➤ **LE RÔLE DU CPE**

Dans les textes :

Circulaire n°2015-139 du 10 août 2015 :

- « Placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel »
- « Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement scolaire »

Dans la pratique :

Le conseiller principal d'éducation est le vecteur de communication entre les familles et l'établissement. Instaurer une relation de confiance entre les parents et le CPE est un facteur déterminant dans la réussite des élèves.

Lorsqu'on parle de scolarisation des élèves issus de l'immigration, il n'est pas envisageable d'occulter l'implication des parents. Afin de réussir l'intégration de ces élèves dans un établissement, le CPE va pouvoir agir sur trois terrains : l'accueil, le suivi et l'association à la vie de l'établissement.

- Accueil : l'accueil de l'élève et de ses parents est une étape importante dans le processus de scolarisation. En effet, comme le stipule les Fiches repères pour l'inclusion des élèves allophones nouvellement arrivés en France disponible sur le site Eduscol : « La première rencontre des enfants et de leurs parents avec l'institution est fondatrice de la scolarité en France de l'élève ». Afin de permettre cet accueil, il faut s'assurer d'être en mesure d'établir une communication efficace. Une enquête PISA révèle que les enfants dont les parents ne parlent pas la langue d'accueil rencontrent plus de difficultés. Pour pallier aux difficultés d'ordre linguistique et/ou culturel des parents des dispositifs sont mis en place pour permettre la circulation d'une information claire et accessible :
  - o Le livret d'accueil bilingue (mis en place en 2012), outil d'information et de communication qui s'adresse aux familles contenant des explications sur l'organisation du système éducatif français. Ce livret dispose également d'une version audio.
  - o Le recours à des interprètes lors des entretiens avec les membres personnels de l'établissement.
  - o La désignation de personnes-ressources telles que des médiateurs, chargées spécifiquement d'assurer la liaison entre les familles et l'établissement.
  - o « Ouvrir l'école pour réussir l'intégration » (mis en place en 2009 ; dispositif relevant d'un partenariat entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale) : un espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la république et du fonctionnement du système scolaire.

L'accueil de l'élève et de ses parents se fait également par le biais d'un entretien, d'une visite de l'EPLÉ ainsi que d'une explication des règles de vie. De plus, il pourra être assigné à l'enfant un tuteur élève afin qu'il dispose d'un repère dès son arrivée.

- Suivi : l'intégration de l'élève dans l'établissement ne s'arrête pas à son accueil. Tout au long de sa scolarité, il faudra s'assurer d'un suivi étroit de ce dernier avec l'ensemble de la communauté éducative et enseignante. Le CPE doit s'assurer que l'élève a une bonne compréhension des règles propres à la scolarité et à l'organisation et fonctionnement de l'EPLÉ (Vie scolaire, CPE, professeurs, PsyEN, etc.). Son attention doit se porter sur la dimension culturelle de la scolarisation, les codes scolaires « à la française » : ce qui est autorisé en France peut ne pas l'être dans le pays d'origine et vice-versa. Lors de son suivi, le CPE devra être particulièrement vigilant par rapport à l'assiduité de l'élève. L'absentéisme touchant de façon beaucoup plus importante les enfants issus de l'immigration et notamment les gens du voyage. Selon les données PISA de 2012, les enfants, dont le père ou la mère sont nés dans un autre pays que la France, ont tendance à être plus absentéistes que les autres (6 points de plus), de même si la langue parlée à la maison n'est pas le français (9 points d'écart). Le rôle du CPE sera également de mettre en lien les personnes ressources de l'établissement telles que l'assistante sociale ou le psychologue de l'éducation nationale pour mettre en place toute l'aide médico-sociale nécessaire pour ce profil d'élève.

- Favoriser l'engagement des élèves pour développer leur sentiment d'appartenance : l'école est l'un des environnements sociaux les plus importants pour le jeune. Le sentiment d'appartenance est un indicateur intéressant pour évaluer le succès de l'intégration. L'élève doit se sentir inclus dans sa nouvelle communauté. Malheureusement, dans un pays d'accueil où la culture ne correspond pas à celle de son pays d'origine, il n'est pas toujours facile pour l'élève de s'intégrer.

Le CPE, grâce à la dimension éducative des missions qui lui sont confiées, va pouvoir travailler à l'inclusion de l'élève. A l'aide du foyer socio-éducatif, de la maison des lycées ou des associations sportives, le CPE va pouvoir mettre en place des projets visant à encourager la mixité sociale. Par exemple, il peut-être demander à l'élève de présenter sa culture aux élèves de sa classe ou bien de travailler à un menu pour faire découvrir les spécialités culinaires du pays d'origine. A titre d'exemple concret, au collège de Jean Macé à Châtelleraut, l'achat de guitare par le FSE a permis aux élèves gens du voyage de s'exprimer autrement et de mettre en valeur leur culture. La journée du 9 décembre, célébrant la laïcité peut également être à l'origine d'un projet autour de la mixité sociale en incitant les élèves à dialoguer autour du sujet avec la possibilité de faire interagir les élèves avec des intervenants extérieurs.

Il en revient au CPE ainsi qu'à toute la communauté éducative et enseignante de transmettre les valeurs Républicaines et de former le citoyen de demain. L'éducation à la citoyenneté est une mission fondamentale du CPE. La mise en œuvre de cette mission peut se faire à l'aide de débats autour de la mixité sociale et ethnique ou bien encore de projets, divers et variés, construits en partenariat avec l'ensemble des élèves et

du personnels de l'établissement. Le CPE devra impérativement se saisir du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) afin de mettre en place une action concrète autour de cette question de l'intégration des élèves issus de l'immigration.

Le CPE, selon son référentiel de compétences, doit également s'assurer que les parents soient pleinement associés à la vie de l'EPLE. Pour cela, un « café des parents » peut-être organiser afin de permettre une rencontre entre les parents et les personnels de l'établissements mais également une rencontre entre les parents eux-mêmes. Ces cafés, à fréquence régulière, ont pour objectif d'instaurer ou de restaurer la confiance et la compréhension mutuelle entre les familles et l'école, d'optimiser la coéducation, de faire circuler les informations afin d'aider les parents au quotidien et de renforcer la participation des parents aux instances de l'établissement. De plus, des réunions parents/profs doivent être organisés afin de permettre un suivi individuel de l'enfant entre ses parents et ses professeurs.

Intégrer au mieux les élèves allophones nouvellement arrivés :

- Offrir le meilleur accueil à ces élèves et à leurs parents.
- S'assurer qu'ils comprennent toutes les règles propres à la scolarité (droits, devoirs, etc.)
- Veiller à les associer le plus possible à la vie de l'établissement et aux différentes activités proposées (clubs, AS, CVC, CVL...) afin d'éviter tout repli communautaire.
- Etablir un fort partenariat avec les CASNAV.

---

**➤ HISTORIQUE**

- Les parents ne sont associés à l'école que depuis 1932
- 1942 : autorisation de participation des parents aux décisions sur l'organisation des établissements
- C'est à partir de mai 1968 que les parents sont impliqués, par leurs représentants, dans les conseils d'administration et dans les conseils de classe.
- La loi Haby de 1975 exprime que « la communauté scolaire inclut le personnel, les parents et les élèves »
- La loi d'« orientation sur l'éducation » de Lionel Jospin du 10 juillet 1989, permet quant à elle de considérer de manière officielle les parents comme membres de la communauté éducative.
- 2005 : de loi pour l'« égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 dans la thématique des relations écoles-familles. En effet, les parents des élèves handicapés sont devenus associés à chaque étape de la définition du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant, qui sont à l'origine de la procédure MDPH.
- 2005 : la loi d'« orientation et de programme pour l'avenir de l'école » associe les parents au service public de l'éducation
- 2006 : circulaire « rôle et place des parents à l'école » qui définit le rôle, la place mais aussi les droits et obligations des parents d'élèves
- 2013 (15/10) : circulaire interministérielle qui a trois axes principaux : rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif ; construire une véritable coopération entre les parents et l'École ; développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.

---

**➤ COÉDUCATION**

- La loi d'« orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la République » voit la coéducation comme « un levier majeur de refondation de l'école de la République ». La coéducation désigne la participation des parents, en lien avec les professionnels, à l'éducation des enfants. Elle implique la mise en place de liens entre l'éducation familiale et celle de l'institution scolaire. Notons que celle-ci est favorable au climat scolaire ainsi qu'à l'égalité des chances des élèves. La coéducation suppose une mise en commun, une reconnaissance des compétences et des complémentarités de chacun. Notons que ce partenariat doit reposer sur des rapports réguliers et sur une confiance mutuelle.
- Il existe trois principes pour une coéducation :
  - Le principe de parité d'estime : importance du respect mutuel et de la reconnaissance de la légitimité de chacun.
  - Le principe de la coopération : association des parents à la scolarité de leur enfant. Ils doivent prendre toute leur place au sein de l'établissement.
  - Le principe d'explicitation : pour instaurer un partenariat avec les parents, il est nécessaire de connaître le fonctionnement de l'établissement, de prendre conscience des enjeux, des étapes des exigences et des possibilités d'accompagnement de la scolarité des enfants.
- La coéducation implique l'attention particulière de tous les personnels de l'éducation face à l'univers social et aux problématiques rencontrées par les parents. En effet, les parents des milieux populaires étant moins en adéquation avec l'institution, ont plus de difficultés à transmettre les comportements attendus de l'école à leurs enfants et se sentent peu légitimes face à elle. De même, les parents allophones ou nouvellement arrivés en France ont des difficultés à suivre la scolarité de leurs enfants : pas de connaissances sur le fonctionnement du système éducatif, sentiment d'incompétence et d'incompréhension des familles...
- 2016 (23/11) : décret qui crée le statut de parent délégué. Celui-ci prévoit notamment une indemnisation et un congé de représentation pour les parents siégeant aux conseils

---

**➤ POIDS FAMILIAL DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE**

- Un changement provoqué par la massification de l'enseignement dans le domaine de la relation entre les parents et l'école réside dans la prise de conscience du rôle déterminant des familles dans la réussite scolaire de leur enfant. En effet, malgré la mise en œuvre de l'égalité d'accès à l'enseignement, l'épreuve des faits qui se traduit par l'apparition du phénomène de l'échec scolaire ainsi que les travaux de la sociologie critique font apparaître des écarts importants de réussite scolaire selon les milieux d'origine des enfants. Il devient ainsi évident que les enfants de milieux favorisés réussissent globalement mieux que les autres, étant plus habitués et plus rompus à la culture

scolaire et à ses exigences. Si l'école est d'abord mise en cause dans son fonctionnement, par les contenus enseignés, par les méthodes d'enseignement (etc.), la famille devient aussi l'objet d'un questionnement et d'une attention particulière pour tenter d'identifier ce qui permet, au sein de la famille, et dans les liens qu'elle établit avec l'école, de favoriser ou d'entraver la réussite scolaire.

-En réalité, les familles se saisissent très inégalement de l'invitation à participer et à se conformer au rôle de « parent d'élève » et les inégalités des enfants dans les apprentissages sont redoublées par des inégalités des parents face à l'école. Non qu'ils se désintéressent des enjeux de scolarité mais ils ne possèdent pas les compétences et ressources adaptées à ce que l'institution reconnaît et attend. Force est ainsi de constater qu'une minorité entreprenante des parents développe un rapport stratégique à l'école et à ses agents. Les dérogations à la carte scolaire, les choix tactiques d'options ou de classes témoignent du développement d'une logique libérale dont profitent les familles les plus en connivence avec le monde et la culture scolaires. Ces usagers avertis qui se comportent en « consommateurs d'école » (Ballion, 1982) sont en mesure d'agir au service des intérêts scolaires de leur progéniture. Les membres des classes moyennes et supérieures sont fortement représentés dans cette catégorie mobilisée sur l'enjeu de la réussite ou mieux, de l'excellence scolaire.

-De l'autre côté du spectre partenarial, des parents « invisibles », membres des classes populaires et immigrées, dont les comportements s'écartent des attentes de rôle assignées au « parent d'élève » (Périer, 2005). En effet, l'accès à ce mode de relation concerne implicitement des usagers partageant les codes et normes de l'institution scolaire, et dotés des compétences dignes d'un parent « idéal ». Il s'agit en particulier de comprendre le « mode d'emploi » des rencontres et des échanges avec les agents de l'école, de pouvoir se rendre disponible aux horaires et selon les modalités prévues, de maîtriser suffisamment la langue française pour échanger et argumenter, de connaître le fonctionnement de l'école et d'identifier ses différents interlocuteurs... A la maison, il est attendu, comme le disent spontanément les enseignants, que les parents « suivent la scolarité » de l'enfant en s'intéressant à ses apprentissages et en l'aidant dans ses devoirs. Autant de tâches dévolues à leur rôle et responsabilité de « parent d'élève » mais qu'ils sont très inégalement en capacité d'exercer.

-Robert Ballion parle de consumérisme. Les parents de classe moyenne « possèdent et transmettent des formes appropriées de capital culturel et possèdent une bonne part de capital social permettant d'exploiter le système éducatif en faveur des enfants ». Mais ces classes moyennes ressentent un envahissement par le bas dû à la massification et à la fois une pression par le haut dû aux nouvelles questions d'insertion professionnelle. Elles tentent donc de contourner la carte scolaire pour contrôler la scolarisation de leurs enfants. Les parents de classes supérieures font pression pour que l'école joue son rôle de sélection (avec le choix options particulières par exemple) et sont animés par un esprit compétitif. Le choix de l'établissement est donc devenu une des composantes essentielles du choix résidentiel

-Or, comme le souligne à juste titre Bruner (1996), l'école ne peut jamais être considérée comme culturellement « neutre ». Ce qu'on y enseigne, les modes privilégiés de pensée et les registres légitimes de la parole ne peuvent pas être séparés de la manière dont l'école est située par rapport aux vies et aux cultures des élèves qu'elle accueille. L'école est une création culturelle particulière.

---

### ➤ **DIFFÉRENDS ET MALENTENDUS**

-F. Dubet, dans « École, famille : le malentendu » souligne l'idée que les finalités éducatives diffèrent entre les parents et les enseignants. Les parents ont un objectif d'épanouissement personnel de l'enfant dans une logique individuelle alors que les enseignants veulent un apprentissage dans une dimension collective. Ces attentes différentes seraient une des origines de ce malentendu.

-Pour Georges Fotinos, il existerait 3 sources de conflits entre parents et enseignants :

- La discipline
- L'évaluation
- L'orientation des élèves

-17% des parents d'élèves disent avoir eu au moins un différend au cours des trois dernières années (en 2011) avec des personnels de l'EN principalement pour des problèmes relationnels ou comportements fautifs type discipline (40%) ou au sujet le déroulement de la scolarité dont l'orientation (51%). Et ce, plus avec les enseignants (56 et 61%) que les chefs d'établissements (20 et 30%). Les agressions contre les personnels dont les parents sont les auteurs sont principalement de nature suivante : insultes, menaces et harcèlement ; la violence physique est extrêmement rare.

-L'orientation étant souvent citée comme un des motifs importants du mécontentement si ce n'est de l'agressivité des parents vis-à-vis des enseignants. Lorsque la décision d'orientation (du chef d'établissement) ne correspond pas aux attentes, la possibilité d'un recours est désormais offerte aux parents. Mais faire appel est un processus



administratif lourd et contraignant pour les parents qui pour la plupart du temps, renoncent (notamment dans les familles plus défavorisées et peu habituées aux codes de fonctionnement de notre école).

---

### ➤ **AIDES ET DISPOSITIFS POUR LES PARENTS**

-Le décret du 8 novembre 1968 permet aux représentants des parents d'élèves d'être élus aux conseils d'administration et participer aux conseils de classe. Les parents d'élèves sont représentés : au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), au Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN), au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), au niveau local : les conseils d'administration des établissements scolaires.

-Les associations de parents d'élèves représentant les parents dans les établissements scolaires sont regroupées dans des fédérations nationales. Elles sont au nombre de deux dans l'enseignement public : la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) qui a pour objectif de participer à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants ; la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) qui a été créé « par des parents pour des parents ».

-Le statut de parent délégué est instauré par le décret du 23 novembre 2016. Le parent délégué est indemnisé et dispose d'un congé de représentation s'il siège dans les conseils.

-Un référent parents est nommé dans chaque académie. Son rôle est de favoriser la coéducation.

-Le dispositif mallette des parents met à la disposition des équipes pédagogiques des outils et des ressources pour faciliter la communication entre les parents d'élèves et l'École.

-Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants propose un soutien aux parents émigrés, notamment la maîtrise de la langue ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ; la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents

-Les espaces parents sont des lieux dédiés à tous les parents. Leur objectif est de renforcer leur présence et leur implication au sein des établissements. Il s'agit d'un espace d'information et de communication, au sein des établissements, proposés aux parents pour les aider à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Ces espaces sont conçus pour renforcer les liens de confiance entre les parents d'élèves et tous les personnels de l'établissement. C'est un lieu d'échange sur toutes les questions éducatives : mieux faire connaître et expliquer le fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

-L'aide à la parentalité rassemble six dispositifs :

-Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) - 1999

- Lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Points info famille (PIF)
- Une médiation familiale
- Des espaces de rencontre

-Ecole ouverte : mise en place depuis 1991, l'opération interministérielle "École ouverte" consiste à accueillir dans les collèges et les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances. L'école ouverte s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. Elle est développée en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire et dans les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Les zones rurales isolées sont également significativement prises en compte.

-OEPRE : le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) est destiné aux parents d'élèves, étrangers ou immigrés. Il repose sur le volontariat des parents. Une liste des ateliers est en ligne. Depuis 2008 ce dispositif permet aux parents d'élèves étrangers volontaires de mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité en bénéficiant d'une formation en français prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Education nationale et de l'Intérieur) L'opération "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) est conduite en partenariat par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a débuté en 2008 sous l'appellation "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration" (OEPRI) dans quelques départements. Objectifs : acquérir une meilleure connaissance du français et du système éducatif, des valeurs de la République et de leur mise en œuvre dans la société française, du fonctionnement de l'école et des attentes de l'école vis à vis des élèves et des parents.

---

### ➤ **RÔLE DU CPE**

Dans les textes

-Les CPE ont, par leurs missions, des liens directs avec les familles et peuvent renforcer le lien école-famille

-Le CPE doit être en contact avec les familles, il doit aller vers les familles les plus isolées (entrée sortie) voire faciliter une communication adaptée aux profils des familles

Ils peuvent inviter les familles au-delà des moments de difficultés, notamment au Café des parents (ONISEP), les rencontres parents professeurs

-Le CPE doit faciliter la coopération sur l'orientation des élèves. Il s'agit du sujet le plus sensible, source de détérioration du rapport entre les familles et l'école

- Le repérage des décrocheurs mais aussi des situations familiales sensibles peut aussi permettre un meilleur accueil de ces publics, notamment par le partage d'une fiche de renseignement entre personnels de l'établissement.

-Le CPE peut proposer et inciter les parents dans la participation aux instances de l'école : parents d'élèves, parents délégués. Par exemple, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui propose des solutions en matière de santé pour aider les familles défavorisées.

-Référentiel de compétences : « Coopérer avec les parents d'élèves » compétence 12. Idées d'oeuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents, d'analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel, d'entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

-Circulaire « missions des CPE » : « Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves ou leurs représentants légaux et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les intéressés et l'établissement scolaire. Ces actions sont menées en lien avec les équipes pédagogiques et notamment les professeurs principaux.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles ou les représentants légaux des élèves à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de chaque élève.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, en portant une attention particulière à celles qui sont les plus éloignées de l'école. »

### Dans la pratique

Nous pouvons identifier quatre axes de travail permettant de regrouper les initiatives des établissements concernant la relation avec les familles et la part prise par les CPE.

- L'accueil des familles et des élèves est le travail le plus important, celui qui recueille le plus grand nombre de dispositifs. Le plus institutionnel aussi (accueil des familles à la rentrée, inscriptions individualisées, journées portes ouvertes, accueil à l'internat...).
- Le suivi et l'accompagnement pédagogique et éducatif du jeune regroupent aussi bien les demandes institutionnelles faites à l'établissement (rencontres parents-professeurs auxquelles participent de plus en plus les CPE, conseils de classes, comptes rendus des évaluations de 6e) que les rencontres individuelles en cas de problèmes (rendez-vous à la suite de sanctions, d'absences, d'incidents divers...) que de pratiques innovantes laissées à l'initiative de l'établissement dans le cadre de son autonomie et souvent inscrites dans le projet (fiche bilan internat, remise de bulletins en mains propres...).
- L'orientation de l'élève ou la construction de son projet d'orientation est un domaine qui donne lieu à des dispositifs plus « classiques » généralement bien balisés par les textes officiels (conseils de classe, rencontres parents-professeurs, rendez-vous avec les professeurs principaux, réunions d'information en collège pour les futurs secondes, carrefour des carrières...).
- L'ouverture culturelle à destination des familles est sans aucun doute le travail le plus original. En effet, s'il est habituel de trouver dans la pratique des établissements et dans leurs projets de nombreuses manifestations culturelles destinées aux élèves, il est nouveau de les voir à destination spécifiquement des parents. Offrir aux parents la possibilité d'assister à une conférence, un débat, une représentation théâtrale, participer à une sortie spécialement conçue à leur intention, c'est leur donner une ouverture culturelle dont leurs enfants pourront être ultérieurement les bénéficiaires. C'est aussi donner de l'école un autre visage, plus ouvert, et donc attirer une population de parents qui ne viendrait pas. Les CPE sont fortement impliqués dans ces dispositifs de contact transversaux.

Les CPE apparaissent donc bien, acteurs incontournables dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans le domaine des relations école-familles. Ceci à deux niveaux :

#### *Au plan individuel, dans la relation quotidienne*

En direction de toutes les familles, le CPE et le service vie scolaire assurent le suivi des absences. En accomplissant ce suivi, la vie scolaire donne une certaine image de l'établissement quant à la nature des relations souhaitées avec les familles (médiateur, compréhensif, recadrant, procédurier...). Si le CPE a conscience de cet enjeu, ce contact constitue une bonne opportunité, une occasion privilégiée de nouer une relation positive avec les familles. Un moyen de les connaître et de se faire connaître d'elles.

Enfin, chaque jour, à la demande des parents, le CPE apporte des réponses aux interrogations et questions, aux sollicitations individuelles de tous ordres dans des domaines qui touchent à toutes les formes de la vie de l'élève dans l'établissement (orientation, santé, relations avec camarades, internat...).

*Au plan collectif par un contact organisé avec les familles*

Le CPE participe en tant qu'acteur et souvent en tant qu'organisateur aux dispositifs d'accueil et de rencontres des familles (inscriptions, réunions bilan, rencontres-débats, etc.).

L'importance des moments d'accueil n'est plus à démontrer. Cet aspect est extrêmement consommateur de temps. Mais il représente, sur le plan relationnel, un investissement qui s'avère très productif. Tous les établissements savent qu'en humanisant et personnalisant ces premiers contacts avec les familles, la communication est ensuite facilitée pour la prise en charge de l'élève. Par sa formation dans le domaine de la communication, le CPE doit prouver là une nouvelle dimension professionnelle. C'est ce qui explique l'omniprésence des personnels d'éducation dans le domaine de l'accueil.

Axes	Mise en œuvre
Mettre en place une véritable politique d'accueil	Création de lieux d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre parents : café des parents, espaces parents</li> <li>- Salles d'entretiens personnalisés</li> </ul> Supports d'information : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ENT : formation à son utilisation</li> <li>- Repenser le vocabulaire utilisé dans les écrits comme dans les réunions</li> </ul> Participer au CEC
Etablir un dialogue de qualité	Contribuer à la formation des nouveaux personnels à la relation parents Contribuer à la formation des personnels aux techniques d'entretien (notamment aux PP)
Conforter le rôle des parents et leur participation à la vie de l'établissement	Conforter la place des APE Aide à la parentalité et mallette des parents Faire participer les parents aux activités pédagogiques (ex : oraux de stage, membre du jury) Faire participer les parents aux activités éducatives (ex : écriture du RI, forum des métiers, école ouverte...)
Ouverture culturelle à destination des familles	Débats Représentations théâtrales Conférences Cours de langues Tout projet à destination des parents

**➤ DÉFINITION**

- L'orientation recouvre sous le même mot des notions différentes, ce qui peut être source de confusions.
- L'orientation se définit d'abord par l'ensemble des procédures réglementaires et juridiques qui « régulent » les flux au sein du système éducatif (à ne pas confondre avec l'affectation). L'orientation va se traduire par un certain nombre d'objectifs précis et quantifiables fixés par l'état (80% d'une classe d'âge au bac - 100% avec une qualification de niveau 5 minimum - 50% diplômés du supérieur).
- L'orientation recouvre aussi les démarches d'aide, de guidance, conduites par les professionnels de l'orientation, et inscrites également dans les missions des enseignants.
- L'orientation est enfin la prise de décision par l'individu, qui va s'inscrire dans un projet plus large et à long terme, de formation. Cette orientation va être choisie en tenant compte de différents facteurs (résultats scolaires - aspirations - motivations...). Plusieurs paliers d'orientation sont à franchir : en classe de troisième, en classe de seconde (et en classe de terminale, pour poursuivre dans le cycle supérieur).
- Aujourd'hui, l'orientation scolaire s'opère en trois temps :
  - En troisième, premier palier d'orientation : les élèves sont amenés à choisir entre trois voies : filière générale, technologique ou professionnelle ;
  - En seconde, pour ceux qui se sont orientés en lycée général ou technologique, deuxième palier d'orientation : les demandes de passage en première générale (S, ES, L) ou en première technologique (STT, STI, SMS, STL) ;
  - En terminale, troisième palier d'orientation : après leur bac, les élèves intègrent soit les filières plus sélectives comme CPGE, IUT, STS, ou les filières universitaires.

**➤ HISTORIQUE**

- Fin du XIX<sup>e</sup> / début du XX<sup>e</sup> siècle : l'orientation est définie dans son rapport avec l'appartenance sociale de l'élève. Il existe deux filières : la première « primaire supérieure » qui débouche sur le certificat d'études et sur les écoles primaires supérieures est réservée aux enfants du peuple, la seconde « secondaire supérieure », réservée à la future élite, conduit au baccalauréat et à l'université (B. Stevanovic, 2008).
- 1910 : le terme d'« orientation » est introduit pour la première fois mais il s'agit d'une orientation exclusivement professionnelle.
- 1922 : décret du 26 septembre qui définit l'orientation professionnelle comme « l'ensemble des opérations incombant au sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique qui précèdent le placement des jeunes gens et des jeunes filles dans le commerce et l'industrie et qui ont pour but de révéler leurs aptitudes physiques, morales et intellectuelles ».
- Années 1960 : massification scolaire, l'orientation devient aussi une problématique d'ordre scolaire. Selon J-M Berthelot, la réforme Berthoin (1959) a tenu un rôle important dans l'apparition de l'orientation scolaire notamment par la mise en place d'un cycle d'observation pour les élèves de sixième et de cinquième à l'issue duquel une orientation était à envisager. Quatre choix de filières se présentaient alors aux élèves : la filière générale longue, la filière générale courte, la filière technique longue et la filière technique courte.
- Années 1970 : l'orientation professionnelle est délaissée au profit de l'orientation dite scolaire. Cela s'est formalisé par la création de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) par le décret du 19 mars 1970 ainsi que des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) par le décret du 7 juillet 1971.
- 1975 : réforme Haby, plus de choix de filières à faire au collège. C'est le choix de la première langue vivante, le choix des options (le latin), la hiérarchie des établissements, la hiérarchisation croissante des filières et options dans l'enseignement général et technologique qui influencent l'orientation scolaire et qui sélectionnent les élèves.
- 1993 : F. Bayrou met en place le collège en trois cycles : l'orientation en fin de cinquième disparaît et amène alors aux paliers d'orientation scolaire que nous connaissons aujourd'hui.

**➤ UNE VOLONTÉ PROGRESSIVE DE PRENDRE EN COMPTE LES CHOIX DES ÉLÈVES**

- A savoir que l'orientation contrainte et subie fait des désastres pour les élèves : absentéisme, décrochage scolaire... en sont les principales conséquences. B. Toulemonde disait même que plus un élève se considère dans une filière prestigieuse, moins il est absentéiste.
- 1989 : loi Jospin qui stipule, dans son article 8, que « le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements fait partie du droit à l'éducation ». A partir de ce moment-là, l'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment le COP

(désormais psyEN). Le choix de l'orientation définitive relève de la responsabilité de la famille quand l'élève est mineur ou de l'élève lui-même quand il est majeur. Enfin, les enseignants doivent désormais apporter des conseils dans le choix du projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.

-1996 : création de l'EAO (éducation à l'orientation) par la circulaire du 31 juillet. L'EAO est une démarche qui a été instaurée dans 362 collèges expérimentaux en classe de Cinquième, en 1995-1996. L'expérimentation étendue à tous les collèges à la rentrée scolaire 1996, se poursuit en classe de Quatrième dans les collèges expérimentaux et ainsi progressivement jusqu'à la fin du collège. Le but est de permettre à chaque élève d'effectuer, le moment venu, des choix d'orientation reposant sur une bonne connaissance de ses goûts, de ses aptitudes, de ses aspirations et de l'environnement économique. L'EAO permet aussi de faire connaître les métiers et d'informer les élèves sur les filières. Le CPE peut y apporter sa contribution. Les trois axes de l'EAO sont :

- La connaissance de l'environnement économique, social et la représentation des métiers.
- La connaissance des systèmes de formation.
- La construction d'une représentation positive de soi.

-2005 : les options DP3 et DP6 sont mises en œuvre pour la rentrée 2005/2006. La DP3 est facultative et est proposée à tous les élèves de troisième quel que soit leur niveau ou leur orientation future. Elle vise à faire connaître les métiers : leur organisation, leur histoire, leur évolution, les voies de formation pour y parvenir... L'option DP3 est assurée par une équipe de professeurs, le CPE, le documentaliste, les personnels ONISEP, les chefs d'entreprise, les formateurs, les apprentis... Cette option permet la mise en place d'activités concrètes sortant du domaine purement scolaire (enquêtes documentaires, reportages...). Elle concerne 12% des élèves de 3<sup>ème</sup> en 2008 mais a disparu avec la réforme du collège en 2016. La DP6 a quant à elle été renommée la « troisième prépa-pro » ou « P.E.P » à la rentrée 2012 pour « troisième préparatoire à l'enseignement professionnel ». Elle s'adresse à des collégiens volontaires, qui envisagent de s'engager dans la voie professionnelle à l'issue de la troisième. Implantée le plus souvent en lycée professionnel, la DP6 a pour objectif de remobiliser les élèves autour d'un projet de formation par la découverte des champs professionnels et par des réalisations pratiques. Cela doit les aider à tester leurs centres d'intérêts et à préparer une orientation positive à l'issue de la classe de troisième.

-2008 : la circulaire du 11 juillet définit le PDMF. Le PDMF concerne tous les élèves de la 5e à la terminale des cycles de collèges et lycées. Il vise à sécuriser les parcours scolaires, mieux anticiper les transitions, et permettre à chacun de construire son parcours personnel de la façon la plus éclairée qui soit. Le PDMF a pour objectif de maintenir pour tous les élèves, l'intérêt pour l'enseignement qui leur est dispensé en explicitant mieux le sens. Il contribue à la capacité à s'orienter tout au long de la vie, et permet de donner à chacun les instruments de l'autonomie pour construire ses choix personnels et ainsi éviter le décrochage scolaire. Le PDMF participe à l'acquisition des compétences 6 et 7 du socle commun. Enfin le PDMF va s'inscrire dans un dispositif temporel qui est l'accompagnement personnalisé en lycée (AP). Les trois dimensions du PDMF sont les suivantes :

- Se familiariser avec l'environnement économique (découverte des métiers).
- Connaître les systèmes d'éducation (découverte des formations).
- Savoir s'autoévaluer (autoévaluation-connaissance de soi).

-2013 : la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a instauré la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel : PIIODMEP (article du code de l'éducation L.331-7), il prend désormais l'appellation « parcours Avenir ».

-2015 : avec l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet, on parle de « parcours avenir ». Le « parcours Avenir » doit permettre à tous les élèves de la 6e à la terminale de comprendre le monde économique et professionnel, de connaître la diversité des métiers et des formations, de développer son sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Il prend effet dès la rentrée 2015 (BO n°28 – 9 juillet 2015). Les connaissances et compétences acquises par l'élève dans le cadre du « parcours Avenir » sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article D.122-1 code de l'éducation). Au lycée, l'évaluation des acquis des élèves est prise en compte dans leur livret scolaire, après avis du conseil de classe. Le « parcours Avenir » a pour spécificités :

- Un ancrage disciplinaire en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes au collège et au lycée.
- Une individualisation du parcours en fonction des besoins des élèves ; > Une prise en compte de l'ensemble de la scolarité du 2nd degré.
- Une inscription dans les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) au collège, en particulier l'EPI « monde économique et professionnel ».
- Une finalité plus large que le simple choix d'orientation en fin de 3<sup>ème</sup> et qui vise à l'acquisition d'une véritable culture économique.
- Un questionnement sur les stéréotypes sociaux et sexués qui devrait contribuer à diversifier les parcours d'orientation des filles et des garçons, et favoriser la mixité des filières de formation et des métiers.

Le parcours avenir suit trois objectifs :

- Permettre la découverte du monde économique et professionnel.
- Développer chez l'élève le sens de l'engagement et de l'initiative.
- Permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

---

### ➤ LES CHOIX D'ORIENTATION DÉPENDENT DE LA CLASSE SOCIALE

-Selon Rayou et Van Zanten dans « Les cents mots de l'éducation », il existerait d'importantes inégalités dans l'orientation selon le milieu social des élèves. En effet, les élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées sont moins souvent orientés en seconde générale et technologique que les élèves issus de familles plus favorisées socialement. Ils sont davantage orientés en voie professionnelle ou en CAP que les autres (Nina Guyon et Elise Huillery (2014), « Choix d'orientation. Et origine sociale : mesurer et comprendre l'autocensure scolaire », SciencesPO, LIEPP)

-A notes égales, les élèves issus des catégories socio-professionnelles défavorisées formulent des vœux d'orientation beaucoup plus modestes que les autres à un niveau scolaire identique : ils s'auto-sélectionnent. Effectivement, les élèves d'origine sociale favorisée sont 94% à solliciter une orientation en seconde générale et technologique contre 56% des familles modestes à résultats scolaires similaires (panel de 1995)

-Impact de la famille : les familles des classes supérieures savent placer leurs enfants dans les « bons » établissements et dans les « bonnes » classes, d'une part en se renseignant judicieusement, d'autre part en négociant adroitement. A l'inverse, les familles des classes populaires renoncent plus rapidement aux filières prestigieuses. Notons également que les classes socio-professionnelles aisées réfléchissent constamment à l'orientation en termes de coûts, de risques et de bénéfices et non en fonction de la valeur de l'éducation selon M. Duru-Bellat (1988). Les actions parentales et les stratégies familiales des milieux favorisés permettent également d'éviter l'orientation en voie professionnelle pour leur enfant selon M. Duru-Bellat (1988). D'autre part, si la décision du conseil de classe persiste à inviter les enfants de familles aisées à poursuivre leurs études en voie professionnelle, les parents usent de diverses stratégies telles que l'inscription dans un établissement privé hors contrat, le forçage des portes des voies générales et technologiques ou encore le redoublement. Le redoublement en troisième se présente comme le dernier recours des familles pour faire face à une orientation non souhaitée. Quant à elles, les familles d'origine modestes acceptent plus aisément le verdict du conseil de classe vers une orientation en voie professionnelle selon Nina Guyon et Elise Huillery (2014), « Choix d'orientation. Et origine sociale : mesurer et comprendre l'autocensure scolaire ».

-Pour leur part, les enseignants tiennent compte de l'origine sociale des élèves lors de leurs propositions d'orientation. (« Sociologie de l'école », M. Duru-Bellat et A. Van Zanten).

---

### ➤ DES CHOIX D'ORIENTATION DIFFÉRENCIÉS EN FONCTION DU SEXE

-Une orientation différenciée : au lycée, il existe de grandes disparités en fonction du genre au sein des filières d'enseignement général car la filière littéraire est constituée de 79,5% de filles, la filière économique et sociale de 60,1% et la filière scientifique de 46,7% de filles (« Filles et garçons sur le chemin de l'égalité », 2017). Après le baccalauréat, malgré une meilleure réussite scolaire des filles, celles-ci sont sous-représentées dans les filières les plus prestigieuses et les plus sélectives. Elles représentent 29,2 % des effectifs des CPGE scientifiques et 25 % des écoles d'ingénieurs. Il subsiste une autosélection des filles qui refusent de faire des études d'ingénieur ou de mécanique car elles y sont sous-représentées. En 2005, les filles avaient effectivement deux fois moins de chances d'envisager une orientation vers une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) que les garçons à résultats scolaires semblables : au contraire des garçons qui s'orientent davantage vers des filières sélectives (CPGE, IUT...), les filles s'engagent majoritairement dans des études longues à l'université (elles subissent une moindre pression sociale et familiale dans les familles aisées).

-Un choix réfléchi : les filles pensent à leur orientation dans le but de pouvoir concilier leur futur métier avec une vie familiale (M. Duru-Bellat). Elles ont plus de difficultés à s'imaginer dans les filières scientifiques et quand bien même elles y rentrent, il leur est moins aisé de s'identifier au modèle scientifique que les garçons.

-Des actions parentales : les parents envisagent davantage un baccalauréat professionnel pour leur garçon que pour leur fille, et ils ont tendance à plus orienter leur fille vers un cycle long en fin de troisième que leur garçon. Les familles sont aujourd'hui plus nombreuses à souhaiter que leur fille continue ses études jusqu'à au moins 20 ans : 58,1% pour les filles contre 53,1% pour les garçons.

-F. Vouillot explique que si les orientations sont bien différentes entre les hommes et les femmes, c'est parce que le travail est sexué : dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, 2% sont des femmes et les hommes représentent, quant à eux, 1 à 11% des assistants maternels, des infirmiers, des secrétaires, des sages-femmes ou encore des aides-soignants (F. Vouillot « Education et orientation scolaire : l'empreinte du genre »). Si un secteur ou un métier est particulièrement représenté par un sexe, c'est parce que l'autre sexe ne le choisit pas (ce n'est pas

spécialement pour cause d'un attrait important du sexe opposé). En effet, 40% des élèves pensent qu'il existe des métiers faits spécialement pour les femmes et 49% estiment qu'il subsiste des métiers pour les hommes.

---

### ➤ LES LIMITES ACTUELLES DE L'ORIENTATION

-L'organisation actuelle de l'orientation scolaire en France nous place devant un paradoxe : d'un côté, l'institution scolaire demande à l'élève de réfléchir à de possibles choix puis de faire des propositions ; d'un autre côté, elle lui impose un verdict scolaire qui cette fois exclut ou du moins limite toute forme de choix. En effet, si l'orientation revêt une dimension humaine, qui se veut proche de chaque individu, mettant en avant la notion de projet personnel, force est de constater que cette dimension est souvent dépassée par la croissance exponentielle des aspects organisationnels et techniques de l'orientation. L'orientation devient alors un ensemble de procédures rythmées par un calendrier souvent serré, les choses s'accéléralent à partir de janvier-février pour se décider au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

-L'inquiétude : pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, elle se décline de deux façons : le choix de la filière, générale ou professionnelle ; le choix du nouvel établissement scolaire. D'autres éléments sont à prendre en considération : les élèves de 3e sont les « grands » du collège et vont devenir les « petits » du lycée, ce qui, là aussi, génère un sentiment d'inquiétude. L'inquiétude pour les élèves de seconde se traduit par la crainte d'un refus de passer en classe de première, ce qui signifierait soit un redoublement, soit une proposition de réorientation en lycée professionnel, et donc dans ce dernier cas un départ vers un autre établissement.

-Absence d'un projet réel : les élèves, collégiens ou lycéens éprouvent bien des difficultés à se projeter au-delà de leur cycle d'études.

-Les déceptions : certains élèves regrettent le décalage entre ce que les personnels, censés les guider, leur laissent espérer, et la réalité – parfois la cruauté – du verdict scolaire qui s'applique lors des conseils de classe.

-Les recours possibles : le recours à la commission d'appel peut alors devenir une véritable stratégie du désespoir. Il s'agit en effet de « tenter le tout pour le tout ». Dans cette logique, l'élève et sa famille se montrent peu réceptifs aux arguments que les personnels de l'établissement scolaire pourraient faire valoir, avant la tenue de la commission d'appel, à savoir les difficultés scolaires rencontrées, les lacunes accumulées.

-Le déterminisme scolaire : les choix d'orientation constituent en réalité une forme de distribution déterministe des parcours, essentiellement basée sur les résultats des élèves et sur les représentations des personnels qui participent à l'orientation. Ces choix tiennent en réalité peu compte des goûts éventuels, des compétences individuellement acquises, ce qui limite alors les vœux que les élèves pourraient envisager.

---

### ➤ RÔLE DU CPE

#### Dans les textes

-Circulaire « Missions des conseillers principaux d'éducation » : elle mentionne, dès son préambule que les CPE « sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. ». En outre, au sein de la sous-partie de la circulaire de missions des CPE intitulée « assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves », il est indiqué que ceux-ci tiennent un rôle primordial dans le processus d'orientation, par des actions d'accompagnement, de conseil et de suivi des élèves. Ces initiatives sont effectuées en collaboration avec les professeurs de l'établissement mais surtout avec les psyEN et visent « l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle ».

-Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation légitime aussi l'action éducative des CPE dans le domaine de l'orientation par la compétence 5 commune aux enseignants et personnels d'éducation. Celle-ci est intitulée « accompagner les élèves dans leur parcours de formation » et souligne le fait que les personnels (dont les CPE), se doivent de « participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation ». En ce sens, la compétence 10 « coopérer au sein d'une équipe » légitime le rôle et la place des enseignants et personnels d'éducation dans le cadre du « parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves », désormais appelé le parcours Avenir (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015).

-Le référentiel des compétences spécifiques aux CPE : la compétence 7 possède un titre explicite à propos du rôle du CPE dans le domaine de l'orientation. Il s'agit donc de « participer à la construction des parcours des élèves ». Plus précisément, ils s'associent aux psyEN, aux professeurs et professeurs documentalistes pour conseiller et accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation.

### Dans la pratique

Depuis la mise en place du parcours Avenir en 2015, les CPE permettent aux élèves de construire leurs parcours d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Ils ont pour rôle l'accompagnement des élèves et de leur famille en matière d'orientation. Pour ce faire les CPE doivent :

- Les aider à mieux se connaître par des activités pouvant être menées avec des partenaires extérieurs (théâtre, art du cirque, club radio) et toute autre inscription dans des activités éveillant chez les élèves des compétences et aptitudes méconnues.
- Exploiter les compétences qu'ils ont acquises à partir des différents enseignements, cela passe par les EPI et les heures de vies de classe où les CPE et les professeurs principaux peuvent informer les élèves sur le fonctionnement du système scolaire.
- Développer leur sens de l'engagement et leur esprit d'initiative comme la valorisation de la participation des jeunes à travers les différentes instances représentatives tel que le Conseil de vie Collégienne et Lycéenne.
- Valoriser leurs pratiques extrascolaires (sport, culture, emploi saisonnier...) notamment lorsque le jeune peut rencontrer des difficultés d'ordre scolaire, ce qui peut constituer un atout dans ses choix d'orientation.

-Lorsque des élèves rencontrent des difficultés au niveau scolaire, qu'ils ne trouvent pas de sens à leur scolarité, des minis stage ou stages de découverte peuvent lui être proposés par le CPE. Il s'agit, en partenariat avec des établissements scolaires ou des entreprises, de permettre à l'élève d'être en immersion dans le monde professionnel et ainsi de visualiser, de comprendre et éventuellement repenser son orientation dans une filière adaptée à son projet professionnel.

-Les CPE interviennent également dans la mise en place de rencontres entre professionnels et étudiants lors des forums de l'orientation. Ces projets, généralement conduits en partenariat avec la psyEN, permettent d'échanger sur des choix professionnels, scolaires, de les ajuster.

-De plus, il est primordial que les CPE intègrent les parents dans toutes ces démarches d'orientation. En effet, ces derniers doivent avoir une visibilité sur le système éducatif et les différents choix possibles quant à l'orientation de leur enfant. Pour ce faire, des réunions d'information à destination des élèves et de leur famille peuvent être animées par les CPE, psyEN, enseignants et professeurs documentalistes.

-Les CPE travaillent enfin la question de l'orientation scolaire avec les partenaires internes et externes à l'établissement. Le but étant de permettre aux élèves de faire des choix éclairés quant à leur orientation future afin de réussir leur scolarité et leur insertion professionnelle et sociale.

<b>Situations professionnelles</b>	<b>Connaissances</b>	<b>Savoir et devoir faire du CPE</b>
Echanges d'informations sur le comportement et les activités de l'élève	Connaissance des modes de communication dans l'EPL, formels, informels, réseaux, structures et instances, partenaires...	Construire l'information : identification des différents indicateurs Communiquer efficacement ses informations
Travail en équipe pour assurer le suivi de l'élève	Connaissances des différentes méthodes d'apprentissage, de travail personnel et des créneaux horaires de travail en classe auxquels le CPE peut participer (HVC, EPI, TPE...)	Participer à la réflexion pédagogique et à la prise de décision concernant l'élève
Rendre l'élève actif dans sa démarche d'orientation	Connaissance des différentes filières et possibilités d'orientation Connaissance des difficultés et motivations de l'élève	Entretien individualisé Impliquer les parents Accompagner l'élève dans cette démarche
Suivi et aide à l'élaboration du projet de l'élève	Connaissance des différents modes d'évaluation Connaissance des contenus et des exigences des filières	Proposer des mini-stages en établissement professionnel Amener l'élève à s'entretenir avec le psyEN
Participation au conseil de classe	Connaissance du projet de l'élève et de l'adhésion ou non de sa famille Connaissance des procédures d'appel	Assurer la liaison avec les parents Entretenir la médiation entre décisions du conseil de classe et choix des familles
Acteur de la communauté éducative	Connaissance du projet d'établissement qui détermine les propositions pour le parcours avenir Connaissance des divers projets des équipes pédagogiques	Prendre en compte les besoins des élèves à travers l'analyse des entretiens individuels, questionnaires, avis des délégués pour cibler les actions à mettre en place Collaborer à la mise en œuvre du parcours avenir : HVC, actions éducatives, contacts avec le monde de l'entreprise et du travail, séquences d'observation en milieu professionnel, accompagnement éducatif, accompagnement personnalisé...



**THÈME N°12 :**

**CARTE SCOLAIRE**

---

➤ **DÉFINITION**

-La chronobiologie est l'étude scientifique des biorythmes c'est-à-dire des rythmes biologiques des êtres vivants. Celle-ci étudie les phénomènes temporels internes déterminés génétiquement aussi bien que les phénomènes externes et leur influence sur les différents organismes vivant (définition issue du Larousse médical).

---

➤ **HISTORIQUE**

➤ **LES COMPOSANTS DES RYTHMES DE L'ENFANT**

---

➤ **RÔLE DU CPE**

• Objectifs

- Mettre l'élève dans les meilleures conditions ind et coll pour réussite scolaire
- Heure de permanence – Pause méridienne (1h30) : Proposer des activités autres que l'enseignement
- Mettre à profit ces temps libres pour que les élèves vivent mieux dans l'école + apprécient d'y être
  
- FSE ou MDL – Toute la journée avec Profs + AED
  - Jeux de société
  - Détente – lecture - dessin
  - Écouter de la musique
  
- Ateliers pause méridienne – Avec Profs + AED
  - Activités sportives : danse, ping-pong – Prof EPS
  - Activités artistiques : chant, musique, ateliers de confections d'objets – Prof Musique et Arts Plastiques
  - Activités culturelles : LVE – lecture – détente – Prof LVE et Français
  - Club multimédia – Internet : Prof Techno – Référent Tices

**➤ DÉFINITION**

-La mixité sociale est à la fois un état : la cohabitation sur un même territoire de groupes sociaux aux caractéristiques diverses, et un processus : le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations. Prise par l'un ou l'autre de ces aspects la notion reste imprécise et soulève débats et polémiques. Elle peut ainsi être mise en valeur et justifier d'importantes dispositions des politiques du logement et dans le même temps être accusée d'accentuer la ségrégation sociale et ethnique.

-A ce double aspect d'état décrit ou de processus mis en œuvre s'ajoute une incertitude lexicale, on parle indifféremment de mixité, de diversité, de brassage... Ces termes sont certes très proches mais les contextes dans lesquels ils sont repris leur donnent des connotations diverses. Par ailleurs l'idée même de diversité entendue comme processus, c'est-à-dire l'organisation incitative ou imposée de la cohabitation, porte en elle deux incertitudes majeures : l'échelle d'action (de la cage d'escalier à l'agglomération) et surtout les critères retenus (niveau de revenu, nationalité, âge, appartenance supposée à un groupe ethnique ou religieux...).

Dans leurs acceptions positives, les discours sur la mixité sociale posent le principe d'une ville ouverte harmonieuse et hétérogène où la lutte contre la ségrégation et la hantise du ghetto sont d'autant plus fortes que l'on se place, en France, dans un système égalitariste et universaliste.

**➤ CHIFFRES**

-Plus d'un élève sur dix (12%) fréquentent un établissement qui accueille 2/3 d'élèves issus de milieux socialement très défavorisés (ouvriers, chômeurs ou inactifs), c'est-à-dire qu'ils vivent au quotidien dans des établissements presque exclusivement défavorisés.

-Ainsi, 10% des élèves de 3ème ont moins de 5% d'élèves de catégories sociales très favorisées (CSP+2) dans leur niveau d'enseignement.

-En 3ème 45% des collèges pratiquent une ségrégation scolaire active et 25% des formes de séparatisme social. Ceci met en évidence l'existence de classes de niveau dans les collèges français, davantage fondées sur le niveau scolaire que sur l'origine sociale. Cette ségrégation peut s'appuyer sur des classes bilingues et des options comme le latin mais pas seulement. L'enquête montre ainsi que les élèves qui suivent ces parcours sont loin d'être concentrés dans une classe unique : effets dévastateurs sur les élèves.

**➤ DE L'ÉGALITÉ DE RÉUSSITE AU DÉSENCHEMENT**

-Pendant des siècles, l'école était réservée aux classes favorisées, en particulier concernant le secondaire. Les familles populaires restaient effectivement en marge d'un système conçu pour former essentiellement les hommes et en faire des élites de la nation.

-L'enseignement commun aux différentes classes sociales, traduisant une volonté d'égalité des chances, s'est construit progressivement à partir du XIXème siècle. Les lois Ferry y ont d'abord contribué, instituant une scolarisation publique, gratuite, laïque mais surtout obligatoire pour tous les élèves jusqu'à leurs 12 ans. A cette époque-là, l'obligation de scolarité est encore peu respectée et les enfants issus de familles les plus « pauvres » en pâtissent : ils doivent rester au domicile familial pour aider leurs parents dans les tâches à effectuer à la ferme. La mise en œuvre des allocations familiales en 1932 réduira considérablement cet absentéisme chez les enfants issus de familles populaires, mesure visant à compenser le manque à gagner de la scolarisation des enfants pour les parents.

-L'année 1959 marquera un tournant dans l'idéal de scolarisation pour tous et dans une volonté d'égalité des chances. En effet, la prolongation de l'obligation scolaire de 14 à 16 ans (prolongée en 1936 jusqu'à 14 ans par un décret de J. Zay) a induit une véritable massification scolaire. P. Merle parle à ce sujet de démocratisation « quantitative », qualifiée par une ouverture de l'enseignement à tous les élèves de toutes les classes sociales. Cette démocratisation quantitative s'adosse à la démocratisation « qualitative » selon lui puisque, à ce moment-là, les chances de réussite sont égales pour chacun des élèves. Toutefois, toujours dans l'ouvrage « la démocratisation de l'enseignement », il vient nuancer ses propos en affirmant que cette démocratisation est ségrégative : si les chances de réussir sont les mêmes pour tous, les élèves ne réussissent pas dans les mêmes filières. Par exemple, on constate en 2009-2010 que 86% des élèves de SEGPA sont issus des classes sociales défavorisées (on compte seulement 2% de fils de cadre dans ces SEGPA).

-Soulignons que cette massification est aussi due à la réforme du collège unique, proclamée par R. Haby en 1975 qui prendra effet deux ans plus tard. Le collège unique, devenu hétérogène, sera aussi la cible de nombreuses

critiques. En effet, alors que J-P. Delahaye déclare que celui-ci a « atteint une grande partie des objectifs qui lui sont attribués », ses propos seront vite nuancés par le fait que le collège unique ne garantit pas une égalité des chances. Il a même maintenu ou envoyé dans l'échec certains types d'élèves en ne prenant pas en compte leurs caractéristiques. Effectivement, si le collège unique garantit l'accueil de tous les élèves quelle que soit leur classe sociale, il n'offre pas à tous les élèves la possibilité de réussir. Selon le gouvernement, les indicateurs nationaux et internationaux s'accordent pour dire que le collège unique a permis à de nombreux élèves de bénéficier d'un parcours et d'un niveau satisfaisant, mais au prix d'une sélection scolaire et sociale fortes. Ainsi, des inégalités apparaissent : à même niveau scolaire, les élèves n'ont pas les mêmes chances d'accéder aux formations qu'ils désirent selon leurs goûts et leurs capacités.

---

### ➤ **PIERRE MERLE ET LA DÉMOCRATISATION SÉGRÉGATIVE**

-Pierre Merle parle de démocratisation « quantitative », c'est-à-dire au fait que l'école s'est ouverte à tous les publics, de l'école primaire jusqu'aux études supérieures. Cela qualifie aussi l'allongement de la durée moyenne de scolarisation des élèves. Cette massification n'a pu avoir lieu que grâce à plusieurs réformes, en particulier grâce à celle de Berthoin en 1959, à celle de Capelle-Fouchet en 1963 ou encore à la réforme Haby en 1975.

-Dans les travaux de Pierre Merle et plus particulièrement dans « *La démocratisation de l'enseignement* », cette démocratisation quantitative est mise en parallèle avec la démocratisation « qualitative », signifiant que la réussite scolaire n'est désormais plus déterminée par l'origine sociale des élèves, notamment grâce au principe de l'égalité des chances. Or, il est fondamental de nuancer les résultats de cette démocratisation qualitative : si les chances d'accéder au diplôme (notamment au baccalauréat) se sont resserrées depuis 1961, les voies et les filières d'enseignement restent très marquées socialement.

-Pierre Merle parle donc de démocratisation ségrégative pour illustrer le fait que les voies et filières restent marquées socialement : par exemple, lors de l'année scolaire 2009-2010, « les SEGPA scolarisent 86% d'élèves d'origine populaire et seulement 2% d'enfants de « cadres et professions intellectuelles supérieures » ».

---

### ➤ **RÔLE DU CPE :**

Garantir l'égalité des chances des enfants devant l'école est une de ses missions. Pour cela et parce que chaque enfant est issu d'une famille différente, à la connaissance particulière du système éducatif, l'école doit également s'adresser aux familles. Un rapport sain et régulier entre les deux sphères majeures dans l'éducation d'un enfant est une condition sine qua non à l'amélioration des conditions de vie scolaire et de travail dans l'établissement. Dans ce cadre et pour permettre aux parents les plus éloignés de l'institution de s'en rapprocher, l'établissement et en particulier le CPE, sont en mesure d'agir localement, selon la configuration de l'EPL et les besoins des familles.

La loi de refondation de l'école de 2013 donne ainsi une large place aux familles et préconise un recours régulier aux dispositifs tels que l'école ouverte, la mallette des parents, ou encore les modules d'aide à la parentalité, les séances d'alphabétisation (en partenariat avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ou l'Aide à l'Education Familiale (AEF)). La mixité est un facteur de réussite éducative ; dans ce contexte, l'ouverture de l'école à des parents trop souvent jugés démissionnaires en est un autre, qui lui est étroitement corrélé. A l'intérieur même de l'établissement, et en regard des diverses stratégies que nous avons abordées précédemment, il appartient au CPE de favoriser la mixité dans une optique de pérennisation d'un climat scolaire serein, facteur de réussite de tous les élèves. Pour cela, il dispose d'une marge de manœuvre assez conséquente. Par sa connaissance globale des élèves et en tant que Conseiller technique du chef d'établissement, de son adjoint et de manière peut-être moins formelle des enseignants, il est d'une aide précieuse lors de la composition des classes au moment de leur constitution. De plus, la mise en place du conseil « école collège » à la rentrée 2013 favorise une répartition optimale des élèves de sixième. Il peut ainsi éviter la création de classes de niveau. Le CPE par sa connaissance du système éducatif peut également travailler en collaboration avec le COP à une orientation active des élèves notamment en fin de troisième (via la valorisation de filières professionnelles souvent négligées en raison d'une image controversée et pourtant réellement diplômantes) et ainsi redonner du sens à la scolarité de chacun.

Favoriser la mixité, c'est aussi permettre à chacun d'expérimenter la liberté universelle prônée par les textes. Comme nous l'avons évoqué plus haut, une école où la mixité sociale n'est que très limitée est une école où l'émergence de revendications personnelles ou communautaristes peut apparaître, ce qui nuit à la construction de l'individu émancipé que promeut l'institution scolaire. En effet, « vivre dans sa culture, au sein d'une autre culture, c'est vivre en marge dans l'humiliation quotidienne de ne pas bien posséder les clefs de l'univers où l'on est condamné à évoluer » comme le dit M. Calichet dans « l'Ecole à l'Ecole d'elle-même-in La démocratie contre elle-même ».

Dans ce cadre, l'acquisition d'une culture civique, libre de toute influence privée ne peut se faire qu'à l'école et avec le concours de toute la communauté scolaire. Ainsi, une formation citoyenne, visant l'autonomie, se fait de manière transversale, dans chaque moment de la vie scolaire et prend forme concrètement dans l'apprentissage des

règles de vie et de droit de l'EPLÉ – via le règlement intérieur auquel le CPE prend largement part et le projet de vie scolaire ; dans les heures de vie de classe que CPE et enseignants (professeur principal) peuvent animer, dans la formation des délégués et dans l'implication dans les instances citoyennes ; tout cela correspond aux compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et relève largement de l'action de la vie scolaire et du CPE.

- Inscrire les parcours des élèves dans l'ère du numérique : à la rentrée, le collège devient le troisième collège numérique de l'Hérault. Le Conseil départemental s'est engagé à le doter des équipements nécessaires et à permettre à tous les élèves de 5e de disposer d'une tablette. Les enseignants pourront déployer toutes les ressources du numérique, levier puissant pour la mise en œuvre des enseignements, pour l'appropriation par les élèves des contenus d'apprentissage, pour l'accès à l'autonomie pour leur émancipation.
- Le sport, vecteur d'épanouissement et de réussite : sur un territoire au palmarès sportif reconnu au niveau national, le collège Simone Veil s'inscrit résolument dans une démarche de parcours sportifs, en partenariat avec des clubs professionnels et des associations. Tous les élèves, quel que soit leur niveau, filles et garçons, peuvent s'y retrouver et partager les valeurs du sport. Parmi les partenaires qui ont souhaité travailler avec le collège, le Basket Lattes Montpellier Agglomération (BLMA), la ligue régionale de judo, le MHR. Les classes sportives admettent des jeunes du secteur et hors secteur. Toujours dans cette même logique de continuité, le lycée Mermoz, qui scolarise déjà des sportifs de très haut niveau, a vocation à accueillir celles et ceux qui souhaiteraient poursuivre dans ces voies d'excellence.
- Une offre linguistique diversifiée pour s'ouvrir au monde : au-delà de la priorité donnée à la maîtrise de la langue française, le collège Simone Veil propose une offre linguistique diversifiée et ambitieuse, dans une logique de continuité des apprentissages, de l'école élémentaire au lycée. Le collège offre l'enseignement de plusieurs langues :
  - o L'espagnol, avec un appariement conforté avec un établissement de Barcelone ;
  - o L'anglais, avec la création d'une section internationale anglo-américaine (le collège travaille en réseau avec le collège voisin, Camille Claudel, les deux établissements proposant ce même parcours). Les élèves auront la possibilité de continuer dans le lycée de secteur, le lycée Jules Guesde, dont la section internationale anglo-américaine est reconnue pour son excellence.
- Les arts et la culture au service d'une citoyenneté éclairée : une section d'enseignement en arts de la scène et du spectacle (SEASS) a été créée, de la 6e à la 3e . Elle propose un parcours structuré et structurant dans les domaines croisés des arts de la scène, permettant à tous les élèves de développer leurs compétences de communication, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, tout en prenant plaisir à travailler sur des projets culturels collectifs. Remarquablement équipé, le collège dispose d'une véritable salle de théâtre. Le professeur coordonnateur du projet est également chargé de mission à la DAAC.
- Se projeter et construire son parcours de réussite : pour soutenir l'ambition des élèves à la poursuite d'étude au lycée et dans le supérieur, sont mis en place plusieurs parcours d'excellence dans les domaines scientifiques, techniques ou professionnels, en langues et cultures, en partenariat avec des lycées de Montpellier, des universités et des écoles supérieures.
- Créer une nouvelle identité fédérative : le changement de nom du collège couronne cette démarche consistant à recréer l'identité de l'établissement, sur la base d'un projet d'établissement rénové.
- Constitution des classes : se doivent d'être mixtes pour ne pas renforcer les effets pervers.
- Coéducation (mallette des parents, OEPRE...) : pour travailler avec les parents et les sensibiliser à la culture scolaire.
- Développer des clubs avec les AED.
- Favoriser la participation de tous les élèves aux instances.

**➤ DÉFINITION**

-Les TICE représentent les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement. Elles recouvrent les outils et produits numériques pouvant être utilisés dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement (TICE = TIC + Enseignement). Les TICE regroupent un ensemble d'outils conçus et utilisés pour produire, traiter, entreposer, échanger, classer, retrouver et lire des documents numériques à des fins d'enseignement et d'apprentissage (source Wikipédia). Aujourd'hui ce sigle est remplacé par l'école ou l'Education numérique.

-En 2012, 99 % des jeunes de 12 à 17 ans se déclarent Internaute et 84% d'entre eux sont inscrits à un réseau social. Cette révolution numérique constitue une véritable mutation sociale. Elle impacte les personnels de l'éducation dans l'exercice de leur métier mais aussi dans la protection de leur vie privée. La présence du numérique à l'école devient incontournable. Il présente des opportunités d'enseignement, mais aussi des dangers face à une innovation technologique bien plus rapide que la capacité à réguler et légiférer.

**➤ HISTORIQUE**

-Trente glorieuses : le numérique et Internet arrivent. Bouleversement de la société et du monde moderne.

-1970 : sous l'impulsion des conclusions de l'OCDE, le MEN lance le plan d'introduction de l'informatique dans le secondaire (connu sous le nom d'« expérience des 58 lycées ») : l'objectif étant de permettre de faire entrer une science et une technologie nouvelle dans la culture générale de l'homme du XX<sup>ème</sup> siècle.

-1985 : L. Fabius présente le plan informatique pour tous le 25 janvier. Le but est de former 110 000 professeurs à l'outil numérique, d'introduire 120 000 machines dans 50 000 établissements.

-1995 : les écoles primaires commencent à s'équiper sur le plan informatique.

-1998 : PAGSI (plan d'action gouvernemental pour une société de l'information). Il existe 6 priorités dans ce plan dont une qui est réservée à l'éducation. Dans celle-ci est affirmée la volonté de développer l'apprentissage d'internet dès l'école, de raccorder les établissements scolaires au réseau et les établissements de formation des maîtres, de développer des outils pédagogiques. En 1998, 0,6% des écoles, 20% des collèges et 40% des lycées sont reliés au réseau contre respectivement 30%, 89% et 98% en 2000.

-2005 : le socle commun exprime de manière formelle la volonté de former les élèves aux TICE. Un domaine intitulé « la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » : les élèves doivent se familiariser avec internet, le multimédia et le numérique. Dans le nouveau socle commun présenté le 31 mars 2015, aucun pilier n'est spécialisé dans le domaine du numérique, il s'agit d'une compétence plutôt transversale : pilier 1 « langages mathématiques, scientifiques et informatiques », pilier 2 « outils numériques ». Aux vues de l'évolution de cet outil, Thélot décide en 2004 de placer les NTIC dans le socle commun de façon à ce qu'elles aient un caractère transversal, transposable dans un maximum de disciplines. (« Les politiques scolaires mises en examen », C. Lelièvre)

-2009 : plan écoles rurales. On s'aperçoit que les écoles rurales ont un grand retard en termes d'équipement numérique par rapport aux écoles urbaines. Ce plan va permettre de rattraper ce retard ; un rapport de bilan en 2011 exprime que la mise en place de ce plan s'est effectué dans des conditions satisfaisantes à l'exception notable des ressources numériques.

-2010 : « plan de développement des usages du numérique à l'école » qui a 5 objectifs : faciliter l'accès à des ressources pédagogiques de qualité pour les enseignants, généraliser les services numériques pour ouvrir les établissements vers l'extérieur, former et accompagner les enseignants, former les élèves à l'usage des TICE, réaffirmer le partenariat avec les collectivités locales à travers un appel à projets en direction des académies.

-2010 : extrait de « Réussir l'école numérique », Rapport de la mission parlementaire de J-M. Fourgous, député des Yvelines, sur la modernisation de l'école par le numérique. Douze priorités sont présentées dans ce rapport en faveur de l'école numérique :

- Connecter et équiper les écoles au numérique.
- Former les enseignants et les cadres pour transformer les pratiques.
- Faciliter l'utilisation des ressources numériques.
- Créer de nouveaux supports interactifs et des manuels numériques innovants.
- Faciliter l'utilisation des ressources numériques.
- Développer les espaces numériques de travail (ENT).
- Généraliser les équipements pour l'apprentissage des langues et des sciences expérimentales.
- Préparer aux métiers de demain en développant la culture de l'informatique et des outils numériques.
- Développer la créativité, la confiance en soi et l'autonomie par les outils numériques.

- Éduquer au numérique pour responsabiliser les élèves et les adultes face aux enjeux de la société numérique.
- Prolonger le temps de l'école par le numérique et favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire.
- Renforcer l'autonomie des établissements scolaires pour développer les services numériques et l'éco-citoyenneté.
- Mieux piloter le développement du numérique à l'école.
- Médiatiser les enjeux du numérique en valorisant le travail des enseignants.

-2013 : loi du 08/07/2013 crée un service public du numérique éducatif. Ce nouveau service public a pour mission d'organiser une offre de productions pédagogiques numériques à destination de l'ensemble de la communauté éducative. Il répond aux objectifs suivants :

- Inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées.
- Renforcer le plaisir d'apprendre et d'aller à l'École.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Assurer la formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux.
- Permettre aux élèves de s'insérer dans la société en tant que citoyens et dans la vie professionnelle.
- Favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

-2015 : plan numérique. Lancé par le Président de la République en mai 2015 à l'issue de la concertation nationale sur le numérique éducatif, le Plan numérique pour l'éducation a pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique. Mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain :

- Développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie.
- Former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique.
- Préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.

Sa mise en œuvre repose sur quatre piliers : la formation, les ressources, l'équipement et l'innovation.

## ➤ UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION

-La « troisième révolution industrielle » (TRI), est un concept popularisé par J. Rifkin, un économiste et futurologue américain. La troisième Révolution Industrielle désigne une nouvelle révolution industrielle et économique qui se distinguerait des secteurs d'activité classiques de la production et aurait démarré au milieu du XXe siècle avec le développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

-L'ère du numérique est arrivée avec des équipements moins coûteux, un marché à forte concurrence et le développement des usages. La possession d'un ordinateur n'est plus un enjeu. Internet se massifie. Le nouvel enjeu, c'est l'internet mobile.

-Le numérique, entendu comme l'ensemble des équipements permettant le passage à Internet et l'ensemble des services associés, est entré dans la vie des français. La France est devenue une société numérique.

-82% des français ont un accès à internet depuis leur domicile. En 2002, c'était seulement 22% des foyers. La progression est fulgurante. L'Usage régulier d'internet (au moins une fois par semaine) concerne 78% des Français, contre 91% pour les Pays-Bas. L'Usage quotidien d'internet touche 66% des Français. *Chiffres clés 2014*

-L'internet mobile confirme sa percée : 30% des particuliers de 16 ans et plus en France utilisent une connexion *via* un réseau de téléphonie mobile pour connecter leur appareil mobile à Internet, contre 23% dans l'UE et contre 56% en Suède. *Enquête communautaire 2013*

-Pour les infrastructures du numérique, la France occupe une très bonne position sur les connexions à haut débit : elle se situe au 5<sup>e</sup> rang européen pour le ratio abonnements à haut débit par 100 habitants, soit 37% contre 28% dans l'UE. *Enquête communautaire 2013*

-L'intensification des usages numériques va de pair avec un sentiment de déclassement pour ceux qui en sont exclus. En effet, une proportion croissante de la population (65 %) estime aujourd'hui que l'accès à Internet est devenu « *un élément important pour se sentir plus intégré dans la société* » (en 2009, ils étaient 54 % à le considérer). Pour Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat à l'économie numérique et à l'innovation, « il y a un vrai besoin de diffuser la culture numérique dans notre pays. Mais il ne suffit pas d'apporter des équipements et des infrastructures. Si les gens ont accès aux outils, certains ne se sentent pas forcément toujours à l'aise dans l'environnement numérique ».

-Dans cette optique, la ministre a dévoilé à l'occasion de la publication du baromètre de nouvelles mesures permettant d'améliorer les politiques de médiation numérique dans les territoires. Elle a aussi annoncé la création d'un dispositif de « chèque numérique » pour faciliter l'accès et la compréhension du plus grand nombre aux

nouvelles technologies et à la dématérialisation. Enfin, un laboratoire d'analyse et de décryptage va être monté au sein de l'Agence du numérique, afin de mieux comprendre les évolutions de la société numérique, et de pouvoir piloter les politiques publiques plus finement.

---

### ➤ UNE UTILISATION DANS LE CADRE SCOLAIRE : ÉTAT DES LIEUX

- En 2012, en France, les établissements scolaires disposent de 20 postes pour 100 élèves, soit 7 de plus qu'en 2006. La France se situe au 18e rang européen pour l'équipement informatique des écoles et au 12e rang pour celui des collèges. Les lycées d'enseignement général et technologiques et les lycées professionnels français se placent respectivement aux 4e et 5e rangs européens.

- Il y a un décalage avec les prescriptions officielles. Les élèves indiquent qu'ils ont des pratiques numériques dans les cours de technologie uniquement. Même si des salles multimédias ou des ordinateurs sont mis à disposition au CDI les élèves affirment qu'ils les utilisent très rarement. En effet, au CDI par exemple, l'utilisation d'internet est strictement réservée pour un travail scolaire. Les élèves ont peu de liberté à l'école (Cédric Fluckiger « L'école à l'épreuve de la culture numérique des élèves »)

-Utilisation des ENT : Un espace numérique de travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques, choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance. L'ENT offre des services :

- Pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, etc.
- D'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, etc.
- De communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence etc.

Élèves, parents, professeurs, personnels administratifs peuvent accéder à ces espaces numériques de travail depuis n'importe quel matériel connecté à internet. Il constitue le prolongement numérique de l'établissement.

Des partenariats entre les académies et les collectivités territoriales permettent de déployer les ENT. Toutes les académies sont engagées dans au moins un projet ENT, à des stades différents pour le 1er et le 2nd degré : généralisation, expérimentation ou encore étude préalable.

-Les TBI : l'intérêt majeur du TBI est de favoriser l'interactivité entre professeur et élèves. Cet outil suscite la curiosité et l'intérêt des enfants, et rend les enseignements plus ludiques et stimulants. Le TBI permet de placer toute la classe dans la même situation d'apprentissage, en étant sûr que tous les élèves visualisent exactement la même chose, et avec une attention certainement plus forte que devant un manuel ou une photocopie. Cela permet de développer de nombreuses possibilités de travaux en communs : rédaction collective d'un texte, découverte des pages préalablement numérisées d'un album, navigation sur Internet...

- PIX est un projet en cours de développement qui a pour objectif d'offrir un service public pour évaluer en ligne le niveau de maîtrise des connaissances et de compétences numériques de chacun tout au long de la vie. Il sera accessible gratuitement à tous les collégiens (à partir de la 4ème), lycéens, étudiants, mais aussi professionnels citoyens. PIX se substituera progressivement au Brevet Informatique et Internet (B2i) et à la Certification informatique et internet (C2i) à partir de la rentrée 2017-2018.

- PIX permettra de mesurer ses compétences numériques.
- PIX permettra de développer ses compétences numériques.
- PIX permettra de valoriser ses compétences numériques.

-Cahier de texte numérique (cf. circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010) : accessible à travers les réseaux de communication sécurisés, il a pour vocation d'apporter une aide au service des activités d'enseignement et d'apprentissage, en même temps qu'une facilité d'accès accrue pour tous les utilisateurs : les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, les élèves mais aussi leurs parents (ou responsables légaux).

---

### ➤ LES TECHNOLOGIES BOULVERSENT L'ÉCOLE

-« La maîtrise des NTIC est devenue l'un des piliers de la scolarité obligatoire » (Gilles de Robien dans « Les politiques scolaires mises en examen », Claude Lelièvre)

#### Positif

-Le rapport de la mission parlementaire de Jean-Michel Fourgous, sur la modernisation de l'école par le numérique "Réussir l'école numérique" consacre un chapitre aux apports des TICE dans les apprentissages.

"Kulik et son équipe décrivent en 1994 les effets suivants :

- Ils [les élèves] développement des attitudes positives par rapport à leur travail
- Ils apprennent davantage en utilisant un ordinateur



- Ils acquièrent les savoirs en moins de temps : Dans 29 des 32 études mesurant le temps requis pour exécuter une tâche, les élèves utilisant un ordinateur ont mis un tiers de temps en moins...

-Les outils numériques permettent à l'élève de développer sa capacité d'argumentation et son objectivité et ce sur trois plans : « le cognitif, le psychomoteur et l'affectif »

-« L'effet principal des technologies, dans le tandem enseignement-apprentissage, se manifeste donc dans des environnements pédagogiques nouveaux, plus proches de la manière dont l'individu apprend » (Marcel Lebrun 362) : la technologie permet d'apprendre avec les autres, d'« interapprendre » et donc de multiplier les approches : individuelle, mutualiste ou collaborative. L'approche pédagogique utilisée par l'enseignant lors de l'utilisation des TICE, est alors arrivée au centre des préoccupations, remettant en lumière les propos de Thomas L. Russel : « ce n'est pas la technologie elle-même, mais l'application de la technologie, qui a le potentiel d'affecter l'apprentissage. Ainsi, l'apprentissage est généralement facilité par l'usage des outils TICE qui aident à mieux faire comprendre ou à mieux visualiser les problèmes et qui, ce faisant, permettent à l'élève de mémoriser ses cours avec plus de facilité.

-Les technologies de l'information et de la communication contribuent à la continuité pédagogique entre le travail fait en classe et celui fait en dehors. La mise en route des activités est plus rapide car les élèves sont préalablement sensibilisés à la problématique. La continuité pédagogique recouvre aussi les échanges électroniques grâce aux outils de communications comme les blogs et les forums qui apportent une aide spécifique aux difficultés exprimées par les élèves. Ces échanges autour d'un projet pédagogique commun permettent aussi de repousser les frontières de la classe.

-Grâce à des outils lui offrant précision, objectivité et immédiateté dans son analyse, l'enseignant peut évaluer, en temps réel, ses élèves. D'où la possibilité d'indiquer immédiatement à l'élève la façon de se corriger et de progresser. C'est aussi la possibilité pour l'élève de mieux comprendre son évaluation en visualisant ses erreurs et de s'auto-corriger pour s'améliorer. Cela donne du sens à ses performances.

- En faisant entrer le numérique à l'école, l'enseignement permettra de différencier la pédagogie (l'enseignant ne peut pas se démultiplier, mais il peut confier aux élèves certaines tâches à réaliser sur des ordinateurs ou des tablettes). En procédant ainsi, il dégage du temps pour les plus démunis. Et par là même, il contraint les élèves à devenir autonomes : ils doivent effectuer certains travaux et, tant que le professeur ne s'est pas penché sur leur travail, celui-ci doit être effectué avec la précision et le sérieux requis. De surcroît, les élèves apprennent à rechercher l'information, et non attendre la becquée professorale.

- Dans le même ordre d'idée, le numérique permet d'aider les élèves en situation de handicap. Les tablettes permettant de changer la police, de l'augmenter, de faire lire le texte ne pouvant être lu par l'élève malvoyant, tout un public scolaire ne se laisse plus ostraciser.

### Négatif

-Difficultés pédagogiques : parce que la grande leçon de Pisa, c'est que plus un pays utilise les TIC à l'école, moins bons sont ses résultats. Un graphique illustre cela : les résultats diminuent en fonction de la durée de l'utilisation des TIC. C'est vrai au niveau national : le Japon la Corée, Shanghai, ont de très bons résultats alors que les ordinateurs sont absents à l'école. D'une certaine façon c'est aussi le cas de la France.

-Difficultés financières : Les coûts du numérique s'élèvent à plusieurs milliards d'euros. Quand on prend en compte l'équipement de tous les élèves, avec les dépenses d'investissement et de fonctionnement, on arrive à un gâchis financier colossal.

-Difficultés sanitaires : les études sont de plus en plus nombreuses pour démontrer que l'usage des écrans nuit au bon développement des enfants. Cela dépend de leur âge, bien sûr, mais il n'est pas sain d'exposer de longues heures aux écrans des enfants de maternelle et de primaire.

-Difficultés écologiques : certes on consomme moins de papier, mais le numérique consomme énormément d'énergie, pour alimenter et maintenir ne serait-ce que les centres de données.

-Remise en cause du vivre-ensemble : L'entrée en scène du numérique à l'école remet en cause nos relations sociales. Qu'il s'agisse des enfants ou des adultes, il y a des risques d'addiction et des difficultés pour les individus à se « débrancher ».

(Le Désastre de l'école numérique. Plaidoyer pour une école sans écrans – 25 août 2016 de P. Bihouix (Auteur), K. Mauvilly (Auteur))

-Dans la société, la révolution numérique entraîne la destruction de millions d'emplois par les robots, l'emprise des écrans sur nos vies, les menaces de pirateries ou de grands bugs dévastateurs qui suscitent les peurs. Sans parler de la face sombre du *darknet*, celles des réseaux mafieux, des entreprises terroristes.

Les spéculations sur l'avenir de la révolution numérique, les mythes et l'imaginaire ont d'autant plus facilement de prise que personne ne maîtrise vraiment les tenants et aboutissants de la révolution en cours. Force est d'admettre ce paradoxe de la révolution numérique : elle est omniprésente et impossible à penser dans sa globalité tant ses ramifications sont nombreuses : elle est un « phénomène humain global » qui touche tous les secteurs d'activité (la coupe de cheveux et la danse de salon sont encore épargnées) et à toutes les facettes de la condition humaine

(psychologique, cognitive, émotive, sociale, anthropologique). Nous y sommes tous embarqués et nul ne sait où elle nous mène...

---

### ➤ **LA FORMATION NÉCESSAIRE DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION**

-Dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, comme dans les nouveaux programmes de l'école et du collège, les connaissances et compétences numériques sont renforcées :

- L'éducation aux médias et à l'information fait l'objet d'un programme spécifique pour le cycle 4 déclinés en 27 compétences.
- Les compétences numériques sont présentes dans tous les domaines du socle et dans les programmes des disciplines.
- L'enseignement de l'informatique (codage, algorithmique) est introduit au collège, une sensibilisation au code est proposée à l'école primaire.
- Les enseignements numériques sont également renforcés au lycée avec un enseignement « informatique et création numérique » (ICN) proposé en seconde générale et technologique comme enseignement d'exploration. En classe de première des séries générales (S, ES et L) une option ICN est proposée à la rentrée 2016 et en classe terminale des séries ES et L à la rentrée 2017.

-L'équipement des écoles, collèges et lycées a progressé au cours de ces dernières années. Tous les enseignants sont concernés par l'usage des outils propres au numérique et son intégration dans les pratiques pédagogiques.

Au sortir de sa formation universitaire, tout nouvel enseignant doit avoir acquis les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée de l'information et de la communication dans sa pratique professionnelle.

Les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant", attestées dans le cadre du master (C2i2e).

-M@gistère est un dispositif de formation tutorée et interactive, conçu pour les enseignants du premier et du second degré qui s'intègre ou complète l'offre de formation existante. M@gistère est un des services pour que l'École change avec le numérique. Les parcours de formation sont mis à la disposition des formateurs pour conduire des actions de formation auprès des enseignants. Depuis janvier 2014, 362 000 enseignants se sont formés sur M@gistère. A ce jour, 260 parcours de formation sont mutualisés au niveau national.

M@gistère propose, depuis octobre 2015, une offre complémentaire de formation aux plans académiques et départementaux de formation. Cette offre est constituée d'une part, de formations à inscription immédiate réalisées en autonomie et d'autre part, de formations accompagnées par un formateur où sont organisés des échanges entre pairs.

-Pour aider les enseignants à faire évoluer leur pratique pédagogique en intégrant harmonieusement les outils numériques à leurs cours, un programme de formation à la fois initiale et continue est mis en place sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan numérique. Trois axes de formation :

- La maîtrise des outils numériques pour une meilleure prise en main des outils par les enseignants
- Les usages du numérique dans les disciplines pour développer de nouvelles méthodes d'enseignement
- La culture numérique et l'éducation aux médias et à l'information pour transmettre aux enseignants les bases essentielles liées à l'usage d'internet et des réseaux sociaux

---

### ➤ **LE RÔLE DU CPE**

-Circulaire « missions des CPE » : « les CPE jouent un rôle essentiel dans les échanges d'informations relatives aux élèves, notamment par l'utilisation des outils et ressources numériques mis à leur disposition. »

-De par le référentiel de compétences des professionnels de l'enseignement et de l'éducation, les CPE doivent « Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier » (compétence 9). Cela implique notamment d'aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative, d'utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former, de participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet. Il est donc indispensable, pour le CPE d'accompagner les élèves vers une véritable maîtrise des concepts leur permettant d'être des utilisateurs avisés des outils, services et ressources dans une société de l'information et de la communication en rapide évolution.

-Explicitation du RI qui précise notamment les conditions d'utilisation des portables ou des tablettes et qui précise les sanctions applicables si les règles ne sont pas respectées.

-Charte de l'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, dit « charte informatique » : définit les règles et les modalités d'utilisation du numérique et des outils au sein de l'établissement. Elle est propre à chaque établissement.

-L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique doit pouvoir se dérouler dans des conditions optimales pour les élèves et les enseignants, notamment en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des contenus choquants ou inappropriés, ou encore en leur fournissant la culture nécessaire à la protection de leurs données personnelles. Des mesures ont été mises en œuvre dans les établissements scolaires et les écoles pour former et informer les usagers et pour mettre en place des dispositifs de filtrage :

- Informer et former les usagers : chaque école et chaque établissement doit élaborer une charte d'usage du numérique et d'internet. Cette charte est annexée au règlement intérieur et signée par les élèves et leurs parents.
- Mettre en place des dispositifs techniques de filtrage : chaque école et chaque établissement doit être équipés d'un dispositif de filtrage des sites consultés sur internet pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler sereinement et assurer une protection des élèves vis-à-vis des contenus inappropriés.

-Les CPE, de par leurs missions « participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement » (circulaire de missions de 2015), luttent aussi contre la cyberviolence. Celle-ci se définit comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes. Elle recouvre des réalités et des phénomènes variés : photos publiées sans autorisation ou modifiées, « Happy slapping » (acte de violence provoqué, filmé et diffusé), diffusion d'images à caractère pornographique, usurpation d'identité, violation de l'identité, menaces ou diffamation via l'usage de courriels, de SMS, de réseaux sociaux, de jeux en ligne. Elle amplifie et prolonge des phénomènes tels que moquerie, brimade, insulte, discrimination, violence physique, etc., voire exclusion du groupe de pairs, élément essentiel de la sociabilité juvénile, ou encore le harcèlement. La cyberviolence a des spécificités propres : la capacité de dissémination en un seul clic d'un message vers un large public ; le caractère incessant de l'agression (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ; la difficulté d'identifier l'agresseur et d'agir sur lui une fois les messages diffusés ; le sentiment d'impunité et la facilité offerts par l'anonymat.

-« Le cyber-harcèlement est l'utilisation de nouvelles technologies pour se livrer à des actes de violence psychologique répétés (Guide de prévention de la cyber-violence entre élèves, 2013). Il existe plusieurs formes de cyber-harcèlement : photos publiées sans autorisation, happy slapping (actes de violence filmés), dénigrement, usurpation d'identité, propagation de rumeurs, menaces en ligne, etc. Elles sont le prolongement des moqueries et des brimades faites physiquement. »

-En s'appuyant sur la circulaire n° 2013-187 du 26-11-2013 « Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves », le CPE peut entreprendre des démarches de prévention, accompagner les élèves victimes de violence et engager des procédures disciplinaires et informer sur les démarches judiciaires.

➤ **CHIFFRES**

- 56 % des élèves en situation de handicap sont désormais scolarisés en classe ordinaire
- Augmentation du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire (+24%) entre 2012 et 2015
- Une très légère augmentation du nombre d'autistes scolarisés en milieu ordinaire : 10% des autistes en 2003 et 20% en 2013. Mais 80% d'enfants encore exclus de la jouissance d'un droit consacré et garanti par la charte. La France a d'ailleurs été condamnée par conseil de l'Europe pour ne pas avoir respecté le droit des enfants autistes à recevoir une éducation (doc 5)
- Les élèves orientés en milieu spécialisés sont plus souvent issus de milieux populaires et ceux de milieux favorisés sont scolarisés en milieu ordinaire (qui peut s'expliquer par l'incapacité capacité peut être des parents à être des « parents intégrant, à s'investir et à comprendre le système).
- Un enfant sur dix de 8 ans en situation de handicap se sentirait, d'après sa famille, mal ou très mal à l'aise dans son école ou son établissement. C'est trois fois plus que les écoliers du même âge.
- Moins de la moitié des familles connaissent les aménagements pédagogiques prévus par le plan personnalisé de scolarisation (PPS) de leur enfant (soit 40 % des familles des enfants de 12 ans et 44 % de celles d'enfants de 8 ans).
- 4 fois moins d'élèves handicapés en lycée qu'en collège (faiblesse du niveau des aesh)

➤ **DÉFINITION**

- Le mot handicap provient d'un terme anglais : « hand in cap », ce qui signifie littéralement « main dans le chapeau ». Cette expression découle d'un jeu d'échanges d'objets personnels qui se pratiquait en Grande Bretagne au 16ème siècle. Le handicap traduisait la situation négative, défavorable, de celui qui avait tiré un mauvais lot. Puis, ce terme fut ensuite utilisé dans certains sports, notamment dans les courses hippiques où des handicaps sont attribués aux chevaux (selon le poids du cheval, selon le poids du jockey qui le monte, selon le sexe du cheval, etc.), dans les représentations artistiques (peinture de personnes de petite taille, parades de cirque, etc.), puis dans la société (invalides de guerre, trisomie, etc.) Aussi loin que remonte l'histoire le handicap a toujours été synonyme d'exclusion, de pauvreté, d'infirmité, d'incapacité, etc.
- La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap de la manière suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » On est considéré comme handicapé lorsqu'on ne peut participer à notre environnement comme les autres. Ce n'est plus l'individu qui présente des difficultés (cognitives, motrices, sensorielles...) mais l'environnement dans lequel on se situe qui n'est pas adapté. On parle désormais de personne en « situation de handicap » et d'« accessibilité ». On reconnaît donc des besoins et on donne les moyens de compenser ce handicap dans un environnement donné.
- L'organisation mondiale de la santé associe au mot handicap le mot « incapacités ». En 1980, l'OMS a adopté une classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps appelée en France : Classification internationale des handicaps (CIH). La CIH s'appuie sur les conséquences dues à une incapacité provoquée par un accident de la vie ou une maladie. Elle fait apparaître les termes de déficiences (anomalie structurelle ou fonctionnelle du corps), d'incapacités (restriction des activités due aux déficiences) et de handicap : limitations en termes de réalisation d'un rôle social. La CIH définit le handicap comme la conséquence globale des déficiences et/ou des incapacités.
- En 2002, l'OMS remplace la CIH par la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF). Cette dernière apporte une dimension plus sociale au handicap et retient 3 éléments : le corps, les activités et la participation.

➤ **HISTORIQUE**

- 1881-1882 : lois Ferry, école ouverte à tous les enfants même pour ceux en situation de handicap. Ces lois vont permettre de mettre en avant l'inadaptation du système.

- 1905 : test d'intelligence métrique par Binet et Simon. Va donner lieu à la création des classes de perfectionnement en 1909 qui accueillent des élèves arriérés ou débiles mais éducatibles.
- 1970 : le système AIS est créé dans l'EN. S'appelle aujourd'hui le système ASH.
- 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Insiste sur l'éducation, la formation et l'accès à l'emploi (deviennent des priorités nationales). L'école est le lieu privilégié pour préparer l'intégration de tous. La personne handicapée va avoir le droit d'accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et le maintien, chaque fois que possible, dans un cadre ordinaire de travail et de vie.
- 1995 : UPI au collège
- 2001 : UPI au lycée
- 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Outre la définition du handicap fournie, elle crée le plan de compensation du handicap, la MDPH, la CDAPH, le PPS.
- 2010 : les UPI deviennent les ULIS
- 2013 : loi du 08/07 « le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ».
- 2015 : les CLIS deviennent ULIS. On a donc les ULIS école et les ULIS collège.

---

## ➤ DIFFÉRENTS TEXTES EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE SCOLARISATION

---

### ➤ DE L'INTÉGRATION À L'INCLUSION SCOLAIRE DES HANDICAPÉS

- Le Mouvement d'intégration est né en Angleterre et aborde le concept du handicap par en termes d'égalité des chances. Appelé « mainstreaming », il vise l'intégration en milieu ordinaire et s'oppose à l'idée de solutions spécifiques réservées à certaines catégories de personnes que ce soit dans le domaine de l'emploi, de l'éducation ou de la vie quotidienne. Dans le domaine éducatif, il s'articule autour de la création de structures et dispositifs tels que la classe ressource) et de nouvelles fonctions (accompagnateurs, traducteurs...)
- L'intégration se définit par un « processus par lequel on essaie de faire vivre à l'inadapté un régime scolaire le plus près possible du régime prévu pour l'enfant dit normal. On associe l'intégration au processus de normalisation. »
- Alors que les mentalités évoluent vers un système plus intégrant, des limites de l'intégration subsistent au système. L'intégration apparaît davantage comme un privilège qu'un droit puisque l'enfant doit répondre à certains critères pour être « intégrable ». De plus, l'école ordinaire est encore peu préparée à l'intégration à ce moment-là. Les structures apparaissent comme des structures de désintégration des élèves » des classes ordinaires et seraient nouvelles formules d'exclusion scolaire (pour une école qui ne peut/veut faire face aux difficultés de ces élèves). Selon Skrtic, l'intégration légitimise finalement la ségrégation. Chapman se pose quant à lui la question de l'école comme décharge de l'enseignement spécialisé ?
- L'inclusion scolaire apparaît milieu années 80 sous l'impulsion de parents et chercheurs devant les lacunes de l'intégration scolaire.
- L'école inclusive doit être selon Serge Thomazet (2008) une « école de quartier, un lieu d'enseignement pour tous qui doit répondre aux besoins de tous et doit trouver solutions pour scolariser tous les élèves de la manière la plus ordinaire ».
- L'inclusion totale naît aux USA dans les années 90. Le concept inclut tous les élèves sans distinction de niveaux de difficultés ou de type de handicap dans la classe ordinaire la plus proche ou dans un cadre scolaire ordinaire. Ce lieu doit pouvoir s'adapter à tous les élèves. Les services associés traditionnellement à l'enseignement spécialisé et intervention à l'intérieur de la classe sont supprimés, alors que la théorie de l'inclusion combine enseignement spé et présence positive d'élèves sans difficulté... De plus, les enseignants semblent favorables aux services spécialisés par manque de formation

---

### ➤ LES LIMITES DE L'INCLUSION SCOLAIRE

- Malgré une volonté politique certaine de rendre l'école accessible à tous, des ambiguïtés sont à souligner dans la loi de 2005 et dans sa mise en pratique.
- Le texte de loi lui-même est source d'ambiguïté : « Il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un parcours personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. » Il

faudrait donc se poser la question de savoir « quels sont les moments où cela n'est pas possible ? » On peut donc remettre en question l'obligation scolaire de tous sans exception.

-Dans son ouvrage « les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours », Henri Jacques Stiker pointe les limites du système. A ce jour, les ressources sont encore minimes. Les budgets sont trop faibles et aléatoires, trop peu de dispositifs sont encore mis en place et les aides humaines sont défailtantes (trop peu de personnel). On constate une réelle insuffisance quantitative d'AVS bien souvent soumis à des contrats précaires et dont la continuité du service sur toute la scolarisation de l'enfant n'est pas assurée. De plus, on assiste à des incohérences budgétaires puisque l'Etat contribue par exemple au financement de déplacements autistes français en Belgique au lieu de financer mise en place institutions spécialisées sur territoire français, comme le souligne Philippe Tremblay (Professeur en sciences de l'éducation).

-Du côté des enseignants, le manque de connaissances théoriques en matière de handicap et d'accompagnement pédagogique est souvent souligné. Ils se sentent souvent démunis. Leur statut responsable de classe est fragilisé car ils sont finalement les moins bien formés.

-Enfin, les parents sont parfois trop peu présents et cette absence légitimise l'idée selon laquelle l'école ordinaire n'est pas le lieu adéquat pour cet enfant.

-Critique de l'inclusion : selon Belanger (2000) « les élèves à besoins spécifiques sont à risques d'exclusion si les mesures d'intégration ne sont pas prises et si la manière de les dispenser les services favorise la ségrégation entre élèves ». A ce propos, Zigmond et Baker font le constat de la non prise en compte dans tous lieux dits inclusifs de la nécessité de la différenciation des apprentissages pourtant fondamentale à une inclusion réussie.

---

## ➤ LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

### ➤ RÔLE DU CPE

Favoriser la scolarisation des élèves handicapés :

- Participer aux réunions de mise en place et de suivi du PPS
- Participer aux ESS afin d'apporter des éléments sur l'intégration de l'élève handicapé en dehors des cours.
- Travailler en collaboration avec les AESH, les enseignants référents et les parents afin de prendre note des besoins de l'élève, de ses difficultés et de lui garantir les meilleures conditions de scolarisation possibles.
- Informer les AED sur les conditions particulières de la scolarisation des enfants handicapés (et des comportements qu'ils doivent tenir pour son passage au self par exemple)
- Prévenir un éventuel isolement qui pourrait venir de l'attitude des autres élèves ou du jeune lui-même (discuter avec l'enfant et ses parents dès le début de l'année afin de connaître le jeune. Possible intervention lors du jour de la rentrée afin d'aborder le handicap de l'élève et l'importance de sa bonne intégration avec le PP, expliciter la présence de l'AESH...)

#### • Garantir le bon fonctionnement de l'école – AED + Prof spécialisé

- Sécurité des élèves : Mvts entrées-sorties : circulation sereine – Interclasse : présence d'un adulte, régule, rassure – Restauration et/ou internat : ÷ le flux, permettre circulation, priorité à ces élèves
- Contrôle de l'assiduité : Gestion des abs. : raisons soins et spécialistes = éviter les impairs – Dial avec les parents – Dial avec les ≠ intervenants = éviter malentendu, inquiétudes...
- Respect des règles collectives : Ds Projet école –VS : Aider ces publics à s'intégrer - Action de solidarité

#### • Travail de collaboration à privilégier pour une inclusion réussie

- La famille : information sur l'état de santé de l'enfant – Abs et retour, hospitalisation - SAPAD
- Méd. sco et infirmière : Mettent en place le PAI, le PPS
- AS : Si difftés dans la famille
- Équipe pédagogique : détecter rapidement les difftés
- Référent MDPH

#### • Animation éducative = ALTERITE

- W sur acceptation des ≠ces et respect d'autrui = Bien vivre ensemble : Charte de civilité + CESC
- Actions de lutte contre exclusion + assoc' reconnues / MEN – Favoriser sentiment d'appartenance) l'école : FSE, MDL, délégué...) - Jrnée Internationale 03 Déc. pour les personnes handicapées : Rappel des princ de base : DDHC

**➤ CONTEXTUALISATION MONDIALE**

-Années 1960 : la notion d'éducation prioritaire apparaît aux États Unis dans les années 1960 dans le but de lutter contre les inégalités : on accorde aux établissements qui concentrent un grand nombre de difficultés des attributions plus importantes. Le mouvement s'étend jusqu'en Angleterre avec le Rapport Plowden de 1967. Ce dernier constitue la première concrétisation en Europe de l'idée de discrimination positive avec la création des EPA (Educational Priority Areas).

-Années 1970 : la France commence à reconnaître la présence de semblables inégalités suite à la massification scolaire ; les recherches de P. Bourdieu initient cette réflexion et la volonté de réduire les inégalités. Des travaux de sociologie montrent pour la première fois que l'origine sociale des élèves influe sur leur réussite scolaire. On considère alors qu'inégalités sociales et disparités spatiales se conjuguent et se renforcent : de fait, elles conduisent à la concentration d'élèves ayant de grandes difficultés scolaires au sein de certaines zones.

-1981 : les Zones d'Éducation Prioritaires sont créées par A. Savary, sous la politique de F. Mitterrand. L'idée est de donner plus de moyens aux établissements dont la population scolaire est moins favorisée : on parle de politiques compensatoires. La circulaire du 1 juillet 1981 a pour objectif de « corriger l'inégalité par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

**➤ HISTORIQUE EN FRANCE**

-1981 : création des zones prioritaires par A. Savary, ministre de l'Éducation nationale. La circulaire du 9 juillet 1981 en précise l'objectif : « corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

-1990 : première relance de l'éducation prioritaire. Elle consolide la politique éducative des ZEP et met l'accent sur l'objectif de réussite scolaire. « *L'objectif premier de cette politique est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés* ». La circulaire du 15 février 1990 introduit la fonction de responsable d'une ZEP et crée les postes de coordonnateurs. Elle met en place les structures de pilotage que sont les conseils de ZEP. Elle rappelle enfin le rôle central du projet inter-établissements et partenarial, inscrit le dispositif ZEP dans la politique de la ville.

-1997 : seconde relance de l'éducation prioritaire. La priorité à donner aux apprentissages des élèves est confortée. Cette relance s'accompagne d'une révision de la carte des zones d'éducation prioritaire et de la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ces réseaux associent, à des établissements déjà en ZEP, des écoles et établissements qui nécessitent une aide particulière en raison des difficultés qu'ils rencontrent.

-2000 : création de pôles d'excellence scolaire au service des apprentissages. Ils visent à développer, dans les ZEP et les REP, des activités de haut niveau de nature à renforcer les apprentissages et à valoriser l'image des écoles et des établissements. Ce texte souligne l'importance d'optimiser l'offre scolaire au bénéfice des ZEP et des REP (écoles d'application et maîtres formateurs, classes à horaires aménagés, sections sportives, européennes, bilingues, etc.), de construire des partenariats de qualité avec des institutions culturelles, scientifiques, sportives, des entreprises technologiquement avancées et des établissements d'enseignement supérieur.

-2006 : nouveau plan de relance de l'éducation prioritaire présenté par la circulaire du 30 mars 2006, « Principe et modalités de la politique de l'éducation prioritaire ». 249 puis 253 RAR (Réseaux Ambition Réussite) sont créés. Ils sont dotés de moyens supplémentaires (professeurs référents et assistants pédagogiques), d'un renforcement du suivi et de l'accompagnement et pilotés au niveau national. Les autres ZEP et REP deviennent les RSS (Réseau de Réussite Scolaire) et sont pilotés au niveau académique. Chaque réseau ainsi créé, RAR ou RSS est composé d'un seul collège et des écoles de son secteur de recrutement.

-2010 : le programme expérimental CLAIR (Collège Lycée Ambition Innovation Réussite), issu des états généraux de la violence, est lancé dans dix académies et 105 établissements rencontrant le plus de difficultés relatives au climat scolaire.

-2011 : le programme ÉCLAIR (École Collège Lycée Ambition Innovation Réussite) étend le programme CLAIR en le faisant évoluer. Il intègre le premier degré, la quasi-totalité des RAR, qui disparaissent ainsi. Ce programme vise à donner plus d'autonomie aux établissements et aux réseaux afin de développer l'innovation. Il crée la mission de « préfet des études », professeur coordonnateur par niveau au collège, chargé de renforcer les liens entre le pédagogique et l'éducatif, les liens avec le premier degré et avec les parents. Il développe la notion de postes à profil. Les ÉCLAIR, comme les RAR auparavant, sont pilotés au niveau national.

-2014 : refondation de l'éducation prioritaire (entrée en vigueur à la rentrée 2015). La nouvelle politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte plus juste des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs

isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire. Cette refondation est constituée de 14 points clés.

---

### ➤ LES TROIS ÂGES DES POLITIQUES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES

Jean-Yves Rochex distingue 3 « âges » des politiques d'éducation prioritaire, chacune répondant à des finalités différentes.

-Lors de leur création en 1981, les politiques éducatives étaient ciblées sur certaines catégories de population et se proposaient alors de réduire les inégalités de scolarisation et de réussite scolaire. L'idée était alors de mettre en œuvre une politique compensatoire afin de favoriser une égalité des chances. Tout se passe comme si la mise en place de ces zones venait parachever la « démocratisation » scolaire amorcée un siècle plus tôt.

-L'éducation prioritaire traverse une seconde phase lorsqu'elle s'efforce de lutter contre l'exclusion en garantissant à tous un égal accès au minimum de biens sociaux pour se sentir inclus dans la société. On cible alors davantage les zones difficiles par une politique territoriale, ajoutant ainsi une dimension sociale venant masquer la dimension éducative. C'est ainsi qu'entre 2007 et 2012, les politiques d'éducation prioritaire se concentrent sur certains problèmes tels que la violence et les incivilités. L'Observatoire des Zones Prioritaires (OZP) s'insurgera contre cette volonté ministérielle puisque celle-ci oublie que l'éducation prioritaire doit privilégier une approche globale de la lutte contre l'échec scolaire.

-Dans un troisième temps, l'accent sera mis sur le développement des capacités individuelles pour permettre à chacun de maximiser ses capacités et, par-là, ses chances de réussites scolaires compte tenu de ses caractéristiques particulières. On constate alors le glissement d'une approche territoriale à une approche individualisante. C'est à partir de ce moment que l'on parle d'« école inclusive » avec l'idée qu'il faut maximiser les chances de réussite de chacun. L'École doit s'adapter à chaque individu et, pour cela, multiplier les dispositifs et programmes comme cela a pu être fait depuis 2014. On assiste alors à une relance de la compétition méritocratique inégalitaire dans la mesure où l'on oublie de traiter les difficultés et inégalités d'apprentissage dans leur ensemble.

---

### ➤ LES LIMITES DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

-A sa conception, le projet de l'éducation prioritaire se voulait temporaire, et ce afin d'éviter la naissance d'effets de stigmatisation des établissements bénéficiant de ce label. Les craintes alors évoquées par les auteurs de cette politique étaient le départ des familles les plus favorisées, la dégradation de la composition sociale des établissements dans la durée, les difficultés des enseignants à enseigner leur métier et les résultats négatifs des élèves. Le constat actuel montre effectivement que les effets positifs de l'éducation prioritaire sont contre balancés par ces effets pervers. Si l'on aborde la question sous un angle sociologique, ces derniers peuvent être classés en 2 catégories, dépendantes l'une de l'autre.

Dans une première catégorie nous pouvons répertorier les effets liés à la pratique éducative au sein même de l'école, induite par les recommandations ministérielles quant à la politique éducative :

- La mise en place de programmes simplifiés : par exemple par l'écart d'exposition aux mathématiques formelles entre les élèves scolarisés en REP et ceux hors REP.
- Les temps d'apprentissage dans le cadre de cours : cette donnée se traduit de plusieurs façons. Premièrement, les enseignants en éducation prioritaire consacrent en moyenne 21% du temps de classe à l'instauration d'un climat favorable, ce qui représente une diminution du temps effectif accordé aux apprentissages. Enfin, les politiques d'exclusions temporaires qui concerne plus largement les établissements labellisés « éducation prioritaire », contribuent également à réduire le temps d'exposition aux enseignements.
- Des méthodologies d'apprentissage moins efficaces : un rapport de l'OCDE fait état de trois types de stratégies des apprentissages dans la compréhension de l'écrit : mémorisation, élaboration et contrôle. Or, les élèves en éducation prioritaire sont moins guidés vers la mobilisation d'une stratégie de contrôle, celle-ci étant plus complexe que les deux autres puisqu'elle consiste à « définir des objectifs précis d'apprentissage, vérifier la pertinence des stratégies et s'auto-évaluer. Elles sont centrales pour apprendre à apprendre ».
- Des équipes éducatives plus jeunes et moins expérimentées : dans le second degré, les jeunes enseignants sont deux fois plus nombreux en éducation prioritaire (17% contre 9% hors éducation prioritaire). En lien avec ces données, les recherches montrent par ailleurs que le sentiment d'efficacité est nettement plus faible chez un enseignant qui a moins de cinq ans d'expérience.
- Un turn-over plus important des équipes éducatives : la moitié des enseignants en éducation prioritaire exercent depuis moins de 3 ans de leur établissement., ce qui entraîne une



méconnaissance des élèves, de la famille et de l'environnement social et géographique dans lequel il exerce.

- Des dispositifs ségrégatifs : ainsi on retrouve généralement en éducation prioritaire des dispositifs spécifiques regroupant les élèves en difficultés conduisant à une « ségrégation vers le bas ». A l'inverse, les établissements hors éducation prioritaire favorisent l'émergence des classes d'excellence, tel que les classes européennes. Cette ségrégation vers le bas, couplée d'une ségrégation vers le haut, creuse d'autant plus les inégalités face aux apprentissages.

Dans une seconde catégorie, nous pouvons répertorier les effets liés au phénomène de ghettoïsation lié aux politiques de la ville :

- Le contournement de la carte scolaire : Benabou et al (2004) constatent qu'après l'obtention de leur nouveau statut, les établissements labellisés « éducation prioritaire » enregistrent une baisse de fréquentation générale, avec en parallèle une hausse de la proportion d'élèves issus de catégories sociales défavorisées.
- L'amplification de tensions au sein de ces établissements : les politiques de villes ayant menées à la ghettoïsation de certains quartiers ont conduit, depuis le milieu des années 80, à accentuer le sentiment d'isolement des habitants de ces quartiers. Ce sentiment d'exclusion se traduit en partie par la manifestation d'actes violents. L'exposition des jeunes à ces actes et aux discours qui les accompagnent favorise alors la reproduction de ces comportements au sein de l'école.

-A. Léger, dans son article « Une école inégalitaire », souligne aussi le caractère insatisfaisant de ce dispositif. Les actions entreprises en ZEP ont, selon lui, été marquées par un manque d'ambition : on renonce aux apprentissages fondamentaux pour leur laisser des tâches infantilisantes, concrètes et sans perspectives. Moins de 20 % des enseignants en ZEP souhaitent « permettre au plus grand nombre de poursuivre des études longues ». Nous faisons donc face à des enseignants pessimistes sur le niveau des élèves, ce qui constitue un véritable problème social dans la mesure où les attentes de l'enseignant ont un effet important sur les performances du jeune. De même, le rapport du CNEC de 2016 met en avant les limites de l'éducation prioritaire en ce que celle-ci accentue les inégalités scolaires dans la mesure où elle ne répond pas à une égalité de traitement. Ce rapport met en avant 3 dimensions des conditions d'enseignement : la qualité de l'enseignement, la composition sociale des environnements scolaires et la qualité du climat dans les établissements. Tout d'abord, la qualité d'enseignement différenciée se traduit par la taille de classes limitées non respectées, le temps d'apprentissage moins long (dans chaque discipline), davantage d'exclusions de cours et d'absentéisme (apprentissage encore plus réduit), enseignants plus souvent absents, moins expérimentés, non-titulaires, entraînant un fort turnover et des pratiques d'enseignements différents, moins complexes et moins efficaces. Ensuite, l'environnement scolaire est peu porteur. Effectivement, la ségrégation sociale et scolaire entraînent des attitudes moins citoyennes, un climat scolaire néfaste s'accompagnant d'un sentiment d'insécurité et relation élève/enseignants tendues. Enfin, les compléments à l'enseignement de l'école sont, eux-aussi, inégalitaires. Les jeunes issus de milieux favorisés et ceux issus de l'immigration bénéficient des cours privés payants et les devoirs à la maison sont marqués socialement, tandis que les jeunes issus de tous milieux accèdent aux cours extra-scolaires payants ou gratuits. Ce rapport met donc en avant l'inégalité de traitement perçue dans les établissements alors même que ces derniers étaient censés rétablir une relative « égalité des chances » et, par-là, une certaine justice sociale.

---

### ➤ **LES SOLUTIONS DE PIERRE MERLE**

-Dans un premier temps, il désire instituer une réelle discrimination positive en réduisant le nombre d'élèves par classe, par la mise en place d'options attractives et d'un taux de scolarisation à 2 ans.

-De plus, il propose la délabellisation de l'éducation prioritaire, celle-ci propageant une image négative des élèves en difficultés et ceux issus de l'immigration. De même, l'effet de seuil n'aide pas tous les établissements, les caractéristiques scolaires étant instables dans le temps. Ce label accentue ainsi la ségrégation par le contournement de la carte scolaire. Cette mesure doit alors s'accompagner d'une déterritorialisation de l'éducation prioritaire et ce en découplant les territoires et établissements et en modifiant l'environnement scolaire et urbain. Mais encore, la discrimination des personnels en améliorant leurs conditions de travail (moins d'élèves par classes) afin d'éviter une surcharge et réduire l'important turn-over.

-Enfin, P. Merle propose de faire un véritable choix entre un système segmenté et un système intégré, par la mise en place d'une scolarité commune à tous les élèves en collège, la réduction de concurrence entre les collèges, par l'inclusion des établissements privés dans les mécanismes de ré-affectation des élèves, en limitant la diversité de l'offre pédagogique et en offrant de meilleures conditions de travail aux établissements qui concentrent le plus d'élèves en difficulté scolaire. P.Merle souligne bien, lui aussi, le fait que l'EP creuse les inégalités et, en réalité,

« donne plus à ceux qui ont plus ». On segmente au lieu d'intégrer, l'EP n'est donc pas à la hauteur de ses enjeux puisqu'elle défavorise les défavorisés. Il faut alors repenser le fonctionnement défectueux de l'EP et, plus généralement, l'organisation de l'École française en prenant appui sur les résultats des recherches nationales et internationales.

---

## ➤ LE RÔLE DU CPE

- Assurer la sécurité – le respect des règles + Ensemble de la communauté éduc

Fév 2013 : Enquête de victimation dans le 2ndaire : ZEP + touchée par la violence scolaire. **E. DEBARBIEUX, Directeur de l'OIVE**

- Présentation dès la rentrée du RI + Parents : Fautes / Sanctions / Règles de vie commune / Droits – Devoirs...
- Gestion des flux : CPE présente au portail – Vigilance accrue des AED à la récré, interclasse, réfectoire ...
- Création d'une carte de civilité : HVC + élè + PP : oblig depuis réforme des procédures disc.

- Aider et accompagner les élèves et les parents les + en difftés + travail en collaboration

- PP + équipe péda : infos sur comportement / W / Résultats des élèves = fiche de suivi – PPRE - Relais
- Familles : AS : Si difftés fam qui expliquent difftés scolaires = aides \$ aux familles, à la parentalité / Médiateur, adulte relais
- Personnel médical : En cas de pbl de santé – Mise en place d'un PAI, PPS ...

- Favoriser un climat serein + Ensemble de la communauté

Sept 2012 : « Climat scolaire : définition, effets et conditions d'amélioration. », **DGESCO et E. DEBARBIEUX**, A inscrire dans Projet d'eple / VS

⇒ + climat scolaire serein, - pbl de violence, - d'absentéisme, - d'exclusions

- Animations + AED + Parents : Rituels de sortie (vacances) et d'entrées (retour de vacs) – FSE, MDL pour sentiment d'appartenance – « École ouverte » - Action lutte contre la violence CESC

---

➤ **HISTORIQUE**

-XIX<sup>ème</sup> siècle : création de l'internat. En France, l'internat a longtemps été la condition de la poursuite d'études secondaires, que ce soit en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> cycle. L'internat répond à la demande de l'éloignement géographique des EPLE par rapport au domicile familial. Les internats sont très chers et donc réservés à une élite, mais quelques élèves boursiers connaissent une ascension sociale et y sont admis. L'internat est une maison de correction et l'éducation tient une place très importante.

-Années 1930 : l'enseignement secondaire connaît une grande période de démocratisation. Devenu gratuit en 1930, il est aussi moins sélectif. Les infrastructures y suffisent étant donnée la faible natalité dans l'entre-deux guerres, période pendant laquelle les classes creuses nées pendant la 1<sup>re</sup> GM entrent en scolarité. La reprise démographique à partir des années 1940 transforme cette démocratisation en massification. L'internat devient donc un moyen de scolarisation de masse au public plus divers : son rôle en faveur de la mobilité sociale s'accroît.

-Années 1970 : l'internat connaît une incontestable décline. Quel que soit le secteur, les statistiques montrent une forte baisse de la population d'internes. Cela s'explique par le rejet de l'enfermement par les parents, l'ouverture de nouveaux établissements et le développement des transports en commun.

-Années 60-70 : Françoise Dolto, pédiatre, intervient pour défendre les internats « l'internat n'est pas une façon de brimer l'enfant mais d'introduire un tiers lui permettant d'équilibrer sa relation avec sa famille ».

---

➤ **PLANS DE RELANCES**

-2000 : plan de relance par le ministre de l'EN, Jack Lang. Vise en priorité les collèges. Trois objectifs :

- Créer dans chaque département une cellule chargée de la scolarité en internat
  - Repérer les capacités d'accueil qui pourraient être mobilisées rapidement
  - Offrir une scolarité en internat et pas un simple hébergement
- 

➤ **LABELS**

-Internats éducatifs et scolaires : Apprentis d'Auteuil propose un hébergement et un accompagnement éducatif aux élèves accueillis dans ces établissements scolaires. Les internats éducatifs et scolaires permettent aux jeunes de prendre du recul en cas de difficultés familiales et de se concentrer sur les apprentissages dans de bonnes conditions. Plus qu'un simple hébergement, l'internat éducatif et scolaire offre aux élèves un véritable cadre de vie. Les éducateurs y suivent à la fois le travail scolaire, l'apprentissage, l'éducation, les temps d'animation et le lien avec la famille. La prise en charge éducative donne de vrais résultats. Les jeunes sont les premiers à apprécier cet encadrement. Ils y viennent pour des raisons diverses : certains habitent tout simplement loin du collège ou du lycée, quand d'autres font face à des difficultés scolaires et familiales. L'internat propose également, en soirée et le mercredi, des activités (sports collectifs, jeux de société) qui impliquent de respecter des règles, d'être en lien avec les autres adolescents et de construire sa relation aux autres jeunes et adultes.

-Internats relais : se substituent aux établissements de réinsertion scolaire. Cet internat s'adresse aussi bien à des collégiens gravement absentéistes ou démobilisés dont les résultats scolaires s'effondrent, qu'à des élèves fréquemment sanctionnés et qui semblent incapables d'améliorer leur comportement sans un accompagnement personnalisé. Les internats relais établissent des conventions avec les CMPP ou les CMP. Ils poursuivent 4 objectifs :

- Acquisition du SCCC
- Appropriation des règles de vivre-ensemble
- Définition du projet de formation
- Implication des familles

-Internats de la réussite pour tous : la politique des internats de la réussite pour tous s'inscrit dans la continuité du « plan de relance de l'internat scolaire public » initié en 2000 et à la suite du plan espoir banlieue de 2008. Depuis 2012, la politique de l'internat a été renouvelée avec pour objectif de passer d'une opération partielle au bénéfice de quelques-uns à une action publique à l'intention de tous. Tout internat public a vocation à devenir un internat de la réussite pour tous dès lors qu'il s'engage dans les orientations du référentiel. L'internat est, tout à la fois, un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Pour réaliser pleinement ces ambitions, chaque internat doit accueillir prioritairement ceux qui en ont le plus besoin et se doter d'un projet pédagogique et éducatif efficace qui permette la réussite scolaire et la socialisation des élèves dans un cadre rassurant pour les parents. L'objectif est de favoriser la réussite scolaire par des conditions de travail optimales. En plus des cours, les internes peuvent également

bénéficier d'un accompagnement pédagogique et éducatif : révision des cours, préparation aux devoirs, activités sportives et culturelles, accès aux nouvelles technologies

-Internats d'excellence : l'internat d'excellence doit permettre à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer tout leur potentiel et de réaliser le parcours scolaire correspondant. Cette mesure de la dynamique « Espoir Banlieues », mise en place dès 2008, prend une nouvelle dimension avec l'ouverture de onze nouveaux internats d'excellence à la rentrée 2010 à la suite du lycée-collège d'État de Sourdon ouvert à la rentrée 2009. Ce dispositif d'accompagnement vise à promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, et à favoriser la mixité sociale au sein des établissements. Ses principaux objectifs sont :

- Accueillir des élèves et des étudiants pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel
- Accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé
- Développer leur ambition scolaire
- Associer les parents, dont l'implication est facteur de réussite

Tout élève ou étudiant motivé, sans problème de comportement particulier, qui ne dispose pas dans son environnement quotidien d'un contexte favorable pour étudier, peut demander à être admis en internat d'excellence. L'internat d'excellence permet à tout élève et à tout étudiant de développer ses potentialités grâce à des conditions de travail optimales. Il existe des établissements qui accueillent des élèves ou des étudiants tous « internes d'excellence ». Dans la plupart des cas, ils sont également le lieu de scolarisation de tout ou partie des internes. Il existe aussi des internats normaux qui labellisent une partie de leurs places.

---

### ➤ **PROJET D'INTERNAT**

-Il s'agit de dynamiser et de réfléchir au sens de l'internat. L'enjeu est de donner une image plus valorisante de l'internat en mettant en avant les dimensions pédagogiques et éducatives. L'internat doit effectivement être vu comme un outil complémentaire au temps scolaire, lieu propice à l'apprentissage du vivre-ensemble et de l'autonomie.

-Le projet d'internat est intégré au projet d'établissement. Il est réalisé à partir d'un diagnostic. Il prend en compte les différents acteurs, les différents parcours éducatifs, les familles...

---

### ➤ **RÔLE DU CPE**

#### Eduquer au vivre-ensemble

- Elaborer des règles de vie communes prenant en compte et respectant la diversité des élèves et des personnalités, des biens
- Rédiger une charte d'usage de l'ENT et des nouvelles technologies
- Impliquer les internes dans le CESC dans des actions de solidarité et de prévention
- Procéder à l'élection des délégués internes et favoriser le rôle de ces derniers au CVL et CA

#### Mettre en place des activités pédagogiques en lien avec celles de la journée

- Organiser les temps et les lieux d'étude de l'internat
- Désigner des AED référents chargés d'assurer le lien entre externat et internat : rencontre régulières avec les PP, participation aux conseils de classe, etc.

#### Proposer des activités sportives, culturelles et artistiques

- Inciter les professeurs d'EPS, d'enseignement artistique mais aussi d'autres disciplines ainsi que les AED volontaires, à proposer aux élèves des activités artistiques, sportives, culturelles...
- Partenariats avec des établissements culturels, avec des clubs sportifs, avec le tissu associatif local

#### Permettre à chacun l'accès à la réussite scolaire

- Favoriser, en partenariat avec le professeur documentaliste, l'accès aux ressources documentaires (CDI), à l'ENT, aux nouvelles technologies

#### Faire de l'internat un lieu convivial et de détente

- Prendre en compte les besoins et les désirs des élèves
- Travailler en partenariat avec les collectivités territoriales
- Contribuer à l'essor de la MDL
- Associer les internes, les gestionnaires et personnels de restauration au sein d'une commission pour l'élaboration de menus variés et équilibrés

## THÈMES ANNEXES

### ➤ LE CPE ET LE TEMPS DE RESTAURATION

#### Gérer les flux d'élèves

- Veiller avec l'équipe de vie scolaire à ce que l'attente avant le passage au restaurant scolaire ne soit pas trop longue
- Pour cela, s'appuyer sur l'emploi du temps des élèves et éventuellement, dans un souci d'équité, effectuer un roulement

#### Surveiller les lieux

- Assurer avec l'équipe de vie scolaire une présence bienveillante tant dans la file d'attente du restaurant que dans la salle de restauration elle-même ; dans la cour et dans les bâtiments auxquels les élèves ont accès.

#### Organiser le temps libre

- Proposer, avec d'autres des activités à caractère sportif, culturel, artistique, ludique, citoyen...
- L'association sportive, le FSE et la MDL sont des cadres à privilégier pour leur mise en place.

#### Faire de la restauration un moment de socialisation

- Exposer les travaux d'élèves
- Proposer des activités dans le cadre des mesures de responsabilisation (service, nettoyage...)

### ➤ LE CPE ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Axes	Objectifs	Moyens
Connaissance du RI	Informer les nouveaux personnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler que l'autorité se gagne par un principe de cohérence</li> <li>- Inciter les adultes, lorsqu'il y a manquement, à reformuler les principes quitte à prendre quelques instants sur le cours</li> </ul> Informer les élèves : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager un dialogue dans les questions propres au RI</li> <li>- Faire comprendre ce que sont les droits et les devoirs</li> </ul>	Réunion de prérentrée et explication du fonctionnement de la vie scolaire.  Animation par le PP en collaboration avec le CPE et tout autre personnel de l'établissement le jour de la rentrée.
Adaptation au collège	Liaison CM2-6 <sup>ème</sup> : préparation en amont de l'entrée au collège	Livret d'accueil réalisé avec la participation des collégiens et discuté avec les élèves de CM2 au sein de leur école élémentaire.  Travail en lien étroit avec les professeurs des écoles pour parvenir à un minimum de cohérence entre les règlements intérieur (à aborder en CEC)
Adaptation au lycée	Liaison 3 <sup>ème</sup> /2 <sup>ème</sup>	Utiliser les HVC et les heures d'EMC pour permettre aux élèves de comprendre le RI
Impliquer les parents d'élèves	Donner du sens au RI  Avoir un appui dans la diffusion des règles qui régissent l'établissement auprès des autres familles	Profiter des réunions parents/profs pour présenter les points principaux du RI et du site web de l'établissement

		<p>Pour les enfants en difficultés de comportement, inscrire l'article du RI concerné sur les courriers adressés aux familles, notamment lors de sanctions</p> <p>Consacrer un temps d'explication aux parents élus au CA afin qu'ils servent de relais auprès des parents délégués de classe, auprès des parents membres de leur association</p>
<p>Impliquer les élèves dans l'élaboration du RI</p>	<p>Donner du sens au RI ainsi qu'aux droits et obligations des élèves</p>	<p>A tous niveaux, utiliser les HVC et les heures d'EMC pour aider les élèves à s'imprégner du RI</p> <p>Informers les élèves dans le cadre de la formation des délégués, avec relais ensuite auprès de leur classe</p> <p>Faire participer les élus du CVC et du CVL</p> <p>Prendre en compte les propositions des représentants des élèves pour les modifications éventuelles apportées au RI</p> <p>Faire produire aux élèves une formulation claire et compréhensible par toute la communauté des principes fondateurs du RI</p>

## ➤ **LE CPE ET LA PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE**

### **PRÉVENTION INDIVIDUELLE**

#### **Mobiliser son équipe vie scolaire**

- Sensibiliser les AED à la reconnaissance des indices de conduites à risque : actes répétitifs, inscription dans la durée, conscience de se mettre en danger, conduites qui se montrent...
- Demander aux AED de rendre compte rapidement au CPE dès qu'une situation alarmante est connue

#### **Analyser finement les situations**

- Etre attentif aux signes associés : absentéisme, isolement, cessation d'activités sportives et/ou culturelles...

#### **Ne pas agir seul**

- Connaître les limites de son intervention : ne pas dépasser le seuil de ses compétences, informer le CE, solliciter l'avis de ses collègues (autres CPE inclus)

#### **Savoir mobiliser les ressources de l'EPL**

- Passer le relais dès que nécessaire : alerter l'AS, le médecin scolaire, l'infirmière, le psyEN avec qui, sous l'autorité du CE, peut être constituée une équipe de suivi

#### **Travailler en partenariat**

- En accord avec le CE, prendre appui sur les services sociaux du conseil départemental, coopérer avec les services de justice (procureur, PJJ...) des services académiques

#### **Garder l'objectif de la réussite scolaire**

- Informer et aider le jeune et ses parents

### **PRÉVENTION COLLECTIVE**

#### **Cibler précisément les domaines d'intervention**

- Prendre en compte les besoins des élèves à partir de données recueillies par questionnaire (en sollicitant le CVC, le CVL, les représentants de l'internat...)

#### **Multiplier les angles d'analyse et couvrir le champ le plus large possible**

- Travailler en équipe pluricatégorielle en associant tous les partenaires de l'école : élèves et parents, personnels enseignants, de santé, sociaux, associations, pompiers...

Se donner un cadre de travail cohérent et efficace

- Mobiliser le CESC en associant dans ses actions : apprentissages disciplinaires, actions d'information et de sensibilisation, initiatives citoyennes des élèves

➤ **LE CPE ET LA PRISE EN CHARGE GLOBALE DES ÉLÈVES**

POINTS DE VIGILANCE

Portant sur les apprentissages

- Baisse des résultats scolaires
- Capacité d'intérêt et de concentration en classe
- Investissement dans le travail personnel
- Difficulté à organiser et à gérer son travail scolaire

Portant sur le parcours scolaire

- Redoublement
- Changement d'établissement
- Orientation subie

Portant sur le comportement social

- Absentéisme et manquements chroniques à la ponctualité
- Indiscipline (sanctions et punitions)
- Troubles de la sociabilité (non fréquentation du CDI, des clubs, du foyer...)
- Marginalisation et non intégration dans le groupe classe

Portant sur l'équilibre professionnel

- Confiance en soi et image de soi
- Repli sur soi
- Sentiment d'injustice
- Etat dépressif

SUIVI COLLECTIF

<b>Suivi collectif</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Moyens</b>
Suivi et gestion de l'absentéisme	Prévenir les conduites à risques Contribuer à la réussite scolaire	Enseignants, parents, CE, infirmière, AS, médecin EN	Informations rapides Temps de concertation hebdomadaire Participation au CESC
Suivi groupe classe	Améliorer l'ambiance de travail Développer des projets communs Socialiser Responsabiliser Désamorcer les conflits	PP, enseignants, prof-doc, parents, CE, AS, infirmière, médecin EN, psyEN, partenaires extérieurs	Animation HVC Participation au conseil de classe Formation des délégués de classe
Parcours scolaire	Motiver et redonner du sens à l'école Rendre l'élève actif dans sa démarche d'orientation	PsyEN, enseignants, prof-doc, anciens élèves, établissements scolaires voisins	Animation HVC Organisation des minis-stages Information dans les forums et salons Organisation de rencontres avec les anciens élèves

SUIVI INDIVIDUEL

Suivi individuel	Objectifs	Partenaires	Moyens
Apprentissages	Motiver et redonner du sens à l'école	Parents, enseignants, psyEN, prof-doc, AED, AP	Entretiens Mise en place de soutien Accompagnement personnalisé Stage de remise à niveau Stage passerelle Tutorat
Comportement social	Prévenir les conduites à risque Contribuer à l'épanouissement de l'élève	AS, psyEN, médecin et infirmière scolaires, enseignants, CE, personnels de vie scolaire	Lien permanent avec le service médico-social Sensibilisation de l'équipe vie sco à la reconnaissance des conduites à risque Liaison étroite avec les parents
Equilibre personnel	Contribuer à l'épanouissement personnel Amener l'élève à être autonome Redonner du sens à l'école	AS, médecin scolaire, psyEN, infirmière, CE, enseignants, personnels de vie scolaire	Repérer et analyser le besoin de l'élève Travailler avec les membres de l'équipe médicosociale Travailler avec les partenaires extérieurs : CMP

➤ LE CPE ET LA GESTION DE L'ESPACE VIE SCOLAIRE

Acteurs	Point de vue sur l'existant	Propositions d'amélioration
Elèves	La permanence est un lieu d'ennui, d'énervernement et de contraintes	Pouvoir discuter calmement et travailler sereinement dans des espaces distincts (salle de travail, CDI, foyer des élèves...) Réfléchir à l'organisation des EDT pour éviter les heures d'études régulières
AED	Tenir la permanence relève de l'épreuve physique et psychologique	Avoir plusieurs espaces pour éviter les effets négatifs de concentration d'effectifs d'élèves Encadrer deux groupes de 15 élèves plutôt qu'un de 30 Proposer des activités éducatives aux élèves qui n'ont pas de travail à effectuer Disposer d'instruments de travail scolaire dans la salle d'étude Obtenir une formation d'établissement sur la relation éducative à l'adolescence Réduire les trous d'établissement
Professeurs	Des élèves énervés lorsqu'ils sortent d'une heure de permanence Des exclusions de cours en conséquence	Réduire les trous d'EDT
Professeur-documentaliste	Temps utile de travail au CDI réduit à cause du regroupement en permanence, de l'appel, puis du déplacement pour ceux d'entre eux qui souhaitent venir au CDI Elèves frustrés Besoin d'un encadrement supplémentaire quand le CDI est bondé	Rapprocher salle d'étude et CDI Prévoir l'appui d'AED au CDI en cas de très forte influence
Parents	Les élèves se plaignent du climat de la salle de permanence : « soit	Réduire le nombre d'heures d'études régulières



	c'est le chahut, soit c'est la terreur »	
Gestionnaire et personnels de service	Le nettoyage de la salle de permanence est lourd Les matériels sont dégradés	Réduire les trous d'emploi du temps Mieux encadrer les élèves Noter le nom des élèves qui empruntent les ordinateurs ou manuels
CPE	Le cercle vicieux du mauvais climat en salle de permanence qui dégrade le climat en classe, génère des exclusions de cours qui dégradent encore le climat en salle de permanence La lourdeur des procédures pour que les élèves qui le souhaitent accèdent au CDI	Réduire les exclusions de cours Transformer la salle de permanence en une salle d'étude : disposer outils et instruments pédagogiques dans la salle d'étude (ordinateurs, manuels) Faire en sorte que les AED prennent des groupes restreints d'élèves Proposer des activités éducatives aux élèves en concertation avec les AED et le professeur-documentaliste Participer au recrutement des AED à même d'encadrer des activités pédagogiques et/ou éducatives